

Ville de Concarneau



Procès verbal du conseil municipal
du 30 juin 2011

Conseil municipal du 30 juin 2011
Ordre du jour

Information : Direction générale des services : Démission de Mme PERON, installation de Mme RAMBEAU

1	Finances : Comptes de gestion 2010 - Budget principal et budgets annexes(eau - assainissement - port de plaisance - bac du passage - restaurants municipaux - CAC organisation de spectacles)	1-5
2	Finances : Comptes administratifs 2010	6-21
3	Finances : Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2010	22-25
4	Sports : Subvention exceptionnelle pour Monsieur Etienne Allot	26-27
5	Voie relatif à la rentrée scolaire 2011 - présenté par le groupe PS et apparentés	28-38
6	Finances : Budgets supplémentaires 2011	39-47
7	Finances : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2010 - utilisation des fonds	48-52
8	Finances : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	53-55
9	Finances : Demande de remboursement et remise gracieuse	56-57
10	Cycle de l'Eau : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2010	58-63
11	Cycle de l'eau : Contrôle assainissement - Modifications règlement service	64-67
12	Etat-civil : rétrocession d'un emplacement au colombarium de Lanriec - Indemnisation d'un concessionnaire	68-69
13	Education Jeunesse - Point Information Jeunesse : Avenant n°1 à la charte commune d'engagement dans le cadre de la Maison de la Formation Professionnelle du pays de Cornouaille (MFP)	70-75
14	Culture - Centre des arts : évolution tarifaire	76-77
15	Culture : Convention avec la compagnie CircoDétourNez	78-84
16	Ressources humaines : Modification du tableau des emplois	85-87
17	Commerce-tourisme : travaux de pavage-dallage : réduction des droits de place	88-90
18	Coordination petite enfance familles : projet de convention territoriale globale 2011-2014	91-110
19	Coordination petite enfance familles : projet de contrat enfance jeunesse 2011-2014	111-116
20	Coordination petite enfance familles : Projet de conventions d'objectifs et de financement CAF - Établissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans	117-137
21	Coordination petite enfance familles : Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement	138-161
22	Coordination petite enfance familles : projet de convention concernant l'aide à la petite enfance du conseil général	162-171
23	Coordination petite enfance familles : création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents	172-174
24	Direction générale des services : Désignation des élus devant siéger au CLIS (commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération)	175-176
25	Action sociale : Création d'une association en charge du centre social de Concarneau	177-189
26	Direction générale des services : Avis sur les propositions du schéma départemental de coopération intercommunale	190-194
27	Finances : Convention de transfert des biens meubles et immeubles de la commune de Concarneau au service d'incendie et de secours du Finistère (SDIS) - Avenant n°1	195-198
28	Finances : Cession gratuite à la communauté de communes de Concarneau Cornouaille (4C) d'une benne à ordures ménagères	199-200
29	Direction générale des services : tableau des décisions du Maire	201-203

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 30 juin 2011

Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs, je souhaite la bienvenue au public également. Nous avons avancé la séance à 19h00, ce serait dommage de démarrer en retard.

Madame Rambeau, vous prenez place si vous le voulez bien.

Je déclare le conseil municipal ouvert.

Je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux, à la lecture des pouvoirs, à la nomination du secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance ce soir sera M François NYDELL

En date du 23 mai 2011, Madame Nathalie PERON a présenté sa démission à Monsieur le Maire, en tant que conseillère municipale de la ville de Concarneau, pour raisons de santé.

En application de l'article L 2121-4 du CGCT, le Préfet du Finistère en a été informé.

De plus, l'article L 270 du Code Electoral précise que c'est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu qui remplace l'élu démissionnaire dans ses fonctions.

Au 30^{ème} rang sur la liste « Rassemblés pour agir », c'est donc Madame Martine RAMBEAU qui remplacera Madame Nathalie PERON dans ses fonctions de conseillère municipale dans les commissions suivantes :

Commission municipales - en tant que titulaire :

Commission social-solidarité-logement,
Commission développement durable,
Commission citoyenneté,
Commission tourisme-commerce,
Commission jeunesse.

En ce qui concerne les commissions intercommunales et organismes extérieurs - en tant que titulaire :

SIVU transports,
Conseil d'administration du CCAS,
Comité de gestion du centre CAF.

Je souhaite la bienvenue au nom du conseil municipal à Mme Rambeau pour ses nouvelles fonctions de conseillère municipale.

En date du vendredi 24 juin 2011, je vous ai fait parvenir le bordereau des notes explicatives de synthèse.

(Appel des conseillers municipaux).

Merci. Excusez-moi, j'avais omis de procéder à l'appel.

En date du jeudi 23 juin 2011, je vous ai fait parvenir par mail le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2011.

Je vous invite à adopter le procès-verbal du 26 mai, est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ?

Je le mets donc aux voix :

Ceux qui approuvent ?

Ceux qui sont contre ?

Ceux qui s'abstiennent ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Je vous rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 septembre 2011. J'en profite pour souhaiter à toutes et à tous de bonnes vacances. Je pense qu'après ce conseil, nous serons pressés de partir, alors je vous le dis maintenant.

C'est un ordre du jour assez copieux. Nous essaierons de faire une petite pose si vous le

voulez bien de manière à reprendre notre souffle. Dans ce conseil municipal du 30 juin, nous trouvons tout d'abord des délibérations concernant les finances puisque nous devons adopter, ou pas, les comptes administratifs 2010. Ensuite, nous devons également passer le budget supplémentaire. Nous adopterons également les comptes de gestion. Nous poursuivrons sur le cycle de l'eau, où nous avons 2 délibérations. Il y a également 2 délibérations sur la culture. Il y a ensuite des projets de conventions ou des conventions qui sont renouvelées et que nous devons également voter. Voilà, en gros, les différentes délibérations.

Nous devons nous prononcer par rapport à un vœu qui est proposé par le groupe PS concernant les écoles. C'est un emploi du temps qui est riche.

Mme Ziegler :

Je voudrais simplement, au nom du groupe, souhaiter la bienvenue à Mme Rambeau et souhaiter une meilleure santé à Mme Péron. Comme il y a là une liste de commissions municipales, je voudrais vous dire que nous nous interrogeons fortement sur notre présence dans les commissions. Jusqu'à présent nous sommes 5 + 2 dans l'opposition, vous êtes 26, non, 24 parce que nous sommes 7 + 2. Nous faisons en sorte d'être le plus présents possible. Mais manifestement, il y a un problème. 2 exemples, lors de la dernière commission des sports convoquée à 17h30, M Quillivic, votre adjoint est arrivé en disant : « 18h c'est terminé. » Lors de la commission des finances à 19h, j'étais seule avec Mme Lemonnier. Non pas que je n'aime pas Mme Lemonnier, mais je trouve que ce n'est pas respectueux pour l'opposition mais surtout pour les services. Je vous demande de revoir la fréquence des commissions, leurs horaires et surtout ce qui est vu en commission. Que ce ne soit pas simplement un lieu où on nous présente de manière très succincte certains projets, notamment la commission sports, où nous avons eu, ou plutôt j'ai eu, puisque j'étais la seule un projet très évasif de tennis. Je pense que la démocratie vaut mieux et qu'un minimum de concertation serait pour le moins nécessaire.

M le Maire :

Je vais répondre. Tout d'abord, c'est vrai que c'est lors des commissions qu'ont lieu les débats. Ce sont de larges débats ouverts et c'est là que s'expriment les idées et les sujets qui sont élaborés ensuite en réunion de municipalité et au conseil municipal. C'est important effectivement que les commissions soient bien représentées et qu'il y ait du monde dans ces commissions. J'avais changé, à la fin de l'année, il me semble les commissions de manière à apporter un sang neuf afin que les gens se repositionnent par rapport à leurs aspirations tout d'abord, et puis ensuite de manière à remotiver les élus dans les différentes commissions.

Il est vrai aussi qu'il y a une multitude de commissions et je comprends également que c'est difficile d'assister à toutes les commissions. Néanmoins, je suis d'accord avec vous, il y a certainement des efforts à faire. Cela concerne les élus de la majorité mais également ceux de l'opposition. Hier soir au SIVU, par exemple, il n'y avait pas d'élus de l'opposition, sauf M Colimard, pardon. Ce n'est pas facile. Hier soir, il y avait 3 ou 4 réunions. Il y avait l'office de tourisme, des gens étaient pris dans des réunions professionnelles, ce n'est pas facile. Il y a une multitude de commissions. Je crois savoir qu'à une autre époque, c'était aussi difficile. Il faudrait peut-être faire moins de commissions, mais que les gens soient présents. Peut-être qu'il faut aussi changer les heures. C'est à voir. Mais c'est vrai que c'est une bonne question, je la note. J'espère qu'à la rentrée, nous pourrions travailler sur ce sujet de manière à ce que les commissions soient plus riches dans le débat.

Mme Le Meur Gaël :

J'ai juste un point et nous l'avions déjà évoqué. Il y a un an vous avez revu les compositions des commissions. À cette époque-là nous vous avons demandé également, qu'au delà des horaires qui ne sont pas toujours adaptés parce que 14h pour une commission ce n'est pas possible pour beaucoup d'entre nous, que les plannings des commissions soient fournis. Par exemple, vous évoquez le SIVU, nous avons reçu le 21 ou 22 juin une information pour une réunion le 28. Techniquement ce n'est pas possible ou en tout cas c'est très difficile. À partir de là, nous avons demandé à ce qu'il y ait un planning sur 6 mois. C'est parfaitement envisageable et je pense que les gens pourraient faire des efforts en ayant les dates suffisamment en avance pour être présents. C'est ce qui se passait précédemment et il y avait beaucoup plus de présence en commission.

M le Maire :

Mais il y avait beaucoup moins de réunions de commissions.

Mme Dieterlé :

Je suis assez d'accord avec ce qui vient d'être dit au niveau des commissions. Il se trouve que nous ne sommes que deux dans notre groupe, cela nous fait quand même beaucoup de commissions chacun et nous essayons quand même d'être présents, certes nous sommes des retraités. Autant que je me souviens, chaque commission comporte 11 personnes, il

y en a 8 de la majorité, 2 du groupe socialiste et 1 de chez nous. Je trouve que c'est beaucoup, du coup les gens ne sont pas souvent-là. Est-ce que vous ne pourriez pas réduire le nombre de participants aux commissions ? Mais qu'au moins les gens soient là. Si les personnes ont 5 ou 6 commissions, c'est sûr qu'après ils font des choix. Cela m'est arrivé assez souvent d'être seule ou à deux avec des adjoints.

M le Maire :

C'est vrai qu'il y a une multitude de commissions et nous pouvons dire également qu'aujourd'hui il y a de plus en plus de réunions également à la communauté de communes. Mais en général nous n'avons quand même pas trop de commissions à 14h ou en début d'après-midi comme le disait Mme Le Meur. Je pense que les commissions sont surtout en soirée. Je ne pense pas qu'il y en ait trop en début d'après-midi.

Mme Le Meur Gaël :

Il y a pas mal de commissions, notamment celles du personnel, il me semble, qui se déroulent en milieu d'après-midi. 16H, 16h30 ou 17h....

M le Maire :

Il s'agit peut-être de la seule.

Mme Le Meur Gaël :

Non, il y a aussi les nouvelles technologies. Je ne pointe pas telle ou telle commission mais c'est vrai que 18h est un horaire plus adapté pour que l'on puisse être présent.

M le Maire :

D'accord, j'ai noté.

M Quillivic :

Je vais répondre très rapidement à Mme Ziegler sur la commission des sports. Ce jour-là j'ai dit que nous terminions à 18h parce qu'à 18h il y avait une réunion de municipalité qui n'avait pas pu avoir lieu la veille pour cause de jour férié. Si vous aviez souhaité poser des questions sur le projet tennis, la réunion aurait bien pu continuer plus longtemps. Le problème c'est qu'au niveau du projet tennis pour l'instant tel qu'il était en l'état, je n'ai pu que vous présenter les prémices puisqu'il va vraiment avancer pendant les vacances d'été. C'est tout ce que je voulais préciser.

Pour la réunion des finances où j'étais présent moi aussi en début de réunion, j'ai dû m'absenter.

M le Maire :

Si vous le voulez bien nous allons avancer.

Le 1^{er} point concerne les finances. Il s'agit des comptes de gestion 2010. Le budget principal et les budgets annexes, l'eau, l'assainissement, le bac du passage, le port de plaisance, les restaurants municipaux, le centre des arts, Mme Lemonnier est chargée de présenter ce sujet. J'interviendrai sur la 2^{ème} délibération concernant la présentation des comptes administratifs.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-45

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézenec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézenec Andrée
M Lahuc Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Comptes de gestion 2010 - Budget principal et budgets annexes (eau - assainissement - port de plaisance - bac du passage - restaurants municipaux - CAC organisation de spectacles) »

Mme Michelle Lemonnier, Maire-adjointe expose :

Le conseil municipal est appelé à examiner le compte de gestion présenté par le receveur municipal. Il s'agit du compte du comptable, agent de l'État, seul habilité à manier les fonds publics, l'ordonnateur étant le Maire qui, lui, présente le compte administratif.

Le comptable est chargé de régler les dépenses engagées par la ville et de procéder au recouvrement des créances.

Les services municipaux, avec la perception, ont vérifié ce document. Il a été constaté que les éléments de ces comptes sont identiques dans les écritures aux comptes administratifs du Maire. Vous trouverez ci-joint copie de l'état II-2 du compte de gestion présentant les résultats de l'exercice 2010 dans la comptabilité du comptable.

Les comptes de gestion étaient consultables aux services financiers. Les comptes de gestion présentés par le comptable n'appellent de notre part ni réserves, ni observations.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix POUR
2 ABSTENTIONS (Mme Dieterlé, M Colimard)
Mme Billet n'étant pas arrivée

- adopte ces comptes de gestion

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

Conseil municipal du 30 juin 2011

1	Finances : Comptes de gestion 2010 - Budget principal et budgets annexes (eau - assainissement - port de plaisance - bac du passage - restaurants municipaux - CAC organisation de spectacles)
---	--

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

Mme Lemonnier indique à la fin de la lecture du rapport :
Je suppose que vous avez pris connaissance de tous ces chiffres avec plaisir.

M le Maire :
Merci Mme Lemonnier. Je ne pense pas que ce soit nécessaire de reprendre les chiffres puisque ce sont des chiffres qui seront présentés dans le 2^{ème} sujet sur les comptes administratifs.

Il n'y a pas de remarque sur ce sujet-là ?

Est-ce que nous pouvons procéder au vote ?
Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

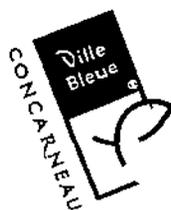
Merci.

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
I - Budget principal					
Investissement	-3 132 678,19	0,00	-608 372,91	0,00	-1 741 051,10
Fonctionnement	1 928 169,18	1 928 169,18	2 220 056,29	0,00	2 220 056,29
TOTAL I	795 490,99	1 928 169,18	1 611 683,38	0,00	479 005,19
II - Budgets des services à caractère administratif					
RESTAURANTS MAUX DE CONCARNEAU					
Investissement	33 909,68	0,00	16 638,77	0,00	50 548,45
Fonctionnement	135 342,16	0,00	-4 201,92	0,00	131 140,24
Sous-Total	169 251,84	0,00	12 436,85	0,00	181 688,69
BAC DU PASSAGE DE CONCARNEAU					
Investissement	54 322,72	0,00	-17 734,59	0,00	36 588,13
Fonctionnement	-370,07	0,00	9 177,81	0,00	8 807,74
Sous-Total	53 952,65	0,00	-8 556,78	0,00	45 395,87
CAC SPECTACLES DE CONCARNEAU					
Investissement	-69 557,51	0,00	-28 042,80	0,00	-97 600,31

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
Fonctionnement	-22 601,18	0,00	19 762,95	0,00	-2 838,23
Sous-Total	-92 158,69	0,00	-8 279,85	0,00	-100 438,54
TOTAL II	131 045,80	0,00	-4 399,78	0,00	126 646,02
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCE EAU DE CONCARNEAU					
Investissement	-82 470,20	0,00	-280 860,54	0,00	-363 330,74
Fonctionnement	253 831,26	253 831,26	365 610,85	0,00	365 610,85
Sous-Total	171 361,06	253 831,26	84 750,31	0,00	2 280,11
SCE ASSAINISSEMENT CONCARNEAU					
Investissement	-955 140,72	0,00	178 054,82	0,00	-777 085,90
Fonctionnement	274 856,33	274 856,33	288 309,48	0,00	288 309,48
Sous-Total	-680 284,39	274 856,33	466 364,30	0,00	-488 776,42
PORT DE CONCARNEAU					
Investissement	112 734,22	0,00	58 662,30	0,00	181 396,52



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-46

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuyser Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuc Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Comptes administratifs 2010 »

M André Fidelin, Maire expose :

Le document comptable et le rapport de présentation des comptes administratifs 2010 ont été transmis avec la note de synthèse.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2010 du budget principal présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement

- Recettes.....	26 283 763,29 €
- Dépenses.....	24 063 707,00 €

soit un excédent de recettes d'un montant de	2 220 056,29 €

En section d'investissement

- Recettes.....	6 202 142,98 €
- Dépenses.....	7 943 184,08 €

soit un déficit de recettes d'un montant de.....	1 741 051,10 €

Les dépenses d'investissement reportées s'élèvent à 1 193 711,80 € et les recettes d'investissement reportées à 1 194 182,14 €. Ces résultats et reports seront repris dans le budget supplémentaire 2011.

Les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses totales de fonctionnement diminuées des mouvements d'ordre et du virement à la section d'investissement, augmentent de 4,2 % par rapport à 2010.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 4,4 % par rapport à 2009.

Le résultat excédentaire de fonctionnement 2010 s'élève à 2 220 056,29 € contre 1 928 169,18 € en 2009.

LES BUDGETS ANNEXES

	Recettes	Dépenses	résultats
Budget annexe de l'eau			
Fonctionnement	2 192 008,54 €	1 826 397,69 €	365 610,85 €
Investissement	536 897,01 €	900 227,75 €	- 363 330,74 €
Budget annexe de l'assainissement			
Fonctionnement	1 169 033,33 €	880 723,85 €	288 309,48 €
Investissement	1 116 861,08 €	1 893 946,98€	- 777 085,90 €
Budget annexe du port de plaisance			
Fonctionnement	727 718,49 €	581 563,92 €	146 154,57 €
Investissement	222 969,14 €	41 572,62 €	181 396,52 €
Budget annexe du bac du passage			
Fonctionnement	196 658,62 €	187 850,88 €	8 807,74 €
Investissement	64 539,75 €	27 951,62 €	36 588,13 €
Budget annexe des restaurants municipaux			
Fonctionnement	1 559 017,31 €	1 427 877,07 €	131 140,24 €
Investissement	76 321,47 €	25 773,02 €	50 548,45 €
Budget annexe du CAC			
Fonctionnement	516 500,12 €	519 338,35 €	- 2 838,23 €
Investissement	7 105,93 €	104 706,24 €	- 97 600,31 €

M le Maire donne la présidence du conseil municipal à M François BESOMBES, 1^{er} Maire adjoint et quitte la salle du conseil municipal pendant les votes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les résultats des comptes administratifs présentés ci-dessus.

Budget principal :

Par 22 voix POUR, et 7 CONTRE (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER,) (MME DIETERLE, M COLIMARD)

Approuve les résultats du compte administratif du budget principal.

Budget annexe de l'eau :

Par 22 voix POUR, et 7 CONTRE (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER,) (MME DIETERLE, M COLIMARD)

Approuve les résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau.

Budget annexe de l'assainissement :

Par 22 voix POUR, et 7 CONTRE (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER,) (MME DIETERLE, M COLIMARD)

Approuve les résultats du compte administratif du budget annexe de l'assainissement

Budget annexe du port de plaisance :

Par 22 voix POUR, et 7 CONTRE (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER,) (MME DIETERLE, M COLIMARD)

Approuve les résultats du compte administratif du budget annexe du port de plaisance

Budget annexe du bac de passage :

Par 22 voix POUR, et 7 CONTRE (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER,) (MME DIETERLE, M COLIMARD)

Approuve les résultats du compte administratif du budget annexe du bac du passage

Budget annexe des restaurants municipaux :

Par 22 voix POUR, et 7 CONTRE (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER,) (MME DIETERLE, M COLIMARD)

Approuve les résultats du compte administratif du budget annexe des restaurants municipaux

Budget annexe du centre des arts et de l'organisation de spectacles :

Par 22 voix POUR, et 7 CONTRE (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER,) (MME DIETERLE, M COLIMARD)

Approuve les résultats du compte administratif du budget annexe du centre des arts et de l'organisation de spectacles.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

2	Finances : Comptes administratifs 2010
---	--

M le Maire :
(lecture du rapport)

Nous allons vous présenter les comptes administratifs 2010.

Je ne vais pas reprendre la lecture du rapport de présentation. Je vais vous présenter d'une façon synthétique les comptes administratifs sur power-point, ce sera plus facile. Je commenterai au fur et à mesure, et ensuite nous engagerons le débat. En ce qui concerne les résultats, budget de fonctionnement, budget d'investissement, il y a les recettes et les dépenses évidemment.

Nous constatons que le résultat est de 2 220 056,29 €, il s'agit de l'excédent de l'exercice qui concerne l'autofinancement.

En ce qui concerne les investissements pour les reports nous avons un report négatif d'1.740.580 €. Un budget de fonctionnement positif de 2 220 056,29 €, ce qui fait un excédent de 479 475,53 €.

La situation financière, nous la présenterons par nature, budget de fonctionnement, recettes et dépenses. Ensuite par fonction, c'est important aussi de le regarder de cette façon-là. Nous nous intéresserons ensuite aux budgets annexes comme je le disais tout à l'heure. Je pense que vous avez pris connaissance des éléments contenus dans ces différents documents. Nous ouvrirons donc ensuite le débat.

Sur la 1^{ère} diapo, nous avons les résultats. Ce que nous pouvons dire sur ces résultats, c'est que c'est une amélioration constante depuis 2007-2008. En 2007, vous avez l'excédent du budget de fonctionnement. Vous avez également 2008, 2009, 2010. Que pouvons nous dire sur ces graphiques ? C'est grâce à la rigueur des budgets que nous avons mis en place, que chaque année nous pouvons améliorer cet autofinancement. Il ne couvre pas encore tout à fait le remboursement du capital de la dette puisqu'il est de 2 260 000 € environ. Cela fait qu'il y a un solde qui est légèrement négatif, mais petit-à-petit nous nous rapprochons de chiffres nettement plus intéressants.

Pour le prévisionnel, il y a un différentiel de 143 654 € en notre faveur, ce qui est intéressant. Que pouvons nous dire également sur ce budget ? Je crois qu'il est révélateur. Quelque part nous avons chaque année fait des efforts autant sur les recettes que sur les dépenses. C'est sûr que ce n'est pas facile parce que d'un côté il faut avoir de la rigueur financière sur les dépenses et à un moment ce sera peut-être un peu plus difficile parce que lorsque nous parlons de dépenses au niveau de la voirie par exemple, nous ne pouvons pas non plus nous permettre de faire défaut sur la voirie ou d'autres sujets. Sur les services à la population, là aussi il faut être vigilant. Certes nous sommes garants des deniers publics de la ville, mais quelque part nous avons aussi un devoir de service à la population. Et tout cela mérite d'être très vigilant. Il faudra dans les années futures que nous fassions très attention sur ce domaine.

La capacité de désendettement : là vous avez la dette au 31 décembre de chaque année. C'est une dette qui est relativement stabilisée même si elle a amorcé en 2009, 2010 une régression qui n'est certes pas négligeable. Ce qui est intéressant sur ce schéma, c'est que chaque année, notre épargne brute s'améliore ce qui fait que notre capacité d'années de désendettement devient beaucoup plus intéressante. Là encore il faudra aussi être vigilant. En ce qui concerne la dette, quand nous sommes arrivés aux affaires en 2008, un emprunt de 5 millions d'euros avait été réalisé au 1^{er} trimestre. Il ne faut évidemment pas tenir compte de 2008 puisque c'était une année charnière de transition entre les 2 mandats. Des engagements importants avaient été pris en 2008.

En 2009, nous n'avons pas fait d'emprunt néanmoins, la dette est quand même relativement élevée puisque nous avons opéré à des financements, le stade de rugby, la tour du gouverneur et bien d'autres engagements qui avaient été pris. Il a donc fallu réaliser le financement de ces engagements.

En 2010, nous avons effectué un emprunt d'un million d'euros. Là-encore, nous essayons de faire le moins possible d'emprunts. Il est évident que lorsque nous augmentons l'autofinancement, le but est de faire le moins possible d'emprunts.

11 années de capacité, nous améliorons notre capacité de désendettement, mais notre encours de dette est quand même relativement élevé. Il faudra que nous soyons vigilants dans le temps. Il est sûr que c'est un équilibre qui est difficile. J'en ai parlé l'autre jour lorsque j'ai présenté le bilan avec ses 4 paramètres financiers où il faut trouver un équilibre. Ce n'est pas facile.

Les dépenses de fonctionnement : il y a différents chapitres. Les charges à caractère général nous avons une évolution de 10,3 sur l'exercice. C'est une évolution importante qui est due principalement à l'engagement sur l'Ag2r en 2010. Car hors Ag2r, nous serions à 2,6. L'Ag2r, c'est 300 000 euros, ce n'est pas rien. Ce qui fait que ce différentiel booste les charges à caractère général sur l'année. Néanmoins, s'il n'y avait pas l'Ag2r nous serions à 2,6.

En ce qui concerne les charges de personnel : il y a une évolution de 2,8 %. Il serait impensable que les charges de personnel diminuent parce que nous sommes liés au GVT, le Glissement Vieillesse. Chaque année, il y a une population d'agents qui avancent dans le temps sur sa carrière. Inévitablement, il y a ce GVT. Il y a eu également la prime annuelle pour les titulaires qui a été majorée, légèrement majorée, certes, de 1.6 %. Ensuite, il y a eu le point d'indice de la fonction publique qui a été relevé de 0,50, je vous l'accorde, ce n'est vraiment pas grand chose. Il y a eu la revalorisation de la part fixe de l'IAT. En ce qui concerne les saisonniers, nous avons une stabilité puisque 235 000 euros, une augmentation de 3,8 % sur des chiffres qui ne sont pas trop importants. Nous avons embauché 3 ou 4 saisonniers de plus sur 2010 par rapport à 2009.

Sachez qu'en ce qui concerne les strates, la strate de notre population est à 54,4 % des dépenses et la strate moyenne est à 56,5 %. Nous sommes tout à fait dans les normes en ce qui concerne les charges de personnel.

Pour les autres charges de gestion courante nous sommes en légère hausse de 5,9 %. Les charges de gestion courante, je suppose que vous connaissez les éléments.

Les charges financières sont en baisse. Ceci est dû aux taux d'intérêts qui sont moindres depuis quelques années, pourvu que cela dure.

Les charges exceptionnelles, 18,5 %, sur un chiffre qui est relativement bas. Les dépenses réelles sont de 4,2.

En ce qui concerne les recettes, ce que nous pouvons remarquer c'est que le total des recettes augmente de 4,4 %, y compris l'Ag2r, ce qui fait que nous ne sommes plus dans l'effet ciseaux que nous avons connu il y a quelques temps. Nous sommes vraiment dans une augmentation des recettes et une diminution des charges. Il faudra aussi que dans les années futures on s'emploie à ce que ce soit dans la même orientation.

L'atténuation des charges : + 65 %, c'est vrai que ce n'est pas un chiffre important, mais 65 % c'est quand même important. L'atténuation des charges concerne principalement les contrats aidés tels que les CAE. Il y en avait quelques uns à la ville. Il y a aussi la compensation par la caisse des dépôts concernant le supplément familial versé aux agents. Il y a le remboursement des accidents du travail par la CPAM et l'assurance pour les risques statutaires Gras Savoye. Nous avons changé le contrat il y a 2 ans il me semble, et nous avons amélioré les garanties, ce qui fait que la franchise est moins longue. Cela nous permet d'avoir des remboursements plus importants de l'assurance Gras Savoye. Il y a aussi des remboursements d'indemnités journalières, voilà sur cette ligne budgétaire.

Produit des services : 993 000 € dus essentiellement au droit d'occupation du domaine public. Les produits proprement dits ont augmenté. Ils avaient augmenté de 7 % en 2009, et ici, ils ont augmenté de 13,4 %.

Impôts et taxes : c'est d'une façon globale, c'est 3 %. Nous avons les impôts des ménages et nous avons les dotations de la communauté de communes de 5 187 000 €. Les droits de stationnement, l'augmentation des produits des droits de mutation, à Concarneau on peut penser que l'immobilier repart. La somme encaissée s'élève à 702 000 € soit une augmentation importante de plus de 263 000 € par rapport à 2009. La taxe de séjour a également augmenté suite à l'intervention que nous avons faite auprès des établissements hôteliers. Elle augmente de 41,5 %. Sur la plan fiscal, nous pouvons dire un petit mot également. Le produit fiscal s'est évalué à 11 millions 824 135, soit une augmentation de 2,8 par rapport à 2009, soit un montant de 324 484 €. L'augmentation du produit résulte de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, il s'agit de la loi de finances 2010. C'est une majoration de 1,2 % et de la variation physique des bases d'imposition. C'est le développement de l'urbanisation à Concarneau, ce qui fait 1,6 pour la taxe d'habitation, 1,9 pour le foncier bâti et 2,8 pour le foncier non bâti. Nous avons eu des rôles supplémentaires pour 59 308 €. C'est une ligne d'impôts et taxes qui est en évolution de 3 %. Cette ligne contribue largement aussi à mettre en valeur le total des recettes. Je rappelle également que nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition en 2010 et 2011, nous l'avions augmenté en 2009.

Dotations et participation : c'est une valorisation de 5,6, les autres produits de gestion courante - 2 % sur des chiffres qui sont moindres.

Les opérations d'ordre qui viennent aussi influencer sur le résultat pour un total de recettes de 26 083 763,29 €, une augmentation de 4,4 % par rapport à 2009. Nous pourrions rentrer dans les détails mais je pense que vous avez dû consulter le rapport de présentation. Ce n'est pas nécessaire d'en rajouter.

Les investissements : les crédits de l'année 2010 ont été consommés à hauteur de 67,5 %. En 2009, c'était 60 % et en 2008, 49 %. Le montant des dépenses réelles d'investissement de l'exercice s'élevait à 6 614 392 €, contre 5 724 341,49 € en 2009. Pourquoi à hauteur de

67,60 ? C'est tout simplement parce que les engagements qui ont été pris précédemment n'ont pas été réalisés sur leur totalité en fin d'année.

Voilà, en ce qui concerne le budget principal. Nous reviendrons tout à l'heure sur le débat. En ce qui concerne les budgets annexes, tout d'abord le budget de l'eau, budget de fonctionnement à résultat positif de 365 610,85 € et un investissement déficitaire de 363 330,74 €.

Sur l'assainissement, des investissements importants, puisque-là nous avons 1 896 846 € en dépenses et 1 116 000 € en recettes. Il y a un excédent en fonctionnement.

Le port de plaisance, lui depuis quelques temps est en excédent sur les 2 lignes budgétaires.

Le bac du passage est aussi en excédent sur ces 2 budgets.

Les restaurants municipaux le sont également.

Le CAC est déficitaire sur ses 2 lignes. Sur la ligne investissements entre autres où nous avons un différentiel de 97 631 €.

Ces budgets annexes s'équilibrent avec la participation du budget principal de la ville.

Nous aurions pu nous attarder davantage sur la présentation de ces budgets mais ce que je préfère, c'est de laisser place au débat s'il y a des questions sur ces comptes administratifs 2010. Parce que je suppose que vous n'allez pas manquer de réagir, et cela me paraît tout à fait normal.

Bien, Mme Dieterlé ouvre le bal.

Mme Dieterlé :

Mme Dieterlé ouvre le bal, elle n'a pas préparé de longue intervention, rassurez-vous. De toute façon comme vous savez que l'on va voter contre, ce n'est pas la peine de se fatiguer.

Mais néanmoins, j'ai quand même envie de vous donner quelques petites réflexions que j'ai glanées au fil des pages.

Les dépenses de personnel : je constate que sur la ville de Concarneau la dépense est inférieure à la charge moyenne. Si, si, vous l'avez écrit en toutes lettres. J'espère que vous profiterez de cette bonne opportunité pour vous offrir des marges de manœuvre pour mettre du personnel là où il y en a vraiment besoin, notamment, nous l'avons évoqué en commission jeunesse ou du personnel, je ne me souviens plus, les éducateurs de rue. Il y a également des postes à la culture qui sont vacants. Il y en a certainement d'autres. Nous pensons que ce n'est pas une dépense inutile, que cela ne coûte pas trop cher à la ville et aux habitants et que c'est une bonne chose.

La 2^{ème} chose, vous pensez bien que je ne vais pas laisser, je vous l'ai fait remarquer tout à l'heure, la dépense pour la course Concarneau-St-Barth. C'était l'occasion pour moi de vous demander si vous aviez l'intention de réitérer cet événement en 2012 ? Je me permets d'ailleurs à ce sujet de noter quelque chose que j'ai dit hier en commission du personnel, à savoir que lorsque vous faites des dépenses qui ne nous satisfont pas, nous ne disons pas que vous gaspillez l'argent public. Nous disons que nous ne sommes pas d'accord. Or, j'ai entendu dire par ailleurs, que certaines dépenses étaient d'un ordre presque du détournement d'argent public. Je veux que l'on mesure les termes qui sont employés.

La participation aux écoles maternelles et primaires privées vous pensez bien, parce que je pense que mes collègues ont fait inscrire ce sujet à l'ordre du jour, un débat sur les écoles maternelles et primaires publiques. Néanmoins je constate qu'il y a une participation qui continue. Vous agglomérez en même temps les écoles maternelles et primaires privées alors que la participation maternelle n'est pas obligatoire et qu'elle est en option. Ce que je voudrais savoir c'est si le forfait que vous versez aux écoles privées concerne les enfants de moins de 3 ans. Il y a quand même un sérieux problème à l'heure actuelle dans l'éducation publique avec les enfants de moins de 3 ans. Nous aimerions savoir si le forfait aux écoles maternelles privées concerne ces enfants. Je n'en dirais pas plus parce que vous connaissez mon opinion sur le sujet.

Concernant l'action sociale, on nous dit que la subvention au CCAS est en augmentation de 360 000 euros, soit 56 %, c'est formidable ! Je suppose que dans les années antérieures même si la subvention n'était pas aussi élevée, le budget couvrait le déficit. Je ne sais pas si grosso-modo cela ne revenait pas au même. Mais, bon, passons. Ce que je constate c'est qu'il y a effectivement des aides qui sont accordées pour le fonctionnement du CCAS, mais aussi pour la population. Or, plusieurs personnes m'ont fait remarquer qu'un grand nombre de ces aides n'apparaissent pas sur le site Internet de la ville. Vous allez me dire que le site va être refondu. La page action sociale de la ville de Concarneau se résume à une demi-page qui parle des bons vacances et c'est tout. Si vous prétendez donner une image, un financement et un soutien à l'action sociale, je pense qu'il serait vraiment important que sur le site Internet de la ville on trouve l'action sociale et que les gens qui en ont besoin trouvent immédiatement les informations qui leur sont nécessaires. Je suis au conseil d'administration du CCAS et il y a beaucoup d'aides qui sont accordées aux familles ou aux gens qui sont en difficulté et qui ne sont pas connues. Il n'y a aucune publicité qui

est faite autour de cela. Il y a les tickets Busco, certaines choses qui sont gratuites, et cela n'apparaît nulle part, notamment sur le site et dans les brochures d'information. Je souhaiterais que vous développiez cet aspect-là. Pour l'instant je vais m'arrêter-là. Il y aura certainement d'autres interventions à faire, mais j'aimerais déjà avoir des réponses sur ce sujet.

M le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Le Meur Gaël :

J'ai des questions mais surtout une intervention pour vous donner notre avis. Le compte administratif est le moment où l'on fait le bilan des réalisations de l'année passée. Avant de revenir sur différents points de la présentation du compte, il nous semblait important de dresser le bilan de votre bilan. La présentation du compte administratif est identique à votre réunion de mi-mandat. Ce n'est que de la communication et de l'effet d'annonce. Vous présentez des actions comme des nouveautés alors qu'il n'en est rien, nous avons été effarés du décalage entre votre présentation au CAC d'un bilan que vous jugez positif et la réalité des actions entreprises par votre municipalité sur le terrain. En effet, au-delà de l'aspect dégoulinant d'autosatisfaction pendant cette longue soirée, il nous est apparu assez insultant et inacceptable pour les élus que nous sommes que vous fassiez un certain nombre d'annonces, ou d'incantations, pourrais-je dire, sur vos actions actuelles et pour les 3 ans à venir, alors que très peu de discussions, et nous l'avons déjà évoqué, et d'informations concrètes nous sont communiquées depuis 3 ans malgré nos questions en conseil et en commissions. Il fallait enfumer la population, vous l'avez fait avec conviction. Vous n'avez pas commencé à réaliser le quart de votre programme que c'est déjà Noël en juin avec toutes vos annonces. Mais les concarnois ne sont et ne seront pas dupes. Nous n'oublions pas et tenons à rappeler ce soir à la population la réalité. Quelle est-elle ? Le mélange des genres entre les casquettes d'élus et les engagements professionnels, l'absence d'élus lorsqu'il s'agit de défendre vos choix politiques sur le terrain, nous le voyons régulièrement, l'appropriation de certains projets alors qu'ils sont portés financièrement par d'autres collectivités, la désaffection des conseils de quartier, la fermeture d'école publique, les cadeaux aux copains, je ne vous rappelle pas le terrain de la maison des seniors, le mécontentement justifié du monde économique avec notamment la taxe sur les enseignes et l'absence pour le centre-ville de projets de développement, l'ingérence dans le fonctionnement des associations et la baisse des subventions aux associations, la baisse des moyens alloués pour les écoles publiques au profit du privé, la braderie du patrimoine concarnois, l'absence de politique en matière d'emploi, de logements pour la ville. Nous pourrions continuer comme cela longtemps, mais attardons sur le rapport de présentation du compte administratif. Que nous indique-t-il dans le détail ? Très peu d'investissements, très peu de rénovation, nous imaginons aisément le retard que la ville peut prendre en matière d'entretien de ses routes et de ses bâtiments, on nous confirme que la participation aux écoles privées et Dominique en a parlé, augmente de 3 %. Quand parallèlement à cela on a diminué les actions en direction des écoles publiques, je parle de « Ma tête se balade en ville », je parle du budget transport pour le cinéma, je parle des cycles de voile diminués de moitié, vous nous expliquez que l'année 2010 est une transition au niveau de la culture, mais depuis 3 ans M le Maire, depuis 3 ans, nous attendons une présentation d'une politique culturelle digne de la ville. Nous nous souvenons encore lors du dernier conseil de la spectaculaire sortie de votre adjoint sur l'absence des moyens qui lui étaient alloués. Quand je vous dis communication et effets d'annonce, je lis dans le rapport, bibliothèque : partenariat renforcé avec les écoles et secteurs associatifs. Quelles sont les nouveautés ? Ce qui est écrit existait auparavant, ce qui est également le cas pour l'enfance et la plupart des actions jeunesse. Bref, 2010 est encore pour nous une année où il ne s'est encore pas passé grand chose en matière de projets innovants, ou pour parler comme vous, structurants, initiés par votre municipalité et nous ne pouvons que nous en alarmer pour l'avenir de Concarneau.

M le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je crois que vous êtes déjà intervenue, Mme Dieterlé.

Mme Dieterlé :

J'avais oublié une question.

C'était juste à propos du centre des arts. Je voyais que le déficit de fonctionnement était de - 2 800 euros, ce qui est quand même très très peu eu égard aussi à certaines affirmations qui ont été faites récemment sur le budget abyssal et la difficulté du centre des arts. Je voudrais juste ajouter quelque chose, c'est que personnellement en ce qui nous concerne nous nous félicitons que vous n'ayez pas réalisé votre programme.

Mme Ziegler :

Quelques précisions, en dépense de fonctionnement, nous notons la diminution du secteur sport de 2,7 %, et nous souhaiterions connaître votre politique des jeunes, notamment dans les associations sportives. Je fais allusion aux déclarations de votre adjoint, décidément, je m'acharne ce soir, lors de l'assemblée générale de l'USC. Page 21 du document, actions réalisées par le service développement durable, ont été axées sur : et puis plus rien nous voudrions savoir un peu quel était le bilan en cette matière, ce qui a été fait et ce que cela rapporte.

Le SIVU, il va s'en doute passer à l'intercommunalité. Heureusement, parce que qu'est-ce que cela coûte à la ville, M le Maire.

En ce que qui concerne l'investissement logement, j'ai cru comprendre en commission finances que le PASS foncier était terminé. Est-ce que nous pouvons avoir quelques précisions là-dessus ?

Je voulais intervenir aussi sur le centre des arts, Dominique m'a coupé l'herbe sous le pied. C'est - 97 000 € en matière d'investissement, je voudrais savoir pourquoi ? Voilà pour l'instant.

M le Maire :

Cela fait beaucoup de questions cela. Vous savez nous ne sommes pas dupes non plus, on s'attendait bien à ce que notre bilan de mi-mandat soit... vous avez présenté, Mme Le Meur, une liste non exhaustive sur le négatif, nous ne nous attendions pas à mieux de toute façon. Il est évident que vous étiez présente et que cela nous a fait plaisir de vous voir, c'est que vous aviez un intérêt. Peut-être aussi que vous vouliez savoir ce que nous allions dire et faire aussi le point sur le bilan. J'espère que vous en avez tiré quand même des avantages et surtout un intérêt sur ce que nous avons fait sur ces 3 dernières années.

C'est vrai que les dépenses de personnel sont plus basses que la strate nationale, c'est aussi parce que nous avons un souci de rationalisation dans les services. Cela contribue aussi au fait que nous avons une bonne gestion, et c'est tant mieux. Et si nous avons des dépenses de personnel plus importantes vous diriez, vous faites de la mauvaise gestion, vous n'arrivez pas à mutualiser ou à rationaliser. De toute façon on ne s'attend pas à ce que vous nous encensiez sur les différents sujets présents et à venir et en ce qui concerne les dépenses de personnel, à quelques centaines d'euros près, nous sommes dans la strate. C'est un budget très important parce que c'est un budget de 18 000 000 d'euros. Aujourd'hui nous sommes dans un souci de rationalisation.

L'Ag2r. Oui la transatlantique en double Concarneau-St-Barth sera reconduite en 2012. Là encore en ce qui concerne les budgets nous veillerons à ce qu'ils soient approximativement identiques. Et je peux vous dire aujourd'hui, sous le couvert de Xavier Calvarin, que nous n'avons pas l'intention d'engager le bateau Concarneau-St-Barth parce que nous voulons limiter la dépense, puisque c'est quand même un budget de 50 000 euros. Ce n'est pas nécessaire d'en rajouter.

En ce qui concerne le forfait aux écoles privées, nous pouvons comprendre que vous ne soyez pas tout-à-fait d'accord, puisque cela ne rentre pas du tout dans votre philosophie et l'idéologie que vous en faites. Nous n'allons pas revenir sur ce dossier-là il a largement été évoqué. C'était un sujet qui avait été pris en considération dans notre programme et nous le mettons en application.

En ce qui concerne l'action sociale, on peut toujours nous reprocher certains sujets mais néanmoins je suis au regret de vous dire que nous avons augmenté le budget de l'action sociale de 56 %.

brouhaha....

M le Maire :

La subvention de la mairie à l'égard de l'action sociale, n'est pas négligeable, nous avons également la volonté de faire du social, d'apporter des solutions à des gens qui sont dans la précarité ou dans des situations difficiles. C'est aussi notre souci quoi qu'on en dise.

En ce qui concerne le centre des arts, sous le couvert de François Nydell, nous pouvons nous féliciter qu'il y ait une programmation intéressante et valorisante pour la ville de Concarneau, ville moyenne. Nous proposons des spectacles qui sont intéressants pour les concarnois. Il est évident que cela peut toujours être mieux. Nous avons vu que le centre de arts n'était pas à l'équilibre. Mais nous savons très bien et ce n'est pas vous qui allez dire le contraire, quand il s'agit de culture, il faut accepter aussi que les équilibres soient déficitaires. Tout est autant que ce ne soit pas non plus démesuré.

En ce qui concerne Mme Le Meur, elle a fait une longue « tyrannie » sur le négatif. C'est

une tirade, pardon, mais c'est tyrannique quand même.

Mme Depoid :

C'était une longue litanie.

M le Maire :

C'est sûr que l'on peut toujours critiquer parce qu'il est évident que tout ce que nous proposons est négatif. Je le comprends, tout ce que nous faisons, est à vos yeux, malheureusement pas bon. Néanmoins, nous avons présenté le bilan de mi-mandat l'autre jour. Peut-être avons nous fait de l'autosatisfaction, et cela ne vous a pas plu. Mais au-delà de ces éléments, de ces appréciations, je crois que nous avons quand même été assez précis sur la présentation de ce qui a été fait. Ce ne sont pas que des effets d'annonce. Je suis au regret de vous le dire. Après il y a eu des éléments que je ne retiendrais pas sur ce que vous avez dit, mais sachez que nous avançons. Ce n'est pas si facile que cela parce que tout à l'heure je vous ai dit que lorsqu'il s'agissait d'investissement, il fallait être prudent. La prudence est aussi dans le temps dans la mesure où nos engagements sont pluriannuels et que nous n'avons pas aujourd'hui réalisé tous les projets structurants que nous avons mis en œuvre et surtout annoncé dans notre programme. Sachez qu'il reste encore 3 ans mais à ce titre il y a quand même des dossiers qui sont quand même bien avancés. Nous n'allons pas refaire tout ce que nous avons fait en 3 ans parce que ce serait trop long, nous l'avons suffisamment présenté. Je vais laisser Bruno Quillivic s'exprimer sur ce sujet. Le développement durable, François Besombes pourra peut-être en parler.

Le SIVU, nous sommes évidemment conscients, il y a problème mais nous souhaitons que cela évolue sur ce sujet dans le cadre du transfert de compétences auprès de la communauté d'agglomération, peut-être à partir du mois de janvier.

En ce qui concerne le Pass-foncier, je vais laisser Jean-Michel Debuyser en parler.

Voilà ce que je peux vous dire dans un premier temps par rapport à vos observations.

Peut-être que Bruno Quillivic peut intervenir sur les jeunes et le sport ? Et plus particulièrement sur l'USC et l'autre jour et l'article de presse qui s'en est suivi.

M Quillivic :

Merci M le Maire.

Mme Ziegler, vous m'interrogez sur la politique sportive de la ville en ce qui concerne les jeunes. Je vais vous rappeler plusieurs choses. Au niveau de la ville, nous avons soutenu plusieurs actions sportives en direction des jeunes par le biais de subventions exceptionnelles, je rappellerai la subvention au club nautique carcnois pour un déplacement à Font-Romeu, un stage de perfectionnement qui était à destination des jeunes. Je rappellerai la subvention qui a été versée à l'APEB qui était aussi à destination des jeunes pour un projet de photographies sous-marines. Je rappellerai la subvention pour la promotion aéronautique auprès des jeunes de Bretagne, bref, tout un ensemble de subventions qui sont prises chaque année par la ville. Ce que je peux vous dire également c'est que depuis 2009 nous avons mis en place une intervention des éducateurs sportifs dans toutes les écoles de la ville en soutien des enseignants. C'est nous qui l'avons fait. Comme action en faveur de la jeunesse nous allons très prochainement mettre à disposition le minibus publicitaire de la ville aux associations sportives pour leurs déplacements le week-end. C'est aussi, pour moi, permettre une aide au déplacement des jeunes à des compétitions sportives.

En ce qui concerne l'USC, puisque vous m'interrogez là-dessus, en tant qu'adjoint chargé des sports, ma responsabilité est de faire en sorte que la pratique du sport en particulier pour les jeunes puisse se faire dans les meilleures conditions. Aussi, lors de l'AG de l'USC, j'ai fait part des difficultés actuelles de la ville à fournir des terrains en nombre suffisant et correctement homologués.

À cette occasion, j'ai souhaité interroger le club sur une éventuelle mise en place de sélections pour pouvoir intégrer l'USC en fonction du niveau des joueurs comme cela se passe parfois dans d'autres clubs. Je l'ai sans doute fait de manière maladroite et je tiens à m'en excuser si j'ai pu choquer certaines personnes, car cela n'était pas mon intention. J'ai pris note que cette proposition n'était pas souhaitée par l'USC. Une rencontre est prévue lundi matin avec les dirigeants de l'USC et nous pourrions ainsi ensemble rechercher des solutions.

M le Maire :

Merci M Quillivic. M Carduner.

M Carduner :

Merci M le Maire.

Je vais répondre parce que j'assistais à cette réunion. Je prends acte de la mauvaise formulation apparemment de M Quillivic cependant, les paroles ont bien été traduites par la presse qui a bien fait son métier. Il ne faut pas nier l'information. Nous nous sommes

trouvés effectivement très très interrogatifs quand à la problématique de dynamisme du club de l'US concarnoise puisque si nous nous trouvons sur des critères de sélection, ce n'est pas du tout la philosophie du club. Le club s'inscrit dans un sport de masse même s'il ne néglige pas l'ambition pour autant, parce que cette année nous venons d'accéder avec l'équipe 1 à l'échelon supérieur. Mais nous tenons absolument à ce mélange et l'US concarnoise est un club, je le répète qui s'adresse à la masse, à l'ensemble des concarnois, et il serait dommage et même grave que l'on soit amené à refuser des inscriptions ce qui a été suggéré fortement, même formulé, en disant adressez-vous aux communes voisines et allez-vous inscrire ailleurs. Je ne vois pas comment on pourrait... pratiquement nous arriverions à cela puisque vous avez bien dit qu'il serait peut-être bon de refuser certaines inscriptions par manque de places de terrain. C'est ce que j'ai entendu. Et nous avons réagi effectivement car nous trouvons cela grave.

M Quillivic :

Je l'ai dit, j'ai eu une formulation maladroite. Le problème reste posé et en tant que partenaire du club, c'est une proposition, entre guillemets, que je souhaitais demander puisque le club nous fait aussi des demandes. Je souhaitais avoir ce même rapport franc et honnête avec le club. Je l'ai dit, voilà. Maintenant, la situation est là, nous avons une réunion en plus lundi pour préparer d'autres événements et ce sera l'occasion d'avoir un débat franc et honnête comme nous l'avons eu jusqu'à présent. Je regrette mes propos mais voilà.

M Carduner :

Une dernière intervention rapide, merci M le Maire.

Je tiens quand même à souligner que c'est vrai que quand nous nous sommes adressés à la ville, nous avons eu de bons retours et la ville nous a accompagné sur de nombreux projets.

M le Maire :

M Carduner, lorsque vous dites, je, nous, vous intervenez au titre du club ou au titre de l'élu ?

M Carduner :

Les deux, les deux mon Général.

Entre nous de la tyrannie...

M le Maire :

Tout ce la pour dire que nous entretenons de bonnes relations avec le club vous venez de le dire et nous essaierons de trouver les solutions adaptées pour que le club puisse évoluer dans cette série supérieure dans la saison prochaine dans de bonnes conditions, des conditions matérielles et financières. Tout est autant que je rappelle que nous sommes contraints et nous ne pourrons pas non plus partir sur des engagements démesurés.

En ce qui concerne le sport, je vais répondre aux différentes questions, celles de Mme Zielger, entre autres, mais là je vais passer la parole à Eric Malléjacq concernant l'éducation.

M Malléjacq :

Je voulais répondre aux deux questions qui m'ont été posées tout à l'heure concernant l'éducation. La première est au sujet de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, et en particulier du forfait communal accordé à ces enfants-là. Pour l'instant, il faut savoir qu'il n'y a pas formellement d'interdiction de scolarisation des moins de 3 ans. C'est une information qui m'a été confirmée par l'inspecteur de l'éducation nationale. Simplement, cet accueil se fait dans la limite des places disponibles. Ce sont les textes, je les ai sous les yeux, c'est comme cela. Les directeurs d'école qui ont la capacité d'inscrire les enfants le font en fonction des places disponibles. Ceci dit, c'est vrai et je regrette profondément, ces enfants-là ne comptent pas dans les effectifs, en particulier, pour le maintien des places. C'est bien un problème important que nous avons actuellement. Il faut savoir également que les écoles publiques et les écoles privées sont soumises aux mêmes règles, c'est-à-dire que les enfants de moins de 3 ans ne comptent pas non plus dans leurs effectifs et ne sont pas susceptibles d'entraîner des ouvertures de classes. Je voulais également dire, ce sont les propos de l'inspecteur de l'éducation nationale, il me l'a confirmé. Il faut savoir que la ville, et je suis très clair là-dessus, soutient la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans. Je ne suis pas pédagogue donc je ne vais pas rentrer dans les considérations sur les différents apports que la scolarisation précoce peut apporter. Ceci dit, des études, et je pense que M Carduner en connaît, ont montré que cette scolarisation précoce avait un intérêt pour les enfants. On trouvera aussi des études différentes mais je serai personnellement enclin à penser que cela ne peut être que positif. D'autre part, le 2^{ème} point est que cette scolarisation à 2 ans est aussi une aide importante pour les familles qui ne peuvent pas mettre leurs enfants dans une « structure

de garde » mais en tout cas avec un personnel très compétent et en même temps formateur qui permet d'accompagner leurs enfants. Voilà la raison pour laquelle nous accompagnons et nous sommes favorables à cette scolarisation des enfants de 2 à 3 ans.

Par quel moyens ? En mettant à disposition de ces enfants-là des locaux en bon état. Je pense que là tous les acteurs de la vie scolaire que nous pouvons avoir ici, à commencer par les présidents d'APE, ne pourront pas dire le contraire. Les locaux scolaires s'améliorent, cela avait commencé du temps de l'ancienne mandature et nous ne pouvons que remercier les actions qui ont été faites à cette époque-là. Cela continue maintenant pour arriver à un accueil dans de bonnes conditions dans toutes nos écoles publiques. Nous mettons aussi du personnel formé et compétent, vous le savez bien, pour encadrer ces enfants-là. Voilà notre position sur la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans.

En ce qui concerne la question plus précise qui a été posée tout à l'heure, pour l'instant, il n'y a pas d'interdiction formelle d'inscription des enfants de 2 - 3 ans dans nos écoles publiques et il n'y en a pas non plus dans les écoles privées. Pour cette raison il n'y a pas de raison non plus de faire des différences et de ne pas accorder le forfait. Ceci dit, et je pense que là toute la municipalité est d'accord avec moi, du jour où on aura une interdiction le forfait ne sera plus accordé aux enfants de moins de 3 ans dans les écoles privées. Je pense que nous sommes d'accord là-dessus.

Le 2^{ème} point est celui qui concerne les budgets alloués aux écoles publiques de Concarneau. Je ne peux pas être complètement d'accord avec ce que vous dites au sujet des efforts qui sont faits par la ville au profit de leurs écoles publiques. Vous seriez effectivement en droit de nous attaquer là-dessus si on ne faisait pas de travaux. Je pense que tout le monde est d'accord pour dire que ce n'est pas le cas. Si les conditions matérielles n'étaient pas bonnes, il suffit de faire un tour dans les écoles pour voir que les choses s'améliorent, je ne dis pas que tout est parfait mais globalement on s'améliore, si la sécurité des enfants n'était pas assurée, si l'encadrement était incompétent, voire insuffisant, si nous n'accordions pas un budget pédagogique suffisant, ce budget pédagogique est identique et n'a pas bougé. De la même façon, si nous avions un périscolaire de mauvaise qualité avec des gens incompétents, si la restauration scolaire était de mauvaise qualité, effectivement, on pourrait nous faire des reproches. Si également il n'y avait pas d'activité culturelle, nous pourrions peut-être en avoir plus, je suis d'accord avec vous, mais je pense que tous les enfants de la ville ont la possibilité et en particulier tous les enfants des écoles publiques ont la possibilité ou la capacité de participer à de telles actions.

Lorsque nous faisons le bilan de tout cela, nous nous apercevons que les dépenses de fonctionnement par enfant sont importantes. Que d'autre part les investissements, en particulier les travaux dans les écoles, et ce n'est pas M Calvarin qui me dira le contraire, bénéficient d'un budget intéressant et même important. L'état de notre parc immobilier scolaire est en bon état, d'autre part, cette impression ressort aussi également des PV de conseil d'écoles, où nous avons de plus en plus de retours, il nous arrive d'avoir des remerciements, il s'agit déjà d'une très bonne chose. La formation des agents est assurée, M Debuysse pourra nous le confirmer, les agents de tout cadre d'emploi bénéficient de formations.

D'autre part, je reviens au niveau des locaux, il existait de nombreux points noirs qui ont été justement soulignés et relevés à la fois par les parents d'élèves et par les délégués départementaux de l'éducation nationale, qui sont très compétents pour veiller à ces points noirs. Je pense en particulier à la maternelle de Lanriec qui méritait une rénovation et qui sera entamée ces jours-ci, qui a même commencé d'ailleurs. Il en va de même pour la garderie du Rouz qui va commencer à bénéficier de travaux cet été.

D'autre part, pour le maintien des effectifs et nous sommes très favorables, nous faisons le maximum de nos compétences pour favoriser cette scolarisation dans nos écoles publiques, systématiquement nous accordons une autorisation de scolarisation aux enfants hors commune.

Progressivement également, nous sécurisons les abords de toutes les écoles. Nous continuons également, avec « Ma tête se balade en ville » qui est très bien perçue par nos écoles.

Nous pouvons aussi, et j'en profite pour le dire, noter une amélioration de la réactivité des services techniques, c'est noté par tous les directeurs d'écoles, et c'est noté également dans tous les PV de conseils d'écoles.

J'ai été un peu long et j'en suis désolé, mais tout cela pour dire que évidemment la perfection n'est pas de ce monde, cela se saurait mais je peux pas laisser dire que nous ne faisons rien pour nos écoles. Je ne peux pas laisser dire que nous laissons tomber l'école publique. C'est une de nos priorités et c'est vraiment un rôle important pour la ville et je ne peux pas cautionner ce que vous avez dit tout à l'heure.

M le Maire :

M Malléjacq, nous reviendrons sur ce sujet tout à l'heure nous en parlerons puisqu'un débat a été sollicité sur l'école, nous reviendrons donc sur le vœu qui a été proposé.

M Calvarin voulait peut-être intervenir sur une question.

M Calvarin :

En ce qui concerne la diminution de l'activité voile au niveau des scolaires, la seule chose qui ait changé au niveau de l'activité voile pour les scolaires, c'est qu'au lieu d'affecter 2 créneaux à chaque école indépendamment du nombre d'élèves et même du nombre de classes en CM, nous avons tout simplement accordé à toutes les classes de CM2 ou CM1 au choix des écoles, d'avoir la certitude de bénéficier de 12 séances de voile, ce qui fait que maintenant, avec ce fonctionnement-là, tous les élèves qui sortent du primaire, sauf dérogation médicale, ont fait un stage de voile au minimum pendant leur scolarité en primaire. Le calcul qui faisait que précédemment certaines écoles bénéficiaient de 2 créneaux parce qu'ils n'avaient qu'une classe dans ces niveaux-là, a été remis en cause de manière à pouvoir en faire bénéficier l'ensemble des scolaires.

Si nous voulons étendre un peu sur l'activité voile, je rappelle que nous avons été à l'origine de la reprise en régie de l'activité voile sur l'activité d'été aux Sables-Blancs. Et que l'activité voile qui est réalisée à partir du pôle nautique de la Croix a vu aussi l'an dernier, les tarifs baisser de 30 % pour tous les jeunes concarnois. De dire que l'on malmène la voile au niveau des jeunes...

brouhaha...

Les écoles publiques et au niveau de la voile scolaire, personne..... tous les élèves bénéficient maintenant du même traitement. Par contre, c'est vrai que précédemment, la configuration de certaines écoles faisait qu'ils bénéficiaient de 24 séances et d'autres élèves sortaient du primaire sans avoir fait de stage de voile.

Je vais juste repasser sur les travaux. J'ai cru entendre que le patrimoine était aussi malmené, voire délaissé. Je suis assez surpris si nous faisons le bilan que tout le monde peut voir en circulant à Concarneau, au niveau des axes routiers, nous avons 4 gros investissements qui viennent d'être achevés, le rond-point de la Maison-Blanche, la route de Quimper, l'aménagement de Colguen, l'avenue du Cabellou. Pourquoi ces.....

Mme Le Meur Gaël :

Excusez-moi, je parlais de 2010.

Nous sommes sur le compte administratif...

M Calvarin :

La route de Quimper, c'est 2010, Colguen, c'est 2010, et avenue du Cabellou, c'est 2010. Il y a juste le rond-point de la Maison-Blanche qui est de 2011. Ces routes ont pu être réalisées parce que précédemment les réseaux avaient été mis en conformité. Nous continuons dans cette optique, à savoir, tout d'abord le traitement de tous les réseaux souterrains, c'est ce qui est fait par exemple à Lanriec actuellement, c'est ce qui est fait rue de Trégunc. C'est ce qui permettra par la suite de faire les revêtement de surface. C'est la chronologie normale de ce type d'aménagement. Pour ce qui est d'autres patrimoines, si on regarde les différents budgets que nous avons vu tout à l'heure, si vous avez fait attention, essentiellement d'ailleurs sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, où nous avons des sommes très importantes d'investies, je rappelle que l'émissaire du Miné, celui de Porz-Gwir ou Katherine Wylie ont été traités l'an dernier. C'était à l'origine une injonction de la police des eaux qui datait de 2005. Vous voyez que nous avons quand même traité des choses qui étaient déjà préconisées alors que vous étiez aux affaires et qu'à cette époque-là les lignes budgétaires n'avaient pas été inscrites justement sur vos budgets.

Au niveau du patrimoine, l'an dernier lorsque nous avons commencé la rénovation de la ferme du Moros, et le presbytère, nous avons d'ailleurs frôlé l'accident parce que le pignon d'un des bâtiments a failli s'écrouler sur des personnes, notamment les usagers de cet équipement. Ce qui fait qu'une partie du budget qui a été placée l'an dernier pour la consolidation du bâtiment qui est en rénovation a été réaffectée sur le 1^{er} bâtiment qui avait des risques de voir cette aile s'effondrer et que nous avons renforcée. Et le 2^{ème} bâtiment qui en cours de travaux va permettre d'avoir un bâtiment complètement rénové c'est la même chose pour le presbytère. Le patrimoine concarnois est pris suffisamment en compte il me semble actuellement. Bien sûr, comme le disait tout à l'heure Eric Malléjacq sur le scolaire, nous voudrions toujours en faire plus mais le but est de dégager aussi des priorités et sur ces priorités de faire le maximum de ce qui est possible et d'ensuite de planifier le reste des travaux dans la chronologie normale de travaux de réaménagement. Voilà ce que je voulais dire sur vos deux propos.

M le Maire :

Merci M Calvarin. M Debuyser va intervenir sur le pass-foncier, c'est une question de Mme Ziegler.

M Debuyser :

Vous pouvez répéter la question, Mme Ziegler ?

Mme Ziegler :

J'ai cru comprendre en commission des finances que le pass-foncier était terminé pour cette année, 2011. Je voulais savoir si c'était vrai et pourquoi.

M Debuyser :

Le pass-foncier a été instauré à Concarneau pour fin 2009 et l'année 2010. Nous avons voté 12 pass-fonciers. Ces 12 pass-fonciers ont été utilisés. Mais le 30 décembre 2010, le pass-foncier n'a pas été reconduit au niveau national. Tout le monde devrait savoir cela d'ailleurs. Cela n'a pas été reconduit, sinon nous aurions repassé d'autres pass-fonciers, voire peut-être plus. Nous avons trouvé une autre solution qui est plus de la location-accession ou des logements pour les jeunes. Je voudrais, vu que j'ai la parole, abonder dans le sens... déjà je voudrais vous remercier pour vos critiques envers nous. Parce que je pense que plus vos critiques sont importantes, plus nous devrions être contents de ce que nous faisons.

M le Maire :

Il y avait une question de Mme Ziegler concernant le développement durable, M Besombes va vous répondre.

M Besombes :

Il y avait apparemment un oubli à la page 21, c'est ce que vous disiez ? Apparemment il s'agit d'une erreur des services qui sont désolés. Ils ont peut-être voulu faire quelques économies de papier, je ne sais pas.

Il s'agissait en 2010 du passage de témoin de la personne qui était en place à l'époque, à savoir Anne Millot, c'est Patrick Barberousse qui a pris le sujet au niveau des services. En 2010, nous avons lancé la démarche PGD et nous avons également lancé le volet pédagogique à travers des mardis de l'environnement. En revanche, je notais ce que disait Mme Dieterlé....

Mme Ziegler :

Nous sommes dans le compte administratif, donc il y a des chiffres normalement.

M Besombes :

Nous vous les communiquerons parce qu'étant donné qu'ils ne sont pas sur le document. Je voulais répondre à Dominique Dieterlé qui disait qu'elle était déçue que nous étions au dessous de la strate nationale concernant les dépenses de personnel, on vous a expliqué que cela donnait une marche de manœuvre. Si nous étions pile-poil au niveau de la strate nationale, cela veut dire que nous serions 1,5 point au dessus. Sur 12 millions de budget qui sont consacrés au personnel, cela veut dire que 150 à 200 000 euros par an ne se dégageraient pas par magie puisqu'ils seraient forcément impactés sur le reste du budget. Cela veut 1,5 à 2 point d'impôt en plus. Ce n'est pas sans conséquence. Ce n'est pas parce que nous sommes en dessous de la strate que nous avons la possibilité de dépenser plus.

Pour répondre à Mme Le Meur qui tout à l'heure parlait des cadeaux aux copains dans sa longue tirade très raccourcie et simpliste. Des cadeaux aux copains, j'imagine que c'était concernant le projet de maison de seniors dont vous avez déposé un recours, non pas parce que c'est un cadeau aux copains mais pour des motifs qui restent à déterminer. Ce que je veux dire c'est que concernant ce projet qui prend du retard, ce sont des emplois qui prennent du retard, c'est du dynamisme pour la ville de Concarneau qui prend du retard. Il s'agit aussi de personnes qui pourraient venir à Concarneau et qui prennent du retard. Vous disiez aussi sur les conseils de quartier... vous pouvez attendre.... nous avons vu que vous leviez le doigt.... concernant les conseils de quartier, donc..... on vous a laissé parlé Mme Ziegler... concernant les conseils de quartier, nous avons une critique, encore une, qui disait que nous ne jouons pas le jeu avec les conseils de quartier ou on s'en servait peu.

Mme Le Meur Gaël :

On parlait de désaffectation des conseils de quartiers.

M Besombes :

Concernant les conseils de quartier, justement non, je pense que depuis quelques temps nous sommes à côté des conseils de quartier. Nous nous servons des conseils de quartier, nous allons à la rencontre des conseils de quartier dans le cadre notamment des études que nous faisons pour avoir le ressenti de la population. Les conseils de quartier sont bien au cœur de certaines réflexions aujourd'hui.

Je n'ai pas très bien compris votre interrogation sur le mélange des genres professionnel-élu, je demande à voir.

M le Maire :

Bien, M Nydell, vous voulez intervenir ?

M Nydell :

Oui, j'ai 2 phrases sur les informations manifestement erronées de Gaël Le Meur sur le dispositif « Ma tête se balade en ville ». C'est un dispositif auquel nous sommes très attachés, il s'attache à développer la conscience artistique de nos chers bambins en primaire. Il y a des mouvements internes dans un budget oui, pour proposer des nouveautés en gardant l'essentiel du dispositif. Mais lorsque nous avons été amenés à gérer 3 % de baisse de fonctionnement dans les services l'année dernière, nous avons tenu à préserver ce montant-là, et pour votre information, pas plus tard que dans la journée, nous étions même à assumer en interne des dépenses supplémentaires dans le cadre des spectacles qui sont proposés aux enfants.

M le Maire :

Merci M Nydell. Mme Le Meur, nous allons en terminer parce que nous pouvons passer toute la soirée sur les....

Mme Le Meur Gaël :

Juste un point parce que le développement était quand même très long, il est normal que nous puissions apporter quelques réponses. Je vais être la plus rapide possible. Je vais faire de mon mieux.

M le Maire :

C'est bien.

Mme Le Meur Gaël :

Tout d'abord notre présence à votre réunion de bilan. Il nous semblait normal en tant qu'élu et en tant que citoyen d'y être présent. Et nous nous sommes rendus compte en plus que nous avons bien fait de venir parce que des sujets sur lesquels vous ne voulez pas nous répondre en conseil ou des sujets sur lesquels nous n'avons pas d'information en commission, je ne prendrai qu'un seul exemple, l'école de musique, là vous y avez répondu. C'était important que nous y soyons.

Deuxièmement, ma liste était peut-être exhaustive mais elle n'était que sujet de la réalité. Nous avons bien compris, M le Maire que tout cela n'était pas facile, mais avouez quand même que vous jouez avec la réalité, parce qu'on vous entend plusieurs fois dire que la subvention au CCAS a augmenté de plus de 50 %, alors qu'en fait il s'agit surtout d'un jeu d'écritures parce qu'auparavant, il faut préciser que beaucoup de choses étaient payées par le budget principal de la ville et pas par le CCAS. Vous avez un autre fonctionnement. Ne me faites pas croire qu'il y a un budget qui a augmenté vraiment de 56 % parce que sinon il n'y aurait plus un mais deux assistants sociaux. Comme il y avait auparavant et il y aurait un peu plus de moyens notamment pour les commissions d'aides facultatives auxquelles nous participons. Pour répondre à M Malléjacq sur les histoires de retours d'écoles, il faudrait que vous lisiez quelques PV de conseils d'écoles parce que le dernier auquel j'ai participé n'envoyait pas de félicitations à la mairie, il faut bien le préciser. C'est important que vous vous sentiez concernés par l'ensemble des écoles et vraiment la présence des élus à ces conseils d'écoles, la présence souvent aux mêmes conseils des élus référents, est pour les parents à mon avis très important.

Troisièmement, en ce qui concerne les conseils de quartier, j'ai parlé de désaffection, M Besombes, des conseils de quartier. Ça veut dire quoi désaffection, M Besombes ? Cela veut dire qu'il y a moins de personnes qui y assistent, cela veut dire que vous cherchez des présidents, cela veut dire que les gens ne se sentent plus concernés, parce qu'ils ont bien compris que.....

M Besombes :

On ne vous y voit jamais.

Mme Le Meur Gaël :

M le Maire, vous pouvez lui laisser me parler ? Nous ne sommes pas invités au conseils de quartier, et vous avez bien dit au départ à la mise en place qu'au niveau de l'assemblée constitutive il ne devait pas y avoir d'élus.

Quand je parle de désaffection, je parle de tout cela. Je ne dis pas que vous n'allez pas sur le terrain, je dis juste que les conseils de quartier, tels que vous les avez mis en place ne fonctionnent pas et cela nous vous l'avons dit il y a plus de 3 ans, par rapport aux chartes.... vous ne me coupez pas la parole, vous êtes gentil !
Par rapport à la politique...

M le Maire :

Soyez concise, s'il vous plaît parce que vous n'allez pas monopoliser la parole encore ce

soir !

Mme Le Meur Gaël :

En même temps, excusez-moi, mais l'information était très longue.

Pour finir juste sur les enfants de moins de 3 ans, il me semble que lorsque vous avez mis en place le forfait pour les écoles privées, vous pourrez le retrouver sur les PV des conseils municipaux, nous vous avons déjà posé la question concernant les moins de 3 ans, et à l'époque vous aviez répondu que les moins de 3 ans ne seraient pas concernés. Là vous venez de faire marche arrière là-dessus et vous intégrez à nouveau les moins de 3 ans. Vous pouvez le retrouver.

M le Maire :

C'est un pas en avant !

Mme Le Meur Gaël :

Un pas en avant, cela dépend pour qui. C'est encore un pas en arrière pour l'école publique.

En ce qui concerne « Ma tête se balade en ville », ce que je vous dis là, les informations erronées, je les tiens de professeurs qui m'expliquent qu'avant on pouvait choisir un certain nombre d'actions, que maintenant le cinéma qui était proposé à tous les enfants est intégré dans « Ma tête se balade en ville » cela veut dire que c'est une action en moins que les enseignants peuvent choisir et que part ailleurs, par rapport au cinéma, moins d'enfants pourront y participer. Pour quelle raison ? Parce que les transports ne sont plus pris en charge ou moins qu'avant. Voilà ! J'ai fini.

M le Maire :

Mme le Meur, ne soyez pas agressive s'il vous plaît.

Je vais laisser la parole à Nicole Le Thellec qui va vous répondre sur le plan social. Et il va falloir que nous clôturons le débat sur le compte administratif. Parce que là nous sommes bien dans les comptes administratifs 2010. Il y a d'autres délibérations, il y en a 24 ou 25, et je vois que dans cette salle il y a les représentants des associations des parents d'élèves qui quelque part attendent certainement un sujet qui les concerne, alors si vous le voulez bien, soyons concis pour arriver au terme dans un délai normal. Nicole Le Thellec, je vais vous demander de répondre à Mme Le Meur d'une façon concise et nous en terminerons là.

Mme Le Thellec :

Je ne vais pas répondre à Mme Le Meur, parce que Mme Le Meur fait partie du conseil d'administration du CCAS et je regrette que quelque part, tu n'étais pas là au dernier conseil d'administration.

Mme Le Meur Gaël :

Si, si j'étais ici, c'était au pôle culturel. Dominique était là aussi.

Mme Le Thellec :

Quelque part je me demande si tu étais vraiment parce qu'il y a eu des choses qui ont été évoquées.

Mme Le Meur Gaël :

Comme quoi ?

Mme Le Thellec :

Je vais continuer.

Mme Le Meur Gaël

J'étais présente.

Mme Le Thellec :

Je crois qu'il y a eu des explications de données concernant la ventilation et la réorganisation du CCAS concernant la présence d'un assistant social et puis de 2. Il y a une réorganisation qui a été votée en CTP, il y a une réorganisation qui a eu lieu au CCAS, il y a un redéploiement au niveau des fonctions des sections fonctionnelles, ce qui m'étonne, c'est que de dire que la ville, précédemment, soutenait le CCAS différemment, en dehors de la subvention de 190 000 euros qui était allouée au CCAS. Cela me paraît un peu tordu puisque le CCAS est un établissement public autonome. Il a un budget à part avec des administrateurs et je ne vois pas comment la ville de Concarneau pouvait soutenir une entité qui est totalement autonome en dehors de cette subvention. Je veux dire par là qu'il ne faut pas raconter n'importe quoi.

D'autre part, il faut aussi dire et là je le dis parce que je ne l'ai pas encore dit. En 2008 les comptes du CCAS étaient équilibrés parce que le CCAS gère une maison-relais qui fait

l'objet de subventions de l'Etat aux alentours de 300 000 euros. Il s'avère qu'à l'époque la maison-relais ne répondait pas aux textes réglementaires, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de budget annexe. Ce qui veut dire que cette subvention fléchée venait équilibrer le budget du CCAS, c'est-à-dire venait au niveau du fonctionnel équilibrer le budget...

C'est technique mais il ne faut pas raconter n'importe quoi. Cela veut dire qu'en dehors de cette subvention le CCAS était en déséquilibre. La ville de Concarneau a pris la mesure des besoins du CCAS, les élus concarnois ont alloué une subvention, 56 %, je pense qu'il y a effectivement un réel effort qui est fait. Mais ce n'est pas un effort c'est une prise en compte des besoins tout simplement au niveau du social. D'ailleurs, vous allez voir qu'au budget supplémentaire, il y a eu à nouveau une ligne allouée au CCAS. Je m'en tiendrais à cela.

M le Maire :

Si vous voulez, nous allons en rester-là. Nous n'allons pas passer la soirée sur les comptes administratifs 2010. Il y aura peut-être d'autres sujets dont nous pourrions discuter.

Nous allons procéder au vote parce qu'il faut que nous votions.

Mme Le Thellec :

Tu dois sortir.

M le Maire :

Oui c'est vrai, je dois sortir. Je laisse mon 1^{er} adjoint mener non pas le débat parce qu'il a eu lieu mais au moins le vote.

M Besombes :

Voilà, M le Maire est sorti, nous allons donc voter pour le budget principal.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Nous avons ensuite le budget de l'eau avec un excédent de fonctionnement de 365 610 €.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le budget de l'assainissement avec un excédent de 288 309 €.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le budget du port de plaisance avec un excédent de fonctionnement 146 154 €.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le budget du bac de passage avec un excédent de fonctionnement de 8 807 €.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le budget des restaurants municipaux avec un excédent de fonctionnement de 131 140 €.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Enfin, le budget du centre des arts avec un déficit de fonctionnement de 2 838 €.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Voilà, nous en avons terminé. Nous pouvons rappeler M le Maire.

Merci.

M le Maire :

C'est un dossier qui était lourd, je le reconnais. Les débats ont eu lieu. La démocratie a parlé et tant mieux, je m'en réjouis. Nous allons laisser la parole à Mme Lemonnier concernant la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2010.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n°2011-47

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2010 »

Mme Michelle Lemonnier, Maire-adjointe expose :

Les résultats constatés à la fin de l'exercice 2010 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

-déficit d'investissement	1 741 051,10 euros
-restes à réaliser en dépenses	1 193 711,80 euros
-restes à réaliser en recettes	1 194 182,14 euros
	=====
-Besoin de financement	1 740 580,76 euros
-excédent de fonctionnement.....	2 220 056,29 euros

Il est proposé :

*d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal en réserves de la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 2 220 056,29 euros ;

BUDGET DE L'EAU

-déficit d'investissement	363 330,74 euros
-restes à réaliser en dépenses	491 981,00 euros
-restes à réaliser en recettes	0,00 euros
	=====
-besoin de financement	855 311,74 euros
-excédent de fonctionnement	365 610,85 euros

Il est proposé :

*d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves de la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 365 610,85 euros ;

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

-déficit d'investissement	777 085,90 euros
-restes à réaliser en dépenses	487 500,00 euros
-restes à réaliser en recettes	78 100,00 euros
	=====
- Besoin de financement	1 186 485,90 euros
-excédent de fonctionnement	288 309,48 euros

Il est proposé :

*d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves de la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 288 309,48 euros ;

BUGDET DU PORT DE PLAISANCE

-excédent d'investissement	181 396,52 euros,
-restes à réaliser en dépenses	0,00 euros
-restes à réaliser en recettes	0,00 euros
	=====
-Excédent de financement	181 396,52 euros
-excédent de fonctionnement	146 154,57 euros.

Il est proposé :

*de reprendre les résultats excédentaires dans leurs sections respectives ;

BUDGET BAC DU PASSAGE

-excédent d'investissement	36 588,13 euros,
-restes à réaliser en dépenses	0,00 euros,
-restes à réaliser en recettes	0,00 euros,
	=====
-Excédent de financement	36 588,13 euros
-excédent de fonctionnement	8 807,74 euros.

Il est proposé :

*de reprendre les résultats excédentaires dans leurs sections respectives ;

BUDGET RESTAURANTS MUNICIPAUX

-excédent d'investissement	50 548,45 euros
-restes à réaliser en dépenses	100 419,00 euros
-restes à réaliser en recettes	0,00 euros
	=====
-besoin de financement	49 870,55 euros
-excédent de fonctionnement	131 140,24 euros.

Il est proposé :

*d'affecter l'excédent de fonctionnement pour un montant de 49 870,55 € en section d'investissement au compte 1068 et de reprendre le solde soit 81 269,69 € en section de fonctionnement au compte 002 ;

BUDGET CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE ET ORGANISATION DE SPECTACLES

-déficit d'investissement	97 600,31 euros
-restes à réaliser en dépenses	49 233,13 euros
-restes à réaliser en recettes	0,00 euros
	=====
-Besoin de financement	146 833,44 euros,

-déficit de fonctionnement 2 838,23 euros.

Les résultats seront repris dans leurs sections budgétaires respectives.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix POUR
7 CONTRE (Mmes LE MEUR G., ZIEGLER, LE MEUR M.,
M COLIN, M CARDUNER) (Mme DIETERLE, M COLIMARD)**

- Adopte les affectations de résultats proposées.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

3	Finances : Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2010
---	--

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

M le Maire :

Merci Mme Lemonnier. Est-ce qu'il y a des observations ? Non ? Nous allons procéder au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.

Le point n°4, il s'agit d'une subvention, M Quillivic.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-48

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :
M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :
Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :
M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :
« Subvention exceptionnelle pour M Etienne Allot »

M Bruno Quillivic, Maire-adjoint expose :

Monsieur Etienne Allot a participé au championnat d'Europe de Karaté les 1^{er} et 2 avril 2011 à Crawley en Angleterre.

Il est qualifié pour participer au championnat du monde de Karaté à Bangkok en Thaïlande en août 2011 et sollicite la ville de Concarneau pour obtenir une aide financière afin d'organiser son déplacement.

Agé de 22 ans, Monsieur Allot est domicilié à Beuzec Conq. Il est licencié au club de karaté de Nevez (ceinture noire 3^{ème} dan) où il s'entraîne depuis 8 ans le week-end avec son entraîneur Gérard Sancéau. Il a intégré l'équipe de France depuis 4 ans

Monsieur Allot est étudiant en Master des métiers de l'éducation et de la formation au Cercle Paul-Bert à Rennes dans le but de devenir professeur de sports.

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 16 mai 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **30 voix POUR**

- Attribue une subvention exceptionnelle de 250 € à Monsieur Allot afin de financer pour partie son déplacement.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

4	Sports : Subvention exceptionnelle pour Monsieur Etienne Allot
---	--

M Quillivic :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci M Quillivic.
Est-ce qu'il y a un commentaire ?
Oui, Mme Ziegler.

Mme Ziegler :
Un commentaire pour vous dire que bien sûr nous voterons pour cet projet-là et vous demander si nous ne pouvons pas modifier l'ordre du jour parce que comme nous sommes encore qu'à la question n°4 ou 5, et qu'il est 20h45, est-ce que nous ne pouvons pas passer le vœu après pour que les gens qui sont dans le public puissent quitter la salle après s'ils le souhaitent.

M Carduner :
Oui, merci. Bien sûr que nous allons voter la subvention, nous allons encourager les talents, surtout sportifs. Je ne sais pas pourquoi j'ai dit surtout sportifs. Tout de suite j'ai regretté, donc tous les talents. Par contre, je me posais une question. La fédération française de karaté ne soutient pas ses athlètes ? Je suis un peu surpris. Bien sûr nous allons lui voter sa subvention mais je suis un peu étonné.

M le Maire :
M Quillivic a la réponse ou pas ?

M Quillivic :
Non, je n'ai pas de réponse là-dessus.

M le Maire :
Si vous le voulez bien, nous allons procéder au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.

Vous voulez que l'on passe à la question sur le vœu ? Vous voulez que l'on soit sympathique avec les représentants des associations des parents d'élèves ? Et bien nous aussi, alors nous allons le faire.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-73

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :
M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thelliec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :
Mme Le Port Laëticia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donnou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :
M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Vœu relatif à la rentrée scolaire 2011 »
Présenté par le Groupe PS et apparentés

Mme Gaël Le Meur, conseillère municipale expose :

En soutien à la démarche initiée par le collectif des Associations de parents d'Elèves des écoles publiques de Concarneau, les élu(e)s du Groupe PS et apparentés proposent au Conseil Municipal de s'engager par un vote officiel sur le texte suivant :

La décision du gouvernement de supprimer 40 postes d'enseignants sur le Finistère pour le non remplacement de moitié des départs en retraite a conduit l'Inspection Académique à annoncer la suppression de plusieurs postes sur Concarneau. Ces suppressions vont engendrer des fermetures de classes, multiplier les classes à 3 niveaux et contribuer à la surcharge des effectifs par classe. Cette mesure conduite au niveau national vise à supprimer plus de 16 000 postes dans l'enseignement public.

De plus, à partir de la rentrée prochaine, les enfants de moins de 3 ans ne seront plus comptabilisés dans le calcul des effectifs. Les directeurs / trices d'école et leurs équipes auront la responsabilité d'accueillir ou non les enfants de moins de 3 ans dans leur groupe scolaire.

L'ensemble de ces mesures a des conséquences très négatives sur l'accueil et l'apprentissage des élèves sans oublier la dégradation des conditions de travail des équipes d'enseignants.

Les élu(e)s municipaux sont plus que jamais inquiets des conséquences, à court et moyen terme, de tels arbitrages pris sans aucune concertation préalable et sont opposés à :

- La suppression des postes annoncées pour la rentrée 2011,
- La décision de ne plus comptabiliser les enfants de moins de 3 ans dans les effectifs,
- Aux décisions de fusions envisagées dans les différents groupes scolaires.

Aussi, le Conseil Municipal de Concarneau s'engage, dès à présent, à demander, par le biais d'un courrier officiel du maire, au Ministre de l'Éducation Nationale et au Recteur d'académie de bien vouloir réexaminer ces décisions qui ne peuvent que grandement compromettre les chances de réussite des élèves dans les écoles publiques de Concarneau pour la prochaine année scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 20 voix POUR
10 ABSTENTIONS (MM FIDELIN - Maire, M BESOMBES, DEBUYSER, CALVARIN, QUILLIVIC,
STEPHAN, Mmes LEMONNIER, DEPOID, LE PORT, RAMBEAU)

- approuve le vœu.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

5	Vœu relatif à la rentrée scolaire 2011 - présenté par le groupe PS et apparentés
---	--

Mme Le Meur Gaël :
Vous allez lire le vœu ?

M le Maire :
Non, parce que vous m'avez posé un certain nombre de questions et je vais vous répondre et après je vous laisserai intervenir. Si vous le voulez bien.

Mme Le Meur Gaël :
Excusez-moi, c'est juste une présentation.

M le Maire :
Mais vous aurez l'occasion de la présenter.

Mme Le Meur Gaël :
Parce que tout le monde ne sait pas de quoi nous parlons.

M le Maire :
Vous aurez l'occasion de la présenter.
Tout d'abord, je voudrais m'adresser aux associations de parents d'élèves parce que ce sont eux qui sont directement concernés. Et je n'ai pas besoin de Mme Le Meur pour être le porte-parole, en ce qui me concerne, parce que je suis conscient que c'est un sujet qui est délicat. C'est un sujet d'actualité. C'est un sujet qui nous préoccupe et à ce titre, je les remercie d'être là ce soir. À votre demande, je suis tout à fait d'accord de passer ce sujet maintenant, de manière à ce qu'ils rentrent peut-être plus rapidement, à moins que tous les sujets les intéressent.

Je comprends que vous vous inquiétez sur la politique menée par la municipalité. Je crois qu'il y a 3 volets. Il y a le volet local, mais c'est vrai qu'Eric Malléjacq en a parlé largement tout à l'heure. Il y a un certain nombre de questions qui ont été posées par les associations. Je répondrai. Il y a le volet de l'action départementale devant l'autorité de tutelle qui est l'inspection académique de Quimper au niveau départemental. Et ensuite il y a l'action nationale et je comprends bien que c'est là que vous nous attendez. Cela ne m'a pas fait défaut.

Le 1^{er} point sur les actions locales. En ce qui concerne la baisse de la natalité, je vous promets que j'y peux rien et je pense que nous n'y pouvons pas grand chose. Qu'est-ce que vous pensez faire ? Je ne vais pas être désagréable ou avoir de l'humour sur ce sujet.

Ensuite, sur l'emploi, évidemment qu'il est important à Concarneau que l'on ait une démographie qui soit équilibrée. Lorsque l'on dit démographie équilibrée, c'est que l'on peut penser que les gens qui sont en activité ont des enfants en âge d'aller à l'école et à partir de là, c'est aussi un dynamisme pour la ville d'avoir des jeunes et des actifs sur sa commune. C'est évident.

Notre rôle : sur l'emploi direct, nous avons peu d'actions. Néanmoins, ce que nous souhaitons et ce que nous faisons c'est de soutenir et d'encourager le développement économique. Ce que nous pouvons dire, c'est que les activités portuaires néanmoins se portent relativement bien avec des activités qui sont stabilisées. Je connais les chiffres, c'est la réalité des choses. Nous avons un peu d'agroalimentaire et il se porte plutôt bien, puisque l'entreprise Gonidec a embauché il y a quelques temps bien des personnes dans le cadre de son extension. Je suis le Président de la commission économique de la 4C et je suis bien placé pour vous le dire. Il y a un certain nombre d'entreprises qui vont arriver à Concarneau et en particulier à Colguen très prochainement. Ce matin, je recevais les futurs dirigeants de « La Pataterie », c'est un restaurant qui va s'installer à Colguen. Ils sont venus se présenter et ce sont 15 personnes, 15 emplois de jeunes m'ont-ils dit qui vont être pourvus à Concarneau. Il y a ensuite le bowling, il y a aussi un projet de Décathlon qui devrait être finalisé prochainement, ce sont 20 à 30 emplois. Nous devons signer le 5 juillet prochain la vente de la thalasso. À partir de ce moment-là, même si ce n'est pas pour demain, ce sont beaucoup d'emplois également sur Concarneau.

Dans la situation économique, nous avons aussi l'offre touristique. Nous pouvons dire qu'elle est prospère à Concarneau. Cela va peut-être vous étonner mais depuis avril et je ne pense pas que Michèle Depoid me contredise, c'est peut-être grâce à la communication que nous faisons sur Lorient, Brest, Vannes, c'est une communication assez poussée. Excusez-nous de faire de l'autosatisfaction, mais c'est vrai qu'il y a de plus en plus de monde à Concarneau depuis quelques temps. C'est confirmé par les chiffres et c'est tant mieux. Nous pouvons nous réjouir et si ce sont des emplois supplémentaires et bien tant mieux.

Je vous rappelle entre autres, tenez, Mme Le Meur, j'ai en mémoire, par rapport au lotissement de Kerauret, c'était pendant la campagne de je ne sais plus quelle année.

J'avais posé la question à Gilbert Le Bris, « Mais dites donc, c'est bien de faire des logements à Concarneau, mais les gens qui viendront habiter dans ces logements, ils travailleront où ? » Je suis désolé de le dire mais cela m'avait marqué, Mme Dieterlé excusez-moi. « Ils vont aller travailler entre autres, sur le bassin d'emplois de Quimper. » Aujourd'hui, oui on peut le dire parce que Quimper est à une demi-heure ou ¾ d'heure de Concarneau, mais nous notre volonté est aussi de créer des emplois à Concarneau. Je suis désolé de le dire.

Extension et développement économique : il y a quand même suffisamment d'attractivité et de dynamisme économique à Concarneau pour avoir un maintien des emplois, bien qu'il y ait quand même la tendance nationale ou internationale qui fait que l'on peut dire que nous ne sommes pas non plus responsables. Mais à Concarneau nous sommes quand même dans de bonnes situations.

Le logement : tout à l'heure nous parlions du pass-foncier. Le but était d'encourager les jeunes pour l'habitat. Nous allons accélérer justement le développement de l'urbanisation dans le cadre des primo-accédants. Nous souhaitons, dans le cadre de réalisations futures inciter les opérateurs à engager un pourcentage de logements pour les primo-accédants avec des conditions particulières, l'emploi à Concarneau, le nombre d'années à Concarneau, pour faciliter le maintien des jeunes à Concarneau. Cela me paraît important. Ensuite, vous pouvez remarquer au niveau des opérateurs publics que ce soit l'OPAC ou Habitat 29, ils ont des projets qui sont importants. Nous intervenons dans les attributions de logements et nous privilégions les jeunes familles avec des enfants parce que cela nous paraît très important aussi. Ils deviennent prioritaires dans les attributions. Ensuite, c'est vrai que quand il s'agit de l'OPAC ou Habitat 29, il y a plus de facilités d'accessibilité au logement en accession à la propriété que lorsqu'il s'agit d'opérateurs strictement privés. Là, même avec des habitations très intéressantes y compris dans des zones qui sont privilégiées, je pense au lotissement OPAC au dessus du Dorlett qui est très bien placé. Il y a là beaucoup de jeunes qui sont très contents. Il s'agissait là du point sur l'emploi et le logement. Voilà ce que nous pouvons dire sur le plan local.

En ce qui concerne le vœu de la rentrée scolaire 2011 et là je m'adresse plus particulièrement à Mme Le Meur.

Mme Le Meur Gaël :

Excusez-moi M le Maire, ce n'est pas Mme Le Meur, c'est un vœu qui est présenté par le groupe PS et apparentés et que nous souhaitons tout d'abord lire, c'est comme cela que ça se passe lorsque l'on pose une question diverse.

M le Maire :

Je vous laisserai le lire tout à l'heure.

Je vais m'adresser plus particulièrement aux APE et ensuite également à Mme Le Meur. Comme je l'ai indiqué en début de séance du Conseil Municipal, Mme Le Meur nous a fait passer au nom du Groupe PS et apparentés un vœu pour la rentrée scolaire 2011 dont la presse s'est aussi largement fait l'écho.

De mon côté, je n'ai pas attendu ce « battage médiatique » et je pense que les élus doivent travailler en toute humilité sans systématiquement déployer une armada de moyens pour diffuser les courriers qu'ils adressent aux instances nationales et régionales !

Donc, Mme Le Meur, je vous remercie de vos bons conseils mais je ne vous ai pas attendu car je vous rappelle que dès avril dernier, nous frappons aux portes des nouveaux lotissements pour enregistrer des éléments réels et quantifiables concernant les nouvelles familles s'installant à Concarneau et ayant donc un impact potentiel sur les effectifs scolaires de nos écoles publiques !!!

D'autre part, j'avais immédiatement et fermement, accompagné d'Éric Malléjacq, demandé un rendez-vous à Mme Kieffer dès que j'avais été alerté par des bruits de fermetures de classes et j'avais obtenu l'après-midi même (vendredi 1^{er} avril 2011) un rendez-vous avec l'inspectrice !

Les décisions obtenues ne m'avaient pas satisfait lors de la diffusion de la carte scolaire et j'avais ensuite ré-adressé à Mme Kieffer un courrier le 16 avril demandant encore la révision des décisions avec les effectifs réels des écoles pour la rentrée 2011/2012 !

D'autre part, j'aurais apprécié qu'à l'époque où vous étiez aux commandes de la ville avec votre équipe, vous émettiez des vœux comme celui d'aujourd'hui !!! Je vous rappelle qu'il y avait eu également des classes fermées dont j'ai la liste avec moi.

D'autre part, et c'est très important !!!

L'éducation de nos enfants est trop sérieuse pour l'instrumentaliser comme vous le faites et le jeu politique ne doit pas s'appliquer sur de tels dossiers - cela en serait presque irrespectueux pour les Concarnois !!! Je ne souhaite pas cautionner l'instrumentalisation du sujet à des fins de récupération politique.

Donc, je vous faire lecture du courrier que j'avais adressé de mon propre chef le vendredi 17 juin dernier à M. Luc Chatel - Ministre de l'Education Nationale pour lui demander de revoir avec l'Inspection Académique la situation de Concarneau !

Je vais donc vous lire la lettre.

« M le Ministre de l'Education Nationale,

Maire de Concarneau, commune moyenne de 20 636 habitants, je me permets aujourd'hui de solliciter votre intervention pour la rentrée scolaire 2011/2012.

En effet, l'Inspection Académique du Finistère nous a informé en avril dernier que des suppressions de postes allaient être effectuées pour la rentrée 2011/2012 dans nos écoles, en outre au sein de l'école élémentaire de Beuzec, l'école primaire du Dorlett ainsi qu'un regroupement des maternelles au Rouz.

Malgré le travail de terrain que j'ai effectué avec mes équipes en frappant aux portes des nouveaux lotissements pour recenser les nouvelles inscriptions des nouveaux concarnois, y compris les moins de 3 ans, l'Inspection Académique n'a revu que de très peu ses décisions.

De mon côté, je reste persuadé que les effectifs de nos écoles ne sont pas encore stabilisés à ce jour et que l'impact de la création de nouveaux lotissements apporte de nouvelles inscriptions régulières dans nos écoles.

Les prévisions de l'Inspection Académique ne prennent plus en compte les enfants de moins de 3 ans. Ce que je regrette amèrement. Ainsi, les conséquences sur les effectifs sont désastreuses, un nombre d'enfants par classe qui augmente, des classes à double niveau, moins de travail en petit groupe, une réduction des aides spécialisées apportées aux enfants en difficulté, des enfants mal accueillis ou non accueillis lors d'absence d'enseignants.

D'une part, les collectivités locales ne sont plus aujourd'hui de simples gestionnaires de locaux scolaires, mais bien des acteurs de l'éducation et de la vie scolaire à part entière. De plus elles sont coordinatrices de nombreux dispositifs, tels que la réussite éducative, l'accompagnement scolaire. Nous sommes donc placés au centre des politiques éducatives des territoires.

D'autre part, l'Education Nationale fait partie des devoirs régaliens (*c'est un mot que j'avais déjà sorti*) de l'Etat et sa mission est bien d'accompagner nos enfants vers un apprentissage et une éducation efficace et cohérente.

Ainsi, M le Ministre, je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir réétudier pour la rentrée 2011/2012 la situation de la ville de Concarneau qui a d'ailleurs déjà enregistré l'année dernière un très lourd tribu avec la fermeture de l'école du Lin.

Vous remerciant par avance. »

Je vais peut-être aussi vous lire la lettre que j'ai adressée à l'Inspectrice d'Académie au mois d'avril. Là nous reparlions des effectifs et j'avais noté dans un paragraphe qu'elle nous avait répondu que « dans les écoles où interviennent des fermetures de classe comme dans celles où l'ouverture sollicitée n'est pas prononcée, la vérification des prévisions sera effectuée au mois de juin. Puis dès le 1^{er} septembre la situation des écoles dont les effectifs ne sont pas stabilisés sera réexaminée pour prendre un éventuel ajustement de rentrée. »

Tout cela pour dire qu'au-delà de l'étique et de l'idéologie, il y a aussi, il ne faut pas se leurrer, un problème d'effectifs dont il faut s'appuyer d'abord. Ensuite, nous sommes tous bien d'accord dans cette salle, qu'il s'agit de nos enfants, et que nous avons un devoir, l'Etat a un devoir d'éducation, de savoir envers nos enfants et cela me paraît tout à fait logique que nous soyons cohérents tous ensemble pour justement des éléments favorables pour que cela se passe bien.

Voilà, ce que je voulais dire sur ce sujet.

Maintenant, je vous laisse lire le vœu si vous le voulez bien.

Mme Le Meur Gaël :

Avant, je vais vous répondre quand même parce que je ne vais pas me laisser attaquer comme vous le faites sans rien vous répondre. Ce que je ne comprends pas c'est qu'à chaque fois que nous parlons des écoles publiques, cela vous pose un problème et vous pensez que je vous attaque. Je ne vous attaque pas. Ce que vous venez dire sur « ensemble » est cohérent. La démarche que nous avons initiée au niveau du groupe, je le répète va dans ce sens. C'est le 1^{er} point.

Le 2^{ème} point ça arrive régulièrement, vous attaquez les gens lorsqu'ils sont absents. Donc si vous avez des attaques envers Gilbert Le Bris...

M le Maire :

Ce n'est pas une attaque.

Mme Le Meur Gaël :

... je vous inviterai à les faire en sa présence et pas quand il n'y est pas !

M le Maire :

Attendez ! J'ai trop de respect envers lui pour lui faire une attaque. Ce n'est pas une attaque.

Mme Le Meur Gaël :

Alors faites-le lorsqu'il se trouve en votre présence.

La 3^{ème} chose, avant de lire le vœu, je m'étonne sur ce que vous avez dit par rapport à la presse. Je ne sais pas si vous lisez le journal où si on le lit pour vous, mais ce que la presse a communiqué c'est la lettre du collectif des APE. Ce n'est pas le vœu que nous vous présentons ce soir. Il n'y a aucune récupération politique et bien évidemment, lorsque nous avons reçu ce courrier, et lorsque nous avons lu ce document, nous nous sommes sentis concernés comme vous l'avez dit en ce qui vous concerne, mais nous nous sommes sentis concernés et nous avons souhaité que ce sujet passe en conseil municipal. Et pour cela, ce ne pouvait être que par le biais d'une question diverse, en ce qui nous concerne. C'est pour cela que nous souhaitions véritablement mettre ce sujet sur la table par le biais d'un vœu, cela aurait pu être une question, mais c'est un vœu.

Et enfin, je suis très contente d'apprendre que vous avez écrit au Ministre le 17 juin, mais ce que je ne comprends pas, M le Maire, vous avez fait votre réunion de bilan de mi-mandat, le 20 juin, d'accord ? Le collectif des parents d'élèves était présent. Il vous a interrogé sur les actions qui pouvaient être faites vis-à-vis de l'Éducation Nationale par rapport au problème des écoles de Concarneau. Et là, vous n'avez absolument pas dit que vous aviez écrit au Ministre et que vous aviez fait des démarches supplémentaires. Sinon, le vœu n'aurait pas été formulé de la même manière vous vous en doutez bien. La démarche du collectif des APE n'aurait pas été la même non plus, ce qui est dommage quand même, une information capitale comme celle-là, que vous ne l'avez pas communiquée alors que nous étions le 20 juin et que le courrier est donc soi-disant parti le 17 juin. Maintenant je vais lire....

M le Maire :

La différence c'est que nous nous sommes dans l'action....

Mme Le Meur Gaël :

Je ne vous ai pas interrompu...

M le Maire :

.... et que vous vous êtes dans la polémique et dans la récupération.

Mme Le Meur Gaël :

Cela n'a rien à voir, M le Maire. Le fait est que le collectif se déplace à votre réunion de bilan de mi-mandat, que l'on vous pose une question là-dessus, qu'ils attendent plus de 2 heures comme tout le monde pour pouvoir participer au débat et que vous ne répondez pas et que vous ne donnez pas cette information capitale qui est que vous avez fait une intervention auprès du Ministre de l'Éducation Nationale, qui est une démarche que l'on vous demandait et qui était très bien.

Je vais donc maintenant vous lire le vœu formulé par le groupe PS et apparentés suite à ce courrier qui émane du collectif des associations des parents d'élèves des écoles publiques de Concarneau.

Nous proposons de nous engager par un vote officiel sur le texte suivant :

La décision du gouvernement de supprimer 40 postes d'enseignants sur le Finistère pour le

non remplacement de moitié des départs en retraite a conduit l'Inspection Académique à annoncer la suppression de plusieurs postes sur Concarneau. Ces suppressions vont engendrer des fermetures de classes, multiplier les classes à 3 niveaux et contribuer à la surcharge des effectifs par classe. Cette mesure conduite au niveau national vise à supprimer plus de 16 000 postes dans l'enseignement public.

De plus, à partir de la rentrée prochaine, les enfants de moins de 3 ans ne seront plus comptabilisés dans le calcul des effectifs. *(Ils sont comptabilisés, la position a évolué au niveau de l'Education Nationale, c'est-à-dire qu'une partie est comptabilisée mais tous ne seront pas comptabilisés)*. Les directeurs / trices d'école et leurs équipes auront la responsabilité d'accueillir ou non les enfants de moins de 3 ans dans leur groupe scolaire.

L'ensemble de ces mesures a des conséquences très négatives sur l'accueil et l'apprentissage des élèves sans oublier la dégradation des conditions de travail des équipes d'enseignants.

Les élu(e)s municipaux sont plus que jamais inquiets des conséquences, à court et moyen terme, de tels arbitrages pris sans aucune concertation préalable et sont opposés à :

- la suppression des postes annoncées pour la rentrée 2011,
- la décision de ne plus comptabiliser les enfants de moins de 3 ans dans les effectifs,
- aux décisions de fusions envisagées dans les différents groupes scolaires.

Aussi, le Conseil Municipal de Concarneau s'engage, dès à présent, à demander, par le biais d'un courrier officiel du Maire, au Ministre de l'Éducation Nationale et au Recteur d'académie de bien vouloir réexaminer ces décisions qui ne peuvent que grandement compromettre les chances de réussite des élèves dans les écoles publiques de Concarneau pour la prochaine année scolaire.

Il me semble qu'avec ce que vous avez dit, le vœu sera voté à l'unanimité.

M le Maire :

Vous savez, le vœu c'est le vœu, je crois que j'ai été assez précis précédemment et je crois qu'Eric Malléjacq a été assez précis également dans ses explications. La différence c'est que nous, nous sommes dans l'action et que vous, vous êtes dans la polémique et la récupération. Ça, c'est le 1^{er} point. Le 2^{ème} point c'est que quelque part et vous avez pu le constater, c'est que je m'intéresse surtout au local. C'est vrai que nous sommes intervenus sur le département avec Mme Kieffer mais en ce qui concerne le national, c'est vrai que nous avons peu de poids même s'il y a un courrier ou un vœu. Je crois qu'il appartiendra aux instances politiques nationales dans le programme des différentes échéances de se prononcer et d'avancer sur ce dossier qui est un dossier sensible, il faut le reconnaître. Je crois que les parlementaires seront sollicités et j'espère qu'il y aura des solutions. Des solutions qui seront corrigées par rapport à ce qui est présenté en ce moment. Voilà ce que je peux dire sur ce dossier, dossier difficile et sensible. Je crois que j'ai suffisamment répondu, et surtout aux associations de parents d'élèves même si ce n'est pas satisfaisant sur les résultats. Mais on ne peut pas dire que la ville de Concarneau et sa municipalité ne fait rien. Au contraire, elle s'intéresse et elle agit. Et elle est efficace. Je suis désolé, même si les résultats ne sont pas escomptés par rapport aux souhaits des uns et des autres.

Mme Dieterlé :

Évidemment, nous avons pris connaissance du courrier des APE. Nous nous sommes félicités de voir que les différentes associations de parents d'élèves s'étaient groupées pour être plus forts. Personnellement, c'est un peu là-dessus que je baserai mon intervention. Vous nous dites que vous êtes dans l'action, écrire une lettre au Ministre, si vous appelez cela de la l'action, c'est un choix que vous assumez mais par contre, d'une part c'est vrai que vous auriez pu le communiquer mais d'autre part je pense que quand vous dites que vous êtes efficaces, là je ne peux pas vous croire. Évidemment, tout le monde sait bien que vous n'êtes pas du tout efficace. Et pourquoi vous n'êtes pas efficace, justement parce que vous êtes tout seul. Parce que vous écrivez votre petite lettre, vous, Maire de Concarneau. Vous écrivez au Ministre et vous savez très bien que la lettre va passer au milieu d'un tas d'autres lettres qui ne vont servir à rien pour défendre Concarneau. Je trouve que ce qu'ont fait les APE de se regrouper ensemble est un exemple. Vous savez, il y a eu récemment une prise de position de nombreux élus nationaux contre l'implantation des radars. Et comme par hasard, là tout le monde est monté au créneau, et le gouvernement a reculé. Quand vous nous dites que vous ne pouvez rien faire que vous intervenez au niveau local et que les grandes décisions se

prennent au niveau national, et bien si elles se prennent au niveau national, il faut que les gens s'unissent, qu'ils soient forts et qu'ils luttent. Vous dites que vous êtes dans l'action, écrire une lettre ce n'est pas une action. Vous le savez très bien, c'est exactement comme pour l'hôpital, c'est exactement ce que nous vous disons depuis le début pour l'hôpital. Vous écrivez, vous envoyez votre lettre, vous croyez que vous avez tout fait. Mais non, ce n'est pas de cela que les gens ont besoin. Les gens ont besoin que vous communiquiez avec eux, que vous les teniez informés de ce que vous faites et que vous soyez à leurs côtés quand ils en ont besoin.

M le Maire :

Réponse : sachez que dans le mandat précédent, ou même ancien, la maternité a bien été supprimée à Concarneau. Je n'étais pas là. Et en ce qui concerne la fermeture des classes, vous voulez que je vous donne le nombre de fermetures de classes depuis plusieurs années, non, nous n'allons pas rentrer dans la polémique. Cela ne sert à rien. Je pense que ce serait incorrect vis-à-vis des gens qui sont dans cette salle.

M Calvarin :

Juste une question avant de voter. Vous évoquez le problème des écoles publiques, je suis surpris, le problème des écoles en général est le même dans tout le système éducatif. Pour ma part, je m'abstiendrai si le mot public reste ou.....

Mme le Meur Gaël :

C'est le collectif des APE des écoles publiques de Concarneau.

M Calvarin :

J'ai bien compris. Vous savez très bien que le problème est général au niveau de l'enseignement, que ce soient les écoles publiques ou les écoles privées sous contrat d'association, c'est pareil pour les lycées et collèges.

Mme Le Meur Gaël :

Vous pouvez passer un vœu prochainement pour les écoles privées, il n'y a pas de problème. Mais là nous soutenons cette démarche-là.

M Calvarin :

C'est pour cela que je vous indique pourquoi je soutiens le mouvement des APE. C'est évident qu'il y a matière à manifester. Ce que je ne comprends pas c'est qu'une fois encore on sépare les systèmes éducatifs. Je crois que tous les enfants qui sont scolarisés subissent malheureusement le même sort quant à ces suppressions de postes. Pour ma part, je vais m'abstenir si jamais on continue à sectoriser justement l'enseignement. C'est tout.

Micro non branché !

Mme Le Meur Gaël :

Vous ne comprenez pas, le vœu émane d'un courrier reçu par le collectif des écoles publiques de Concarneau. Si au prochain conseil, vous souhaitez passer un vœu qui émanerait d'un futur collectif des écoles privées de Concarneau, vous le faites. Là on se base sur une démarche initiée par le collectif des APE des écoles publiques de Concarneau.

M le Maire :

C'est un vœu qui émane du parti socialiste, ne soyons pas dupes et ne soyons pas stupides.

Mme Le Meur Gaël :

Est-ce que les APE apprécieront M Fidelin ?

M le Maire :

Je pense que j'ai été suffisamment clair dans mon exposé tout à l'heure par rapport aux actions que nous avons faites et je pense qu'Eric Malléjacq précédemment a été suffisamment précis sur ce dossier.

Mme le Meur Gaël :

Il n'y a donc aucun problème à voter le vœu.

M le Maire :

M Malléjacq veut peut-être dire quelque chose.

M Malléjacq :

je voulais....

M Colimard :

Juste avant M Malléjacq, j'ai juste une phrase pour réagir aux propos de M Calvarin. Je voterai pour mais je vous rejoindrai lorsque vous dites qu'il faut traiter la question de l'éducation, de l'enfance etc... de façon globale. Mais faisons le ce grand service d'éducation nationale unique !

Mme Le Meur Gaël :
Bon, on vote ou pas ?

M le Maire :

Il est évident que voterai un vœu sur les écoles en général puisque l'Education Nationale le privé et le public.

Mme Le Meur Gaël :

Nous allons passer au vote et nous verrons le résultat et puis tout le monde comprendra.

Mme Ziegler :

On demande une suspension de séance ?

M Besombes :

Oui, c'est un vote....

Mme Le Meur Gaël :

Est-ce que nous pouvons avoir une suspension de séance M le Maire ?

Mme Ziegler :

Nous demandons une suspension de séance pour voir les parents.

M le Maire :

Très bien, très bien.

M Besombes :

Nous allons rencontrer les parents nous aussi.

Mme Dieterlé :

Je voulais juste dire M le Maire, vous êtes toujours en train de nous reprocher de faire de la politique politicienne...

M le Maire :

C'est le cas, c'est le cas.

Mme Dieterlé :

Nos camarades qui sont là....

M le Maire :

Camarade, déjà c'est un mot...

Mme Dieterlé :

Peu importe. Alors, nos collègues qui sont là émettent un vœu, nous ne sommes pas du parti socialiste mais évidemment que nous aurions voté pour. Vous êtes en train de chercher des arguties pour vous défilier et vous nommez la défense de l'école publique au nom du parti socialiste.

C'est votre politique UMP qui fout la merde en France !

M le Maire :

Je ne suis pas là pour parler politique comme vous Mme Dieterlé.

M Besombes :

Nous sommes d'accord pour voter un vœu. Cela concerne toutes les écoles de la ville.

M le Maire :

Nous n'avons jamais été opposés à voter un vœu concernant les écoles de Concarneau.

M Besombes :

De la ville. Toutes les écoles de la ville, c'est un vœu du conseil municipal. Ce n'est pas un vœu sectaire.

M le Maire :

Je pense qu'avec tout ce qui a été dit précédemment, je pense que c'est suffisant. Vous instrumentalisez le sujet et cela vous intéresse beaucoup.

Vous voulez une suspension de séance ?

Mme Le Meur Gaël :

Non, nous allons passer au vote, ça va être bien, comme ça tout le monde se rendra compte si vous êtes dans l'action. Là vous avez l'occasion de faire une action concrète et publique d'engagement et vous ne le faites pas.

M le Maire :

Je veux bien qu'il y ait 2 vœux. Qu'il y ait un vœu pour les écoles publiques et qu'il y ait un vœu pour les écoles privées.

Mme Le Meur Gaël :

48 heures avant, M le Maire pour déposer un vœu.

M le Maire :

Alors je suis désolé.

Mme Le Meur Gaël :

Nous, nous respectons le règlement ! Vous avez reçu cette proposition de vœu à voter 48 heures avant comme le texte l'indique. Vous pouvez faire un vœu pour le prochain conseil municipal, il n'y a aucun problème.

M le Maire :

Nous allons nous abstenir sur le vœu des écoles publiques.

Mme Le Meur Gaël :

Passez au vote et on verra le résultat.

M le Maire :

Non, mais j'ai le droit de....

Mme Le Meur Gaël :

Est-ce que nous pouvons avoir un vote à bulletin secret ?

M Nydell :

Il n'y a pas besoin.

M le Maire :

Attendez, cela veut dire quoi ? Non, je pense que l'on peut accepter aussi que ce ne soient pas que les écoles publiques. Ce sont les écoles de Concarneau. En septembre, nous pourrions aussi voter une motion de ce type.

Mme Le Meur Gaël :

Je vous rappelle M le Maire que le vœu a été formulé à partir d'un courrier que nous avons reçu de la part du collectif des APE des écoles publiques de Concarneau.

M le Maire :

Vous avez instrumentalisé le sujet.

Mme Le Meur Gaël :

Je pense qu'ils apprécieront vos propos.

M le Maire :

C'est possible.

Bien nous allons procéder au vote, je suis désolé, pour autant nous n'allons pas voter contre non plus. Mais nous nous abstenons sur la façon dont vous présentez cette motion.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Brouhaha...

Allez, on lève la main.

Brouhaha...

Ceux qui sont contre ?

Vous voyez, personne n'est contre.

Ceux qui s'abstiennent ?

Brouhaha...

Voilà. Sachez que nous ne sommes pas opposés sur le fond mais c'est sur la forme.

Mme Depoid :

Je voulais expliquer mon vote.

Bien entendu, je regrette pour nos enfants et nos petits-enfants les fermetures de classes. Mais le Maire n'ayant aucun pouvoir sur des ouvertures ou des fermetures de classes qui sont du ressort de l'Inspection Académique, et le Maire est déjà intervenu. Comme cette assemblée est là uniquement pour voter ce pourquoi les élus sont véritablement responsables, je reste pragmatique et je m'abstiens.

Mme Le Meur Gaël :

...les écoles primaires sont de la responsabilité de la commune, je vous le rappelle Mme Depoid.

Il est de nouveau procédé au vote.

Brouhaha...

M le Maire :

Très bien ;

Mme Ziegler :

Nous pouvons avoir le résultat ?

M le Maire :

Le résultat :

M Nydell :

20 pour, 0 contre et 10 abstentions.

Applaudissement dans la salle.

M le Maire :

Ce n'est pas un problème.

Nous allons passer au point n°5 concernant les budgets supplémentaires.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-49

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M. Fidelin André, M. Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M. Maltejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M. Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M. Calvarin Xavier, M. Quillivic Bruno, M. Nydell François, M. Echivard Alain, M. Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M. Stéphan Jean-Paul, M. Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M. Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M. Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M. Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M. Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M. Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M. Echivard Alain

Absents excusés :

M. Morvan Paul, M. Quénéhervé Alain, M. Le Coz Philippe

Objet :

« Budgets supplémentaires - exercice 2011 »

Mme Michelle Lemonnier, Maire-adjointe expose :

Le budget primitif 2011 n'a pas repris les résultats et reports issus de la gestion de l'exercice 2010. Il y a donc lieu de le faire dans le cadre du budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire a également pour fonction d'apporter les premiers ajustements au budget primitif de l'année et d'inscrire les décisions nouvelles prises depuis son vote.

Les éléments de présentation du budget supplémentaires 2011 ont été transmis avec la note de synthèse.

Concernant le budget principal (TTC):

Le budget supplémentaire proposé est équilibré en section de fonctionnement à la somme de moins 73 338,00 euros et en section d'investissement à la somme de 5 444 373,48 euros.

Concernant le budget annexe de l'eau (HT):

Le budget supplémentaire est proposé en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 9 604 euros et en section d'investissement à la somme de 862 944,74 euros.

Concernant le budget annexe de l'assainissement (HT):

Le budget supplémentaire est proposé en équilibre en section de fonctionnement à un montant de zéro euro et en section d'investissement à la somme de 1 284 585,90 euros.

Concernant le budget annexe du port de plaisance (HT):

Le budget supplémentaire proposé est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 146 154,57 euros et en section d'investissement à la somme de 327 551,09 euros.

Concernant le budget annexe bac du passage (HT):

Le budget supplémentaire proposé est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 8 807,74 euros et en section d'investissement à la somme de 36 588,13 euros.

Concernant le budget annexe des restaurants municipaux (HT):

Le budget supplémentaire proposé est équilibré en section de fonctionnement à la somme

de 7 400,00 euros et en section d'investissement à la somme de 100 419,00 euros.

Concernant le budget annexe du centre des arts et de la culture (HT):

Le budget supplémentaire proposé est équilibré en section de fonctionnement à la somme de zéro euro et en section d'investissement à la somme de 146 833,44 euros.

Le détail des inscriptions budgétaires est annexé au présent rapport.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- adopte ces inscriptions budgétaires.

Le budget principal :

Par 23 voix POUR, et 2 CONTRE (MME DIETERLE, M COLIMARD) 5 ABSTENTIONS (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER,)

Le budget annexe de l'eau :

Par 23 voix POUR, et 2 CONTRE (MME DIETERLE, M COLIMARD) 5 ABSTENTIONS (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER,)

Le budget annexe de l'assainissement :

Par 23 voix POUR, et 2 CONTRE (MME DIETERLE, M COLIMARD) 5 ABSTENTIONS (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER,)

Le budget annexe du port de plaisance :

Par 23 voix POUR, et 2 CONTRE (MME DIETERLE, M COLIMARD) 5 ABSTENTIONS (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER,)

Le budget annexe bac du passage :

Par 23 voix POUR, et 2 CONTRE (MME DIETERLE, M COLIMARD) 5 ABSTENTIONS (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER,)

Le budget annexe des restaurants municipaux :

Par 23 voix POUR, et 2 CONTRE (MME DIETERLE, M COLIMARD) 5 ABSTENTIONS (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER,)

Le budget annexe du centre des arts et de la culture :

Par 23 voix POUR, et 2 CONTRE (MME DIETERLE, M COLIMARD) 5 ABSTENTIONS (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER,)

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

6	Finances : Budgets supplémentaires 2011
---	---

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci, Mme Lemonnier. Est-ce qu'il y a des remarques particulières sur les différentes lignes de ce budget supplémentaire ? M Carduner ?

M Carduner :
Merci, M le Maire. Juste une question qui a dû m'échapper je pense. Dans le pavage de la Ville-Close 1^{ère} tranche et début de 2^{ème} tranche, est-ce que la rue de l'église est comprise dans cette tranche ? Merci.

M le Maire :
On laisse M Calvarin répondre.

M Calvarin :
J'ai un doute sur la rue, par contre la rue principale sera pavée d'un bout à l'autre. Les rues perpendiculaires à la rue principale seront pavées aussi. Le pâté de maisons qui se trouve devant le carré des Larrons sera entièrement entouré de pavage. Par contre, la rue parallèle à la rue principale sera elle traitée avec du béton désactivé qui rappelle un peu les couleurs de teinte que l'on retrouve dans les pavés.

M le Maire :
Merci M Calvarin. M Carduner ?

M Carduner :
Merci pour ces précisions, je pensais que d'un point de vue esthétique cela aurait peut-être été bien et peu coûteux finalement, même si cela peut coûter de l'argent. C'est une affaire de 50 mètres et c'est un peu choquant je trouve cet arrêt brutal du pavage avec un bitume qui est...

M Calvarin :
Non, il n'y aura pas de bitume je vous rassure.

M Carduner :
Je n'ai pas besoin d'être rassuré mais informé tout simplement. Merci.

M le Maire :
Autre question sur le BS ?

Mme Ziegler :
M le Maire, lors du dernier conseil communautaire du 23 juin, tous les élus et donc tous les élus concarnois ont approuvé le principe de la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, sauf erreur ou oubli de notre part, cette procédure n'a pas été appliquée dans les travaux importants qui ont lieu actuellement à la ferme du Moros et au presbytère de Lanriec. Je vous rappelle que ces clauses d'insertion ont pour ambition de faire de la commande publique un levier pour l'emploi, de permettre à des personnes éloignées du travail d'accéder à l'emploi en leur proposant des offres dans des secteurs d'activité en tension, de favoriser l'accès à l'emploi durable par un partenariat étroit avec les entreprises et branches professionnelles concernées, et de sensibiliser le monde économique à l'insertion professionnelle. Elle concerne notamment les personnes bénéficiaires des minimas sociaux. Nous souhaitons que vous vous engagiez ce soir dans cette voie qui permet aux bénéficiaires des minimas et des allocations chômage de percevoir des aides qui sont accordées non pas au titre d'une assistance mais bien au nom d'un droit fondamental qui est reconnu par la déclaration des droits de l'homme de 1948. Est-ce que je dois recommencer ou vous avez....

M le Maire :
Non, non. J'ai entendu. Je vous promets que j'ai entendu. Je connais bien le sujet évidemment. M Calvarin voulait intervenir ?

M Calvarin :
Oui, la réponse est très simple. Au niveau des marchés de la ferme du Moros comme le presbytère, les entreprises qui ont soumissionné, seules celles-là pouvaient bien sûr être

retenues, ne présentaient pas d'équipes incluant des personnes ayant ce type de problème.

Par contre, au niveau de la ville nous avons régulièrement des marchés, surtout avec les services des jardins, avec les services des clôtures où là il est plus facile d'avoir des entreprises qui soumissionnent et qui justement embauchent des personnels de ce type. Lorsque dans les commissions de marché ces entreprises soumissionnent justement en stipulant leurs spécificités, elles passent quasiment chaque fois parce que justement il y a une priorité de faite. Lorsque ce n'est pas le cas malheureusement, la commission des marchés ne peut aller démarcher les entreprises, directement vous le savez très bien. Nous sommes obligés de nous en tenir aux entreprises qui soumissionnent.

Mme Ziegler :

Vous le rajoutez dans la clause !

M Calvarin :

Je vous rappelle quand même que ce qui a été voté à la communauté de communes date de la semaine dernière, si ma mémoire est bonne et que les marchés précédents évidemment, comme d'ailleurs dans les autres communes n'avaient pas inclus ces autres paramètres, mais nous avons de toute façon, lorsque se présentait cette possibilité, à de nombreuses reprises, accordé les priorités à ces entreprises-là. Maintenant nous allons être un peu plus sensibles à la chose, nous allons certainement pouvoir annoter nos marchés. Mais sachez par exemple que sur un marché de gros œuvre, la main-d'œuvre est relativement qualifiée. Il n'est pas aisé pour une entreprise forcément d'avoir des travaux que l'on peut confier à des personnes en situation de handicap. C'est une des difficultés dans le second œuvre, par exemple, nous savons que nous avons des entreprises de peinture qui ont des employés ayant des problèmes.

M le Maire :

Merci M Calvarin. Oui, c'est vrai que cette délibération a été votée la semaine dernière à l'initiative du Conseil général entre autres. C'est le Conseil général qui initie ce projet. Et il est vrai qu'en ce qui concerne Concarneau, nous allons aussi, avec le service achats, mettre en place une délibération sûrement en septembre. Nous devons aussi faire une délibération sur ce sujet, c'est-à-dire permettre l'insertion dans nos marchés publics.

Mme Le Thellec :

Je voudrais juste rajouter que l'on pourrait peut-être évoquer une charte que la commune peut signer avec le Conseil général. Nous pourrions nous engager dans la démarche autour de cette charte. Je pense que cela a été fait dans d'autres communes, pour avoir rencontré M Ferrand qui était vice-président de l'insertion l'année dernière, je pense que c'est un travail qui pourrait s'envisager et qui pourrait donc officialiser l'engagement de la ville de Concarneau, qui est volontaire, dans le sens de l'insertion au niveau des marchés publics.

M le Maire :

Tout-à-fait.

Mme Ziegler :

Je vous laisse négocier cela avec M Debuysier qui faisait preuve au conseil communautaire d'un enthousiasme délirant.

Mme Dieterlé :

Je voulais juste rajouter un point sur ce sujet. Il me semble, j'ai cru lire que le pont de Terenez, qui est quand même un ouvrage d'art qui a nécessité beaucoup de gros œuvre et de spécialisation a inclus ce dispositif dans sa construction. Cela prouve qu'il n'y a pas que du bricolage.

Je voulais également revenir, parce que tout à l'heure vous ne m'avez pas donné la parole, vous n'avez pas compris ce que j'ai voulu dire sur le centre des arts. J'ai fait remarqué que le déficit de fonctionnement était très faible, c'est-à-dire un déficit de 2 800 euros sur un budget total de 650 000 euros. C'est vraiment très peu de choses. Je trouvais qu'il y avait plutôt une amélioration dans la programmation du centre des arts, ce qui ne justifiait pas à mon avis la fin de contrat de la personne qui était en responsabilité de cette programmation. Cela ne justifiait pas non plus les nombreuses polémiques qui ont eu lieu autour des financements utilisés par cette personne. Mais néanmoins, bien que le centre des arts ne soit pas en déficit, on s'aperçoit qu'en fait c'est la section d'investissement qui est en déficit parce que l'équipement est obsolète. Vous le savez comme moi et tout le monde le sait. Du coup, cela pompe aussi une partie du financement du centre des arts et de la culture pour des réfections qui se font au coup par coup, alors que l'on pourrait aussi imaginer un budget culturel vraiment strictement culturel c'est-à-dire sans réfection de bâtiments qui soit plus ambitieux et qui fasse que le budget culture augmente de plus que

0,8 % pour l'année 2010. Je ne sais pas ce qu'il en sera pour l'année 2011 mais je doute que ce soit beaucoup mieux et je pense que nous pourrions avoir plus d'ambition dans ce domaine.

M le Maire :

Merci Mme Dieterlé. Mme Le Meur.

Mme Le Meur Gaël :

J'ai 4 points sur ce budget supplémentaire qui est plus élevé que l'année précédente. J'ai 1 premier point sur le centre Auguste Dupouy parce qu'il y a des investissements qui sont prévus mais je voulais connaître la fréquence d'accueil qu'il allait avoir pour cette année parce qu'il y avait un certain nombre de refus de colonies qui avaient été faits pour cause de déménagement envisagé de l'Auberge de Jeunesse. Pour cette année comment cela se passe-t-il et plus généralement qu'est-ce que vous avez l'intention de faire de ce bâtiment en terme d'accueil ?

Le 2^{ème} point est qu'il y a beaucoup d'études. Il y a la Ville-Close pour 30 000 euros, il y a les eaux pour 10 000 et il y a 30 000 euros pour le financement de l'étude de plan global. Nous sommes un peu dubitatifs et au vu de ce que nous avons pu lire et au vu du 1^{er} projet qui a été présenté, nous avons l'impression que cela fait vraiment l'unanimité contre ce projet. Je voulais simplement ici réaffirmer notre position qui était que cela ne servait à rien de présenter un projet anti-voitures quasi-intégriste, et qu'il fallait plutôt réfléchir à un plan de circulation rationnel qui tienne compte véritablement et de manière équitable de l'ensemble des modes de déplacement.

Mon 3^{ème} point, puisque nous parlons d'étude sur les eaux, concernait le projet de thalasso. Pendant le bilan de mi-mandat, on nous a dit que la vente allait être faite ou est faite parce que cela fait déjà quelques jours. Nous nous inquiétons un peu sur différents points, notamment sur les conditions et les précautions que vous avez posées sur cette vente, notamment concernant les autorisations de pompage, les aménagements des abords des futurs bâtiments et si toutes les procédures ont été respectées notamment en terme de documents qui devaient être fournis par Eiffage. Là ce sont des questions.

Le dernier point concerne le presbytère de Lanriec. Il y a dans le budget supplémentaire, un point pour le presbytère sur 110 000 euros. Ce qui nous a dérangé, c'est qu'il n'y a aucun panneau sur le presbytère de Lanriec. Nous avons souhaité voir le permis de construire et en fait nous nous sommes rendus compte, je mets le conditionnel, parce que vous allez certainement me répondre, que vous ne sembliez pas respecter les procédures que tout le monde doit respecter normalement, à savoir que vous avez quasiment terminé les travaux, alors que la loi l'y oblige normalement, il faut un permis de construire parce qu'il y a un changement d'affectation du bâtiment.

M Debuyser :

C'est vous qui nous dites cela ?

Mme Le Meur Gaël :

Quoi ?

M Debuyser :

C'est vous qui nous dites cela ?

Mme Le Meur Gaël :

Oui !

Est-ce que vous allez déposer le permis de construire....

M Debuyser :

On fait comme vous....

Mme Le Meur Gaël

Est-ce que je peux finir ?

Est-ce que vous allez déposer un permis de construire, oui et quand ? Ou non ? En fait il n'existe qu'une déclaration de travaux sur ce bâtiment qui a été réalisée au moment où vous envisagiez de déménager la mairie annexe de Lanriec vers le presbytère. En fait à priori ce n'est plus d'actualité. Cela c'était pour la forme, pour le fonds, on souhaite savoir ce que nous allons trouver dans ce presbytère en terme de moyens concrets pour l'accueil. À qui cela va-t-il s'adresser ? Quelles seront les conditions d'utilisation ? C'est un certain nombre de questions par rapport au fond et la forme concernant le presbytère de Lanriec. Merci.

M le Maire :

Très bien, alors 4 points. Tout d'abord concernant le centre Auguste Dupouy que nous

appelons plus communément Foch. Xavier va intervenir sur ce point.

M Calvarin :

Vous avez parlé de l'Auberge de Jeunesse, dès l'automne nous avons stipulé à l'Auberge de Jeunesse que pour cette année cela ne changeait rien dans leur positionnement sur La Croix. Cela n'a pas dû avoir d'effet sur l'activité, du moins je ne le crois pas. Nous n'avons pas pour l'instant d'autres pistes sur ce bâtiment-là, si ce n'est le garder en l'état, c'est tout.

Mme Le Meur Gaël :

Micro non branché !

Excusez-moi. La fréquence de remplissage

M Calvarin :

Si nous regardons le remplissage moyen sur les 4 ou 5 dernières années, je ne les ai pas sous les yeux mais je sais qu'il ne dépasse pas les 33 %.

Mme Le Meur Gaël :

.....au niveau de l'été, généralement il était rempli en juillet et août. Là il est à nouveau loué ou pas ?

M Calvarin :

Si l'on prend du 15 juillet au 15 août il était rempli effectivement.

Mme Le Meur Gaël :

Non, vous exagérez.

M Calvarin :

Non, non.

Mme Le Meur Gaël :

Mais il est loué, il est utilisé ?

M Calvarin :

Je n'ai pas le planning, c'est le service éducation qui le gère, vous m'excuserez.

Mme Le Meur Gaël :

Je ne faisais pas de polémique, ma question était juste sur le taux de remplissage, c'est tout.

M Calvarin :

Je l'avais déjà évoqué il y a quelques temps, nous avons le même problème que dans toutes classes de mer du littoral. De nombreuses collectivités n'ont pas réintégré les classes de mer parce que cela a des coûts importants. Cela fait que nous aussi nous avons une baisse à ce niveau-là dans la mesure où les clients extérieurs aux collectivités dont nous n'avons pas les finances bien entendu, viennent ou ne viennent pas. À ce titre-là je crois qu'effectivement nous avons la même baisse que les autres collectivités. C'est à peu près tout ce que je peux indiquer, en sachant que l'équipement est en état pour accueillir les groupes, dès que l'on demande les renseignements à la mairie, ils sont donnés. C'est un équipement qui effectivement devrait voir plus de passage. C'est la conjoncture qui veut cela.

M le Maire :

C'est vrai qu'il y a quelques temps avec le service éducation, nous sommes allés sur le site et c'est vrai que nous avons fait un constat. Le constat nous amène à avoir une réflexion pour l'avenir de ce complexe. C'est un complexe important en terme de surface d'accueil, c'est un complexe intéressant parce qu'il se trouve en ville et tout près des plages. Il ne faut pas laisser cet immeuble, tout ce linéaire de bâtiments partir en état de délabrement, comme nous l'avons vu dans certains bâtiments. Notre souhait est tout d'abord de maintenir en l'état les bâtiments existants et de mener une réflexion sur l'avenir de ces bâtiments. La réflexion est déjà engagée. Je pense que dans un futur proche, nous avancerons sur ce dossier.

Mme Ziegler :

Vous n'êtes pas en train de dire que vous allez le vendre quand même.

M le Maire :

Vous m'avez entendu dire cela ? Bien sûr que non. Au contraire, c'est mieux de le valoriser. Pour le plan global de déplacement, je vais laisser François Besombes en parler.

M Besombes :

Je vais répondre à Mme Le Meur concernant son financement, puisque vous parliez de 30 000 € qui étaient budgétisés sur cette année. Vous supposiez que c'était une somme relativement importante..... j'ai compris, je suis encore capable de comprendre...

Mme Le Meur Gaël :

Ecoutez-moi quand je parle, j'ai dit qu'il y avait un certain nombre....

M le Maire :

Tu veux bien continuer s'il te plaît ?

M Besombes :

Je ne vous ai pas coupé la parole. Laissez-moi répondre. Si vous faites les questions et les réponses je vais vous laisser la parole, Mme Le Meur.

Concernant le plan global de déplacement, vous avez 30 000 euros qui sont budgétisés sur cette année. Il y en avait 15 000 pour l'année dernière. Vous disiez que c'était trop d'argent par rapport à ce que nous sommes en train de mettre en place. En tous les cas la réflexion que nous menons. Vous parliez de plan anti-voiture, je vais vous dire que ce budget est financé aux 2 tiers par des subventions.... mais vous allez me laisser parler ! 1 tiers est financé par l'ADEME... mais c'est incroyable.

C'est incroyable !

M le Maire :

On vous a coupé la parole ?

Non ! Alors vous laissez M Besombes terminer s'il vous plaît.

M Besombes :

Je comprends que vous ne vouliez pas entendre la réponse parce qu'elle n'est pas en votre faveur. Concernant l'ADEME, elle propose un cahier des charges qui se veut volontariste en matière de pacification en matière de transports et la mise en avant de transports moins polluants. Forcément, nous allons essayer de mieux répartir les modes de déplacement. À partir du moment où nous sommes sur ce cahier des charges qui se veut volontariste, en matière de transports et de transports doux notamment, l'ADEME accorde une subvention d'un tiers et le Conseil régional accorde une subvention d'un tiers. À travers les votes du Conseil régional, cela veut dire que le Conseil régional approuve ce type de réflexion qui veut que..... mais bien sûr c'est ce que cela veut dire.... mais taisez-vous. Je souhaiterai parler. Concernant votre perception aujourd'hui d'un fonctionnement anti-voitures, dans le centre-ville, vous n'y êtes pas du tout. Si vous étiez venue à une des réunions de quartier qui ont été organisées, vous auriez entendu de quoi il s'agissait. Vous faites partie du comité de pilotage du plan global de déplacement, votre groupe est représenté. Je ne l'ai pas entendu poser.... Mme Ziegler était présente, je ne l'ai pas entendue s'opposer à cette réflexion-là et à cette volonté. Je ne vous ai pas entendue. Aujourd'hui on entend que c'est un plan anti-voitures.

C'est un plan qui repose les modes de déplacement et une meilleure répartition des modes de déplacement. Si vous étiez venue à l'une des réunions de quartier que nous avons réalisées, bien sûr que cela crée des inquiétudes au niveau de certaines personnes parce que nous allons demander des modifications de comportement. Ou cela implique certaines modifications de comportement. Certaines inquiétudes se sont exprimées mais concernant ces réunions, ce sont des réunions qui se sont bien passées.... Arrêtez ! Arrêtez ! Respectez un peu la parole aux gens.... je n'aime pas du tout vos attitudes dans les yeux dans les machins etc... vous faites votre cinéma. Nous sommes sur un propos de fond c'est plus important que vos effets, c'est tout. Il y a des personnes qui se sont exprimées et leurs propos restaient apaisés et en fin de réunion on arrivait à avoir un accord ou en tous les cas un accord sur la globalité de la réflexion et dans la direction dans laquelle nous avançons. Ne faites pas croire que ça fait l'unanimité contre nous, je n'ai pas du tout perçu cela et les personnes qui étaient présentes n'ont pas du tout perçu la même chose que vous. Peut-être parce qu'elles étaient présentes.

M le Maire :

Très bien, merci.

Mme Le Meur Gaël :

Excusez-moi.

M le Maire :

Non, sur le presbytère de Lanriec, je voudrais que M Debuyser s'exprime.

Mme Le Meur Gaël :

Ce n'est pas la réflexion.....

M le Maire :

M Debuyser :

Mme Le Meur Gaël :

C'est le résultat !

M Debuyser :

Puisque vous attaquez la...

M Besombes :

C'est triste.

M Debuyser :

Oui, c'est vraiment triste.

Vous attaquez sur le fait que l'urbanisme ne fait pas correctement son travail. Si vous assistiez aux commissions d'urbanisme, auxquelles vous n'êtes jamais, vous sauriez que les permis de construire pour des réaménagements intérieurs, ce qui est le cas pour l'instant, n'existent plus. Il n'y a plus aucune demande à faire pour les réaménagements intérieurs. La ville n'a plus à se mêler pour des réaménagements intérieurs. En extérieur, quand on touchera vraiment à la façade, à ce moment il n'y aura non pas un permis de construire, il vaudrait mieux vous renseigner, mais c'est une demande de travaux. Et elle aura lieu en temps et en heure comme nous l'avons fait pour la ferme du Moros.

Mme Le Meur Gaël :

Il faut un permis de construire pour un changement d'affectation de bâtiment peut-être.

M le Maire :

Merci M Debuyser.

M Calvarin :

C'était dans les 2 cas un établissement qui accueillait du public.

M Debuyser :

Vous n'allez pas m'apprendre ce que c'est que l'urbanisme ! Vous voulez ? Là vous êtes mal partie.

M le Maire :

Bien, M Nydell, si vous voulez intervenir en ce qui concerne l'utilisation du presbytère de Lanriec.

M Nydell :

Je voudrais signaler que le presbytère de Lanriec n'existe plus. Il va falloir s'habituer à utiliser une autre terminologie que religieuse, Mme Le Meur, et de parler de maison de quartier si vous voulez. La maison de quartier de Lanriec est destinée aux habitants de Lanriec mais sans exclusivité parce qu'à Lanriec nous ne sommes pas racistes, pour des activités de tous ordres mais principalement associatives. Évidemment, il y aura des aménagements intérieurs à faire et du mobilier à mettre en place une fois que les travaux seront un peu plus avancés. Si vous voulez participer au catalogue, au choix des tables, nous serons tout à fait ouverts.

M le Maire :

Merci M Nydell.

En sommes, ce presbytère a pour destination de recevoir des associations, les comités de quartier dans un souci de proximité. C'est tout ça s'arrête-là, ce n'est pas la peine d'épiloguer. Oui, M Carduner.

M Carduner :

Merci. M Besombes reconnaîtra quand même que nous étions présents à quelques réunions de quartier au sujet du plan global de déplacement. Nous étions représentés.

M le Maire :

Merci bien, nous allons voter si vous le voulez bien.

Mme Le Meur Gaël :

Excusez-moi M le Maire. Je demande la parole.

M le Maire :

Non, attendez, nous allons voter le budget supplémentaire.

Mme Le Meur Gaël :
Mais je demande la parole.

M le Maire :
Nous allons le voter.

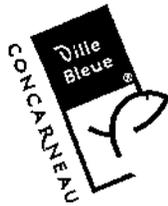
Mme Le Meur Gaël :
J'ai écouté M Besombes, est-ce que je peux répondre ?

M le Maire :
Nous allons voter le budget supplémentaire.
Quels sont ceux qui sont pour?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci bien.

Nous allons passer la parole à Mme Le Thellec concernant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2010, pour l'utilisation des fonds.

Nous laissons passer cette délibération et nous prenons 5 minutes, vous le voulez bien ?



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-50

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue
exécutoire :
Publication par voie
d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance
du conseil municipal du 26
mai 2011 est adopté à
l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuyser Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

**« Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2010
Utilisation des fonds »**

Mme Nicole Le Thellec, Maire-adjointe expose :

En application de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doit présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Au titre de l'année 2010, la ville de Concarneau a bénéficié du versement de cette dotation pour un montant de 198 630 euros, montant identique à 2009.

Je vous informe que cette attribution 2010 a contribué à financer notamment :

- la prise en charge du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (personnel, attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 360 000 €) ;
- les activités et le fonctionnement du centre social (83 556 €) ;
- la mise en place d'un relais assistants maternels (18 750 €) ;
- les actions menées dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale du quartier de Kerandon avec notamment le dispositif de réussite éducative (50 450 €), les actions du contrat urbain de cohésion sociale(20 000 €), l'Atelier Santé Ville (2 450 €).

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote sur cette question de l'ordre du jour.

Dont acte.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

7	Finances : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2010 - utilisation des fonds
---	---

Mme Le Thellec :

Avant d'aller en pause, je vais vous lire la délibération et après nous parlerons de ce qui est au tableau.

(lecture du rapport)

Mme Le Thellec indique à la fin de la lecture du rapport :

Nous avons détaillé la participation de l'action sociale, en sachant que le rapport est vite fait entre la DSU qui est de 198 630 euros et la participation de la ville qui est nettement plus importante. Ce qui veut dire que la DSU est injectée effectivement complètement dans l'action sociale. Mais qu'elle ne suffit pas à financer l'action sociale puisqu'elle n'est que d'un montant de 198 630 euros.

Brouhaha....

Elle n'est pas répartie si tu veux. Elle était utilisée initialement pour le CCAS. Aujourd'hui, on peut dire qu'elle va au CCAS mais avec un complément de subvention de la part de la ville, puisque les montants que l'on vous a cités sont nettement supérieurs à la DSU.

Micro non branché.....

Mme Le Thellec :

Le détail n'est pas donné mais nous vous avons listé simplement la participation de la ville sur un certain nombre d'action.

M Colimard :

Justement, le détail n'est pas donné....

Mme le Thellec :

Mais le détail...

M Colimard :

Je ne sais pas là, c'est quoi ?

Mme Le Thellec :

La question qui est posée c'est qu'en fait 198 130 euros où est-ce qu'ils sont affectés ? La question c'est ça.

Et bien au CCAS en fait.

Micro non branché...

Mme Le Thellec :

Non, c'est au CCAS.

Micro non branché....

M le Maire :

Ce sont des actions globales.

Mme Dieterlé :

Ce n'est pas clair.

Mme Le Thellec :

Effectivement, je reconnais qu'à ce moment-là vous auriez aimé avoir un pourcentage de la répartition de la subvention.

Micro non branché, brouhaha.....

Mme Le Thellec :

C'est un pot commun. Si vous voulez effectivement polémiquer sur ce volet-là...

Mme Dieterlé :

On ne polémiquer pas, on pose une question.

Mme Le Thellec :

Mais je n'ai pas le détail. Nous sommes sur un budget global qui est très important. Tous les ans c'est pareil. Ce n'est pas fléché. Je vous dis que ça va au CCAS, voilà, c'est tout. Il n'y a pas de répartition....

M Colimard :

Ma remarque c'est que ce n'est pas une présentation qui est satisfaisante pour saisir si cela va dans le bon sens et si les destinations sont les bonnes. Nous aimerions être plus éclairés là-dessus pour pouvoir apprécier si oui ou non....

M le Maire :

Il s'agit d'une dotation globale.

M Colimard :

J'entends bien.

M le Maire :

Elle rentre dans le cadre de différentes actions dans le cadre du CCAS. Il n'y a pas de répartition proprement dite. Là on vous donne le montant du budget de chaque action. Il n'y a pas de répartition proportionnelle par action.

M Colimard :

J'entends bien. Mais ce ne serait pas du luxe que l'on sache pour quelles actions, pour qui, et comment c'est fait...

Mme Le Thellec :

Là je peux répondre puisque nous sommes sur des actions. La DSU sert à des actions de développement social urbain sur la ville. Je pense que toutes les actions qui ont été citées participent au développement social urbain.

M le Maire :

Sachez que c'est une délibération qui est obligatoire et que ce n'est pas fléché par rapport aux actions qui sont effectuées.

Mme Le Thellec :

C'est de l'information avec un complément de détails que nous aurions peut-être pas dû donner d'ailleurs puisque ça porte à confusion.

M le Maire :

Il n'y a pas de vote.

Mme Le Thellec :

Non, il n'y a pas de vote.

M le Maire :

Il s'agit seulement d'une information.

Mme Le Meur Gaël :

Pour information j'ai une question...

M le Maire :

Attendez, vos mimiques ça suffit Mme Le Meur.

Mme Le Meur Gaël :

Je n'ai pas fait de mimiques.

M le Maire :

Vous êtes très désagréable et agressive.

Mme Le Meur Gaël :

Je demande la parole. Au niveau information, par rapport à 2009, il y a des changements je voudrais savoir si vous pouviez m'expliquer les changements.

M le Maire :

Le respect, c'est le minimum que vous pouvez nous accorder.

Mme Le Meur Gaël :

Oui mais quand on se fait en permanence agressée, M Fidelin, ça va bien, d'accord ? Donc, ma question est la suivante : en 2009, pour le centre social c'était 115 264 euros, qui

étaient budgétés, et nous étions autour de 83 000 €. Je voulais savoir pourquoi ? Et le 2^{ème} point, c'est la disparition, dans les points qui étaient financés, des actions de prévention contre l'alcoolisation en direction des jeunes. Pourquoi est-ce que tout cela a disparu ?

Mme Le Thellec :

Dans le montant de la subvention au niveau du centre social, il y avait l'accompagnement de la fédération des centres sociaux qui étaient intégré précédemment, environ 20 000 €. Je n'ai pas le détail mais il y avait cette prestation. Par contre, au niveau des actions autour de jeunes, il y a une démarche au niveau du contrat urbain de cohésion sociale qui est conduite avec un certain nombre d'actions. On accompagne pas les jeunes autour de l'alcoolisme mais autour d'autres sujets qui peuvent aussi les aider dans leur développement.

Mme Le Meur Gaël :

Ce n'est pas l'alcoolisme, c'est l'alcoolisation.

Mme Le Thellec :

Oui, l'alcoolisation. C'est du ressort normalement du CLSPD. Le CLSPD, pour l'instant n'ayant pas eu l'occasion de se réunir suffisamment de fois, nous n'avons pas pu mener des actions autour de ce sujet.

M le Maire :

Merci Mme Le Thellec. Il s'agit tout simplement de la dotation de solidarité urbaine que l'on doit voter dans une délibération obligatoire, il n'y a d'ailleurs pas de vote.

Mme Le Thellec :

Par contre vous avez actuellement sur l'écran, puisque vous l'avez souhaité, n'est-ce pas, à votre demande, une présentation du bilan 2010 et des projets 2011 autour de la politique de la ville. Voilà.

Nous allons passer quelques petits écrans. En 2010, au niveau du contrat urbain de cohésion sociale, 8 actions ont été menées. Une action dans le champ de l'insertion avec l'association Massé-Trevidy, 4 sur l'axe habitat et cadre de vie, et 3 pour l'axe thématique citoyenneté et prévention. L'action du dispositif d'animation mis en place depuis fin 2007, a permis de porter plusieurs projets sur le quartier et d'impulser une dynamique et du lien social sur le quartier de Kerandon. Par ailleurs, il faut noter que plus de 80 % des crédits spécifiques sont orientés sur l'ingénierie. Il en reste 20 % pour les actions.

Micro non branché....

Mme Le Thellec :

Ce sont les personnes qui sont dans le dispositif, la coordinatrice des dispositifs en fait. Au niveau de l'atelier santé-ville, 3 actions ont été menées dans le cadre de l'atelier santé-ville répondant aux objectifs de prévention et de rupture contre l'isolement social par des actions de bien-être et des actions d'information santé pour une meilleure insertion.

Les perspectives : 2011 est une année de transition vers une réflexion à plus grande échelle puisque la communauté de communes va porter ce dispositif dans le cadre de la future communauté d'agglomération, c'est ce qui a été proposé et acté. Un projet dont les enjeux seront de fédérer les acteurs de santé sur le territoire et de proposer au public le plus éloigné de la santé des actions de bien être autour d'un forum santé au cours du dernier trimestre 2011.

C'est une fiche action qui a été présentée ce matin au cours du comité de pilotage. Elle a encore besoin d'être travaillée avec les partenaires.

Le bilan de la réussite éducative met en avant une augmentation du nombre de parcours individuel. Nous avons effectivement doublé, nous sommes passés de 9 à 18, nous avons doublé l'accompagnement. Des actions d'ouverture culturelle et d'accès aux loisirs comme le cirque, des ateliers éducatifs contes et musiques ont permis aux enfants du quartier de mettre en valeur leur potentiel et de s'épanouir. Il y a eu récemment dans la presse un atelier avec « Le chien jaune », je pense que vous avez dû voir la communication dans la presse. L'action phare de la réussite éducative c'est le soutien scolaire individualisé qui compte 9 élèves. Cet accompagnement est essentiel pour les enfants et les adolescents car il leur permet de retrouver confiance en eux et de donner du sens à leur projet parcours scolaire. Des actions d'accompagnement de la jeunesse ont permis de structurer la junior-association « Cité-avenir », d'accéder à une plus grande autonomie dans leurs projets, et de s'impliquer positivement dans la vie de leur quartier. Je voudrais rajouter qu'il a été proposé une action qui s'appelle l'école ouverte en lien avec le collège des Sables-Blancs. Il y aura fin août une action pour accompagner les jeunes en difficulté au niveau des maîtrises des savoirs de base, travailler sur la confiance et la maîtrise de soi à travers des actions sportives. Cela se passera sur 3 jours. Le matin il y aura des cours, du

soutien scolaire, et l'après-midi des activités sportives. C'est une nouveauté. Le principal du collège M Pécours, qui va partir parce qu'il est muté dans le pays bigouden, a souhaité initier cette démarche. Elle sera expérimentée à la fin du mois d'août. Le dispositif de réussite éducative a fait l'objet de débats ce matin, Nicole Ziegler pourra en témoigner. Nous avons réussi à obtenir l'accord de tous les partenaires pour qu'ils puissent continuer à fonctionner dans de très bonnes conditions et dans la confiance mutuelle, ce qui n'a pas été évident du tout depuis 2008. Si vous avez des questions, je vais répondre.

Mme Le Meur Marie :

Le projet des Sables-Blancs concernera combien d'enfants ?

Mme Le Thellec :

Ce sera un petit groupe de 5 à 6 enfants, pas plus, pour commencer.

M le Maire :

Je vous propose une pose de 3 minutes.

M Besombes :

10 minutes.

M le Maire :

3 minutes.

Mme Ziegler :

La thalasso vous n'en avez pas parlé.

Mme Le Meur Gaël :

Vous n'avez pas répondu sur la thalasso.

M le Maire propose une pause pendant le conseil.

M le Maire :

S'il vous plaît, nous reprenons notre place.

Allez, on démarre.

Il manque encore du monde là ?

Nous sommes arrivés au point 7.

Bien, nous allons intervenir sur le plan financier. Mme Lemonnier va nous parler d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-51

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue
exécutoire :

Publication par voie
d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 30

Secrétaire de séance :

François Nydell

Le procès verbal de la séance
du conseil municipal du 26
mai 2011 est adopté à
l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M. Fidelin André, M. Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M. Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M. Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M. Calvarin Xavier, M. Quillivic Bruno, M. Nydell François, M. Echivard Alain, M. Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M. Stéphan Jean-Paul, M. Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M. Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M. Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M. Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laetitia donne pouvoir à M. Debuyser Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M. Lahuéc Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M. Echivard Alain

Absents excusés :

M. Morvan Paul, M. Quénéhervé Alain, M. Le Coz Philippe

Objet :

« Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables »

Mme Michelle Lemonnier, Maire-adjointe expose :

Le comptable de la commune nous a adressé des états de produits irrécouvrables afin de les admettre en non-valeurs. Le tableau ci-dessous détaille les titres par années d'émission. Ces produits concernent :

- Le budget principal pour un montant de 14 767,50 euros,
- Le budget des restaurants pour un montant de 4 450,86 euros,
- Le budget du port de plaisance pour un montant de 90,80 euros

Motifs demandes d'admissions en non-valeurs :

- Dossiers de surendettement, liquidations judiciaires, créances minimales et combinaisons infructueuses d'actes.

Budget principal - détail par année :

Date état Perception	07/06/2011	
Années		Total
1998		31,91 euros
2003		207,10 euros
2004		51,40 euros
2005		1871,09 euros
2006		6198,69 euros
2007		3254,50 euros
2008		2288,21 euros
2009		397,60 euros
2010		391,55 euros
2011		75,45 euros
Total		14 767,50 euros

Motifs demandes d'admissions en non valeurs :

- Dossier de surendettement 704,55 euros
- Créances minimales..... 258,28 euros

- Liquidations judiciaires	12 420,18	euros
- Combinaisons infructueuses d'actes.....	1 384,49	euros

Entreprises en liquidation judiciaire :

1) Hélias Yves	Les Halles	Concarneau
2) Hertz Equipement		Concarneau
3) Kébab Atlas	16, rue dumont d'urville	Concarneau
4)La petite folie	rue Théophile Louarn	Concarneau
5)Le Bidule	38, rue des sables blancs	Concarneau
6)Le café des délices	38, rue des sables blancs	Concarneau
7)Le marché berbère	La Motte	Melgven
8)Marrec BéatriceK	eristin Lanriec	Concarneau
9)Toumy rénov	21, rue des écoles	Concarneau

Vu l'avis de la favorable de la commission des finances du 21 juin 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **30 voix POUR**

- approuve ces admissions en non valeur de produits irrécouvrables.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

8	Finances : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
---	---

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci Mme Lemonnier.
Vous avez écourté un peu le rapport, mais nous pouvons le faire il me semble.

Est-ce qu'il y a des remarques ?
Nous passons au vote.
Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Mme Lemonnier, le point suivant des demandes de remboursement et de remise gracieuse.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-52

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donnou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Demande de remboursement et remise gracieuse »

Michelle Lemonnier, Maire-adjointe expose :

Demande de remise gracieuse de Monsieur Guillaume BARJOU :

Par courrier en date du 23 décembre 2010, Monsieur BARJOU sollicite la ville pour une remise gracieuse, concernant une dette d'eau, dont le montant élevé de 1 104,24 euros, (facture n°001002300035E) résulte d'une importante fuite sur ses installations privées. Avis favorable du Maire pour accorder à Monsieur BARJOU une remise gracieuse de 487,32 euros qui correspond à une réduction de 366 m³ sur les redevances assainissement, pollution et modernisation des réseaux de collecte.

Demande de remise gracieuse de Monsieur Guy HELLEQUIN :

Par courrier en date du 24 mai 2011, Monsieur HELLEQUIN sollicite la ville pour une remise gracieuse, concernant une dette d'eau, dont le montant élevé de 1 373,28 euros (facture n°0011001100981) résulte d'une importante fuite sur ses installations privées. Avis favorable du Maire pour accorder à Monsieur HELLEQUIN une remise gracieuse de 580,57 euros qui correspond à une réduction de 428 m³ sur les redevances assainissement, pollution et modernisation des réseaux de collecte.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 30 voix POUR

- Approuve ces demandes de remise gracieuse.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

9	Finances : Demande de remboursement et remise gracieuse
---	---

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci Mme Lemonnier.
Est-ce qu'il y a des interventions ?
Nous allons passer au vote.
Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.

Nous avons maintenant 2 délibérations sur le cycle de l'eau.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-53

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue
exécutoire :
Publication par voie
d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance
du conseil municipal du 26
mai 2011 est adopté à
l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :
M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dielerlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :
Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donnou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :
M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable
et de l'assainissement - Exercice 2010 »

M Xavier Calvarin, Maire-adjoint expose :

Comme chaque année et conformément à la loi, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été transmis aux conseillers municipaux.

Ce rapport doit permettre aux conseillers municipaux d'être informés de ces domaines de gestion, d'en débattre.

Par contre, s'agissant d'une simple information du conseil municipal, il n'y a ni délibération à prendre ni vote à réaliser.

Dont Acte.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

10	Cycle de l'Eau : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2010
----	--

M Calvarin :
(lecture du rapport)

Comme tous les ans le rapport annuel spécifie l'évolution du réseau d'adduction d'eau et d'assainissement. Comme l'an passé, nous retrouvons un taux de conformité de 100 % sur les analyses qui ont été faites au niveau de l'eau desservie chez les abonnés. La seule remarque que l'on ait sur cette qualité de l'eau c'est une odeur et un petit goût qui a perduré l'été dernier et que nous avons constaté dans un quartier cette année également. Ceci est essentiellement dû à une micro-algue qui s'est développée au niveau du bassin du Brunec mais qui ne pose pas de problème sanitaire. Ce goût désagréable a été éliminé l'été dernier par du charbon actif, nous avons anticipé ce traitement cette année pour faire disparaître ce désagrément. Au niveau du taux d'interruption des services nous sommes toujours en amélioration. Nous avons un taux d'interruption de l'alimentation en eau inférieur à 1 pour 1000, en sachant que pour ce taux d'interruption, plus de la moitié est imputable directement aux coupures électriques sur le réseau ERDF, donc indépendant du service de l'eau de la ville.

Pour les indicateurs d'avancement de la protection de la ressource en eau. L'indicateur évolue très légèrement. Nous avons récupéré un terrain dans la zone du Brunec, nous devons le réintégrer dans le plan de surveillance. Et nous avons également le périmètre de Cadol qui a été amélioré parce qu'il y a des analyses de l'hydrogéologue qui sont en cours. C'est un des points qui nous permet justement d'augmenter cet indice d'avancement de la protection de la ressource en eau. Cela ne veut pas dire que vous avez seulement 58 % de la surface concernée par la zone de surveillance qui est réellement protégée, cela veut tout simplement dire que dans les indices que nous avons, nous avons uniquement 58 % des papiers administratifs nécessaires à l'obtention de cet indicateur. Pour ces indicatifs, les 60 % sont les indicateurs à partir desquels nous avons la Préfecture qui nous donne un arrêté de protection sur cette zone-là avec un certain nombre de contraintes. Ensuite, les indicateurs au-delà de 80 et 100 %, c'est qu'il y a au niveau de cet arrêté, justement, des audits de surveillance qui sont établis régulièrement, choses qui sont en cours d'élaboration. Au niveau du rendement du réseau de distribution, il y a une légère amélioration encore cette année, nous passons de 63 à 65 %. Cela ne veut pas dire que 35 % est perdue, cela veut tout simplement dire que 35 % de l'eau n'est pas facturée. La grande différence entre les 2 c'est que tout simplement que vous avez une partie de cette eau qui est utilisée pour divers usages, tels que les pompiers lorsqu'ils font leurs exercices ou qu'ils utilisent l'eau du réseau. Cela peut être aussi les robinets qu'il y a en ville à la disposition des passants, il n'y a pas de comptage non plus sur ces robinets-là. Il y a aussi quelques robinets qui existent au niveau des plaisanciers, cela leur sert aussi à rincer les bateaux. Sur ces points de prélèvement, nous allons continuer notre politique de mise en place de compteurs déjà pour pouvoir séparer l'eau utilisée mais non facturée, de l'eau perdue dans les fuites. Il faut savoir que nous avons économisé, en 2 ans, plus de 100000m³ d'eau. C'est surtout important dans la période estivale, parce que vous savez que nous sommes toujours dans cette situation d'un équilibre assez précaire sur l'approvisionnement en eau à Concarneau. La population a toujours augmenté et la ressource quant à elle a tendance à baisser, surtout avec les étés comme celui qui arrive-là, dans la mesure où nous n'avons pas eu de fortes précipitations. Nous risquons cet été d'avoir quelques problèmes de délestage sur certains quartiers.

Le taux moyen de renouvellement du réseau remonte toujours un peu, cette année, nous arrivons à 1,1 %. Nous pouvons considérer que ce n'est pas suffisant dans la mesure où sur les réseaux un équilibre serait de l'ordre de 2 % en sachant que les réseaux ont une durée d'utilisation d'environ 50 ans. Ce chiffre est aussi à modérer parce qu'il prend en compte le linéaire, y compris les 30 kilomètres que nous venons d'intégrer ces dernières années dans le réseau. Ces 30 kilomètres sont en parfait état parce qu'il s'agit de réseau neuf. Si on ne regardait que les réseaux anciens ou les réseaux susceptibles d'être repris, on aurait un pourcentage qui serait plus proche des 2 %, pourcentage qu'il faudrait à terme arriver à atteindre, mais nous verrons tout à l'heure dans le budget, que ce budget-annexe là a toujours sa difficulté d'équilibre.

Pour ce qui est du service de l'assainissement, la qualité des eaux de baignade est très bonne sur Concarneau, nous avons juste eu un prélèvement qui a été touché par une pollution, cette pollution n'a pas duré les jours suivants ce prélèvement. Il y a eu disparition complète de la pollution dès le lendemain. Nous avons du mal à l'expliquer. Nous suspectons tout simplement un bateau de plaisanciers qui aurait vidé ses eaux noires au niveau du quai Nul. Nous n'avons pas non plus, plus de précisions. Voilà sur la qualité des eaux de baignade. Sinon sur tous les autres prélèvements il n'y a pas de souci.

L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux

usées. Nous augmentons d'année en année. C'est par l'adjonction de stations automatisées de prélèvement d'eaux grises. Nous venons de le moderniser sur le poste de relèvement de Pors-Gwir. Cet indicateur nous permet de pouvoir réagir plus rapidement sur la qualité de l'eau et de connaître exactement les quantités d'eau qui sont rejetées dans le milieu naturel. Il n'y a plus d'ailleurs que les surverses qui arrivent dans les espaces naturels.

Au niveau des réclamations, nous sommes dans les mêmes proportions. Nous avons 10 réclamations orales pour 10 000 habitants, ce qui est un chiffre tout à fait correct dans ce genre de service.

Les abandons de créances : cette année nous avons des abandons de créances de façon importante. Cela s'explique de façon assez simple. Nous avons eu une grosse fuite chez un particulier et lorsqu'il y a des fuites importantes d'eau, c'est sur l'eau d'adduction que l'on le constate. Cette eau donc qui part du fait de la fuite n'est pas retraitée derrière. Or, nous ne comptabilisons pas l'eau qui va à l'eau d'épuration. Cela veut dire tout simplement que les 23 658 euros correspondent à un équivalent d'eau consommé qui est parti dans la nature et qui n'a jamais été retraité. Il n'y a pas de perte financière pour la ville.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux : là-aussi nous sommes à 0,7 %. La difficulté est que nous pourrions en faire davantage du fait du budget mais lorsque nous renouvelons les réseaux d'assainissement cela va sur les plans pluriannuels avec les renouvellements des réseaux d'eau potable et des eaux de pluie. C'est vrai que souvent, ces 2 chiffres sont assez rattachés en fonction de l'état des réseaux dans les secteurs. Voilà au niveau des indicateurs.

Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

Nous retrouvons un peu les mêmes chiffres que l'année dernière avec les mêmes progressions.

M le Maire :

Mme Ziegler.

Mme Ziegler :

Je n'ai pas de question mais 2 interventions.

L'une sur le prix de l'eau. Je sais qu'il y a des contingences. Je sais un certain nombre de choses, mais quand même, une augmentation de 8 % est importante, d'autant plus que Concarneau est l'endroit du département où les citoyens ont le plus de mal à payer certaines factures, notamment les factures d'eau, d'électricité. Cette augmentation de 8 % pour certains est dramatique.

Concernant la qualité de l'eau, je reviens donc au pompage de l'eau, mais de l'eau de mer cette fois-ci. Tout à l'heure vous n'avez pas parlé mais on vous a posé une question sur la thalasso et sur l'acte de vente qui allait être signé vous nous avez dit dans 3 ou 4 jours, et nous avons posé une question sur les intérêts de la ville, à savoir s'ils ont été bien protégés lors de la rédaction de cet acte de vente.

M le Maire :

M Calvarin, est-ce que vous voulez parler des factures ?

M Calvarin :

Pour les factures, c'est ce que nous avons abordé en commission travaux, nous avons une réflexion qui commence à voir le jour, non pas sur l'augmentation car l'augmentation a été la seule solution pour arriver à équilibrer le budget et à passer d'un taux d'endettement, une durée d'extinction de la dette de 24 ans à une durée d'extinction de la dette de 10 années. Pourquoi avons nous été obligés de le faire ? Tout simplement parce que nous savons très bien qu'il va y avoir de grosses dépenses, notamment un château d'eau supplémentaire pour renforcer le réseau au niveau de Colguen. Au niveau du coût du service, nous ne pourrions pas le baisser et nous avons un équilibre à atteindre. Par contre, ce que d'autres collectivités ont fait, et que nous allons regarder de très près, elles ont justement défini pour au moins l'une d'entre elles, 4 quantités d'eau. Ce que l'on appelle l'eau indispensable, à hauteur de 15 m³ par personne. Ensuite, l'eau en consommation normale jusqu'à 120 m³ pour une famille avec 2 enfants. Et au-delà, 2 autres seuils de manière à faire pouvoir bénéficier pour les petits utilisateurs, ou au moins pour la partie la plus faible de consommation, éventuellement d'un tarif beaucoup plus bas. Mais qui dit un tarif social sur cette 1^{ère} tranche, dit augmentation quelque part de toute façon d'une des autres tranches. Nous avons tendance à dire de mettre d'office l'augmentation sur les gros consommateurs cela semble tellement logique. Seulement, il faut se rappeler que les gros consommateurs sont aussi des entreprises et des industriels, les écoles, la mairie. Nous allons entrer dans la phase de réflexion où nous allons essayer d'avoir autour de la table, justement les représentants des services sociaux, les représentants des associations de quartier pour avoir l'avis des habitants, et ensuite, tous les acteurs socio-professionnels, de façon à ce que ce projet ne soit pas porté que par l'équipe municipale ou la municipalité plus largement, mais réellement par tous les acteurs de la vie concarnoise de manière à essayer de voir si effectivement il n'y a pas de possibilité de

trouver un terrain d'entente pour que justement les familles en difficulté puissent bénéficier de ce service qui est considéré comme un service indispensable, bien évidemment, sans pénaliser le budget de l'eau. Voilà où en est la réflexion aujourd'hui.

M le Maire :

Concernant la thalasso, il est évident qu'il y a eu des freins, des freins techniques tout d'abord, des freins commerciaux ensuite. Sur les freins techniques et plus particulièrement sur la question que vous avez posée tout à l'heure, il y a tout d'abord, l'AOT, l'autorisation occupation temporaire sur le domaine public, qui a été validée et acceptée. C'est un document officiel qui sera joint à l'acte de vente. Il y a également l'autorisation de pompage, à une période la DDASS avait mis des réserves sur la qualité de l'eau à certaines périodes de l'année. Il y a eu des analyses qui ont été faites et là aussi c'est sera un document qui sera joint à l'acte de vente, ensuite, il appartiendra à l'exploitant de la thalasso, c'est-à-dire, HMC, de faire valider l'exploitation de l'équipement quand toutes les installations seront mises. À ce moment-là il faudra qu'il y ait une autorisation d'exploiter une thalasso dans les conditions réglementaires pour ce genre d'équipement. Voilà ce je peux répondre sur la thalasso.

Mme Le Meur Gaël :

La vente intervient quand ? Elle est intervenue ou elle va intervenir ?

M le Maire :

La vente interviendra quand l'équipement sera terminé, c'est en ce qui concerne la thalasso.

Mme Le Meur Gaël :

Non, c'est la vente du terrain.

M le Maire :

Vous voulez parler de quoi, de la vente du terrain ?

Mme Le Meur Gaël :

Bien oui !

M le Maire :

C'est la semaine prochaine, le 5 juillet.

Mme le Meur Gaël :

D'accord.

Il y avait une question sur les abords des futurs bâtiments. Comment cela va se passer et qui garde la maîtrise.

M le Maire :

Pour les abords, ce sont les services techniques qui devront intervenir, la ville de Concarneau entre autres. Il y a actuellement une concertation entre Eiffage et la ville de Concarneau sur l'avancement des travaux concernant la voirie et les abords, et concernant aussi le calendrier à faire valoir dans l'avancement concomitant entre la construction et les abords. Nous n'allons pas rentrer dans les détails. Mais voilà en gros.

M Debuyser :

La question supplémentaire était de savoir si nous avons pris toutes les précautions ?

Mme Ziegler :

Micros non branché.

M Debuyser :

Alors, tout a été prévu. Le terrain ne sera vendu que sous réserve d'y faire une thalasso avec un certain nombre d'éléments bien décrits, et il ne peut servir à rien d'autre.

Mme Dieterlé :

Ce n'est pas ce que M le Maire vient de nous dire ! Vous venez de nous dire que l'autorisation d'ouvrir la thalasso viendra après que l'équipement sera en place. Vous avez dit cette phrase-là.

M le Maire :

Je crois que j'ai été suffisamment précis.

Mme Dieterlé :

Ha bien non....

M le Maire :

Il y a 3 autorisations. Il y a l'AOT, c'est-à-dire le tuyau qui va à la mer, ensuite c'est par rapport aux analyses, sur le plan sanitaire, et troisièmement, c'est par rapport à l'exploitant, c'est-à-dire compte tenu des installations qu'il a posées, est-ce que cet établissement répond aux exigences réglementaires consécutives à l'activité qui va être exercée. Est-ce que la qualité de l'eau permet d'ouvrir cette thalasso ?

Mme Dieterlé :

C'est bien ce que nous disons. Une fois construit, si jamais on trouve que les équipements ne sont pas conformes, ce ne sera pas une thalasso.

M le Maire :

Il se remettra aux normes. Là nous sommes dans l'équipement. Nous ne sommes pas dans la qualité de l'eau.

Mme Dieterlé :

Ce que vous avez dit quand même c'est que ce seront les concarnois qui paieront les abords de la thalasso.

M le Maire :

C'est la voirie.

Mme Dieterlé :

Oui, c'est cela. C'est très intéressant.

M le Maire :

Je crois que c'est aussi un engagement de la mairie, de la municipalité et de la ville de Concarneau. Sachez que même si nous sommes concarnois et que nous avons l'habitude de voir cette friche au quotidien, c'est un environnement qui va complètement changer. C'est une valeur ajoutée pour la ville de Concarneau. C'est de l'économie et une offre touristique supplémentaire, c'est aussi de l'emploi. Mais sachez qu'en ce qui concerne les formalités réglementaires, elles seront attestées et jointes au document officiel. Sur ce dossier comme celui-ci, nous ne partons pas à l'aventure.

Mme Dieterlé :

Vous ne partez pas à l'aventure, mais je me souviens quand même avoir assisté à une réunion du plan global de déplacements avec M Besombes justement, et je trouvais qu'il y avait quelque chose qui n'était pas clair que niveau des stationnements des gens qui vont à la plage par rapport à l'emplacement de la thalasso, par rapport aux accès pour les familles d'arriver jusqu'à la plage des Sables-Blancs, apparemment ce n'était pas si clair que ça et ce que je retiens quand même c'est que c'est une grosse opération immobilière qui si elle se fait rapportera beaucoup à son promoteur et c'est quand même nous qui allons payer tous les accès.

M le Maire :

M Carduner.

M Carduner :

Merci M le Maire. Une petite précision, j'ai peut-être mal entendu ou mal compris, c'est sujet à une étude de la qualité des eaux produite par la DDASS.

M le Maire :

Oui, l'ARS maintenant.

M Carduner :

Oui. Vous évoquez des difficultés à certaines périodes de l'année.

M le Maire :

Non ce n'est pas cela que j'ai dit.

M Carduner :

Non ? J'ai mal compris.

M le Maire :

Ce n'est pas cela.

M Carduner :

J'avais compris que le rapport de la DDASS sur certaines périodes n'était pas très bon. J'avais cru comprendre ça.

M le Maire :

En somme, la DDASS nous a demandé de faire des analyses à plusieurs périodes de l'année, pour voir les fluctuations éventuelles des eaux sur le plan sanitaire.

M Besombes :

Je vais répondre.

M Colimard :

S'il vous plaît, avant de...

M Besombes :

Je voulais répondre à Dominique mais....

M Colimard :

Cela complétera sans doute. C'est juste pour y voir un peu plus clair. Même si vous savez, sur le principe nous sommes complètement opposés à cette perspective de vente de terrain public à un promoteur privé. C'est comme ça.

Mais, M le Maire, je ne sais pas si j'ai bien compris à mon tour concernant toujours la même chose. La qualité sanitaire des eaux, j'ai cru comprendre que vous disiez que cette thalasso n'aurait autorisation de fonctionnement que si il lui était accordé l'assurance que les eaux sanitaires étaient conformes. Je trouve que nous prenons les choses à l'envers.

M Besombes :

Je vais répondre. Simplement pour le petit point concernant Christian Colimard, c'est qu'il y a certaines autorisations qui ne peuvent être accordées qu'à un certain niveau d'avancement du projet. Il y a un moment où il faut montrer les installations. C'est comme pour une piscine. Il faut attendre, à un moment il y a rendez-vous administratif qui dit voilà, nous constatons les installations et en fonction des installations on dit ok et si les installations ne sont pas en phase avec les attentes il doit remettre..... je vais quand même répondre à Dominique concernant les accès. Cela fait de nombreuses années que cet axe pénétrant, qui pourrait être le plus joli de Concarneau ne subit pas de travaux d'amélioration alors qu'il en a forcément besoin. Tout simplement parce que nous attendons que la thalasso puisse être édifiée de manière à pouvoir se phaser avec les travaux de la thalasso. Ce n'est pas la peine de refaire à neuf un accès si c'est pour qu'ensuite il y ait des travaux qui pourraient endommager la réalisation nouvelle.

Concernant le stationnement, il y a du stationnement qui est prévu et qui est organisé. Aujourd'hui, vous avez un stationnement qui existe sur la voie il sera refait, réaménagé et en plus réorganisé sur des parcelles qui n'existent pas aujourd'hui. Ils sont ouverts d'une façon assez limitée à la circulation. Le stationnement va être réorganisé sur cet espace-là aussi, de façon à ce qu'il y ait un accès à la plage possible pour la population.

M le Maire :

Merci M Besombes. Oui, M Carduner.

M Carduner :

Excusez-moi d'insister, merci. Je voudrais être rassuré. Pour le coup, j'ai besoin d'être rassuré. Je n' imagine pas qu'un opérateur immobilier lance une opération de cette taille-là sans quelques garanties. J' imagine qu'au préalable il a un rapport de qualité des eaux sur le site qu'il souhaite exploiter. Est-ce qu'on pourrait avoir une copie de ce rapport comme quoi il n'y a pas de problème sur les eaux concarnoises ? Cela rassurerait un peu tout le monde. Merci.

Micros non branchés...

M le Maire :

J'ai dit je le note.

M Debuyser :

On précise que l'eau qui va être pompée est conforme pour être traitée ensuite par les installations techniques de la thalasso. Maintenant, il appartient aux installations techniques de traiter l'eau de façon correcte, à partir d'une eau de qualité, pour arriver à une eau disponible en thalasso. Si les éléments techniques ne suffisent pas, comme le disait M Besombes, il leur appartient de modifier les éléments techniques pour que l'eau corresponde.

M le Maire :

Bien, il s'agit d'un rapport, il n'y a pas de vote sur ce dossier. Le point n°10 concerne le contrôle d'assainissement, modification du règlement du service.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-54

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Étaient présents :
M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphane Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :
Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :
M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :
« Contrôle assainissement - Modifications règlement service »

M Xavier Calvarin, Maire-adjoint expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°94 du 25 juin 2009, portant adoption du règlement d'assainissement collectif applicable sur le territoire communal,

Dans le cadre de sa mission de Service Public d'Assainissement Collectif, la ville de Concarneau procède, en régie et par prestataire privé, à des contrôles de conformité du bon raccordement des habitations (raccordement effectif, séparation des eaux usées et des eaux pluviales, absence de fosse, etc.) à l'occasion d'une campagne de contrôle globale initiée par la ville ou à la demande des notaires lors d'une vente d'une propriété.

Il existe une obligation pour le propriétaire d'une construction dédiée à l'habitation, lors de la vente de l'immeuble, si ce dernier n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, de verser au dossier, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (Article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique). Mais le Code de la Santé Publique et le Code de la Construction et de l'Habitation ne comportent aucune mention similaire concernant un certificat de conformité des branchements d'assainissement collectif.

Néanmoins, les offices notariales demandent souvent un tel contrôle ou à tout le moins un certificat de raccordement car :

- C'est finalement l'existence ou non d'un raccordement qui conditionnera pour le notaire quelles pièces devront être versées au dossier qu'il est en train de constituer ;
- D'autre part, cette information permet de tenir informé l'acquéreur sur la situation technique de la construction et d'être informé d'éventuels travaux de mise en conformité qui pourraient être nécessaires, le but du notaire est alors de sécuriser la transaction pour une bonne information de l'acquéreur.

Pour la ville de Concarneau, la mise en conformité obligatoire des installations privées permet de limiter les risques pollution (cas des eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales) et de limiter les eaux parasites (cas des eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées) impactant les coûts de collecte et de traitement.

Aussi, attendu qu'il convient d'apporter des modifications ou précisions à certains articles du règlement,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 7 juin 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 30 voix POUR

- Adopte l'additif annexé à la présente délibération,
- Précise qu'il sera annexé au règlement initial afin de le rendre opposable aux tiers

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

M Calvarin :
(lecture du rapport)

Je vais essayer de résumer. Précédemment, le contrôle obligatoire des systèmes d'assainissement ne concernait que les installations individuelles sur fosse septique. Suite à différents problèmes que nous avons rencontrés qui faisaient suite à des ventes immobilières, la ville a décidé d'étendre cette obligation à toutes les transactions dont les réseaux n'ont pas été contrôlés depuis plus de 3 ans. Voilà l'objet de cette modification du règlement de service. Pour information, le contrôle est facturé 79 euros et il permettra aux acheteurs au moins de savoir exactement dans quel état est l'installation qu'ils achètent. Il évitera de voir de nouveaux concarinois se retourner vers la mairie et de s'étonner de l'état du réseau qu'ils viennent d'acquérir tout simplement.

M le Maire :
Merci M Calvarin.

Bien nous allons voter. La commission travaux a voté favorablement le 27 juin. Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'additif annexé à la présente délibération et de préciser qu'il sera annexé au règlement initial afin de le rendre opposable au tiers.

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



Règlement d'assainissement collectif

ADDITIF

Article 42 bis - Contrôle des branchements d'assainissement collectif avant la vente d'un immeuble

Le vendeur a un devoir d'information et en particulier il doit informer l'acquéreur sur le système d'assainissement collectif de l'immeuble vendu et sur les éventuelles carences et anomalies affectant ce système.

Toute promesse de vente et avant tout acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, d'un établissement industriel, commercial, artisanal, agricole, etc. un contrôle des installations d'assainissement collectif de l'immeuble est obligatoire. Il appartiendra au propriétaire ou à son mandataire d'en demander celui-ci à une société habilitée à ce type de contrôle ou auprès du service cycle de l'eau.

Le contrôle portera notamment sur la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sans inversion, ni mélange, le raccordement des installations aux réseaux publics, l'absence de système d'assainissement autonome, etc.

Une copie du rapport de contrôle devra être adressée obligatoirement au service cycle de l'eau pour toute demande de renseignement sur l'assainissement communal desservant l'immeuble.

Si ce contrôle révèle des non-conformités, le rapport mentionnera les travaux à réaliser et éventuellement le délai dans lequel ils devront être réalisés.

A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle devra être réalisé. Si ce contrôle révèle toujours des non-conformités, le propriétaire pourra être astreint à une majoration de 100% de la redevance assainissement jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité.

Ce contrôle ou ce certificat doit avoir été établi moins de 3 ans à la date de la promesse de vente ou de l'acte authentique de vente.

Le coût de ces contrôles et les éventuels travaux sont à la charge du propriétaire ou de son mandataire. Le coût du contrôle par le service cycle de l'eau est voté annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le défaut de transmission des rapports de visite signalant la non-conformité du système d'assainissement collectif de l'immeuble vendu est de nature à engager la responsabilité du vendeur pour vice caché en cas de litige. Le propriétaire, en tout état de cause, demeure seul responsable de ses installations.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-55

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :
M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :
Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuyser Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :
M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

**« Rétrocession d'un emplacement au Columbarium de Lanriec
Indemnisation d'un concessionnaire »**

La Ville de Concarneau, représentée par son Maire, Monsieur André FIDELIN, propose l'indemnisation d'une concessionnaire pour la rétrocession d'un emplacement au Columbarium de Lanriec.

Mme Edith LE DEUFF, domiciliée à Concarneau (Finistère), 6, rue de Toulmengleuz, est concessionnaire de l'emplacement n°1 Groupe G au Columbarium de Lanriec. L'emplacement a été pris le 8 septembre 2010 pour une durée de 10 ans et moyennant un tarif de 119 euros. Il arrive à échéance le 8 septembre 2020.

Mme Edith LE DEUFF souhaitait mettre l'urne dans une cavurne (mini concession) au cimetière de Lanriec qu'elle a acquise le 27 avril dernier. De ce fait, elle rétrocède un emplacement au Columbarium de Lanriec.

Mme Edith LE DEUFF souhaite se faire rembourser le montant de 119 euros, sachant qu'elle a versé 281 euros correspondant à l'acquisition d'une cavurne pour trente ans au Columbarium de Lanriec.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 30 voix **POUR**

- Autorise l'indemnisation Mme LE DEUFF suivant la proposition indiquée ci-dessus.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

12	Etat-civil : rétrocession d'un emplacement au colombarium de Lanriec - Indemnisation d'un concessionnaire
----	--

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci Mme Lemonnier.
Est-ce qu'il y a des interventions ? Non ?

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-56

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« **Education Jeunesse - Point Information Jeunesse : Avenant n° 1 à la charte commune d'engagement dans le cadre de la Maison de la Formation Professionnelle du pays de Cornouaille (MFP) »**

M Alain Echivard, Conseiller municipal délégué expose :

Le Point Information Jeunesse de Concarneau fait partie du réseau MFP depuis 2008. Le 10 septembre 2008, la ville de Concarneau a signé une charte commune d'engagement des structures locales de l'Accueil et l'information, dans le cadre de la MFP du Pays de Cornouaille, pour une durée de 3 ans.

Cette charte prenant fin en septembre prochain, la Région propose aux différents points d'accueil de prolonger d'une année la durée de cet engagement en signant un avenant (n°1). (Document annexé au rapport).

L'avenant N°1 ne modifie pas le contenu de la charte. Il précise simplement la fusion qui a eu lieu entre l'ANPE et les Assedic, donnant naissance à Pôle emploi devenu un nouveau partenaire labellisé.

Avant que les différents partenaires ne signent l'avenant N°1, il est nécessaire que les exécutifs des différentes collectivités valident le principe de reconduction pour une année et les termes de l'avenant par voie de délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **30 voix POUR**

- approuve les termes de l'avenant n°1 communiqué en annexe,
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la charte commune d'engagement dans le cadre de la MFP du Pays de Cornouaille,

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

13	Education Jeunesse - Point Information Jeunesse : Avenant n°1 à la charte commune d'engagement dans le cadre de la Maison de la Formation Professionnelle du pays de Cornouaille (MFP)
----	--

M Echivard :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci M Echivard.
Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Nous passons au vote.
Ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.

Avenant n° 1 à la charte commune d'engagement des structures locales de l'Accueil et l'Information dans le cadre de la Maison de la Formation Professionnelle du Pays de Cornouaille

VU la charte commune d'engagement des structures locales de l'accueil et de l'information dans le cadre de la Maison de la Formation Professionnelle du Pays de Cornouaille signée le 10 septembre 2008,

VU la délibération 11-BUDG/1 du Conseil Régional de Bretagne en date des 3, 4 et 5 février 2011 approuvant le budget primitif 2011 et fixant les délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération n° XXXXX de la Commission Permanente du 07 juillet 2011 approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer,

VU la délibération de la Communauté de communes du Cap Sizun en date du , approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays de Quimperlé en date du , approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer,

VU la délibération de la Communauté de communes du Cap Glazik en date du , approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais en date du , approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer,

VU la délibération de la mairie de Douarnenez en date du , approuvant le présent avenant et autorisant le Maire à le signer,

VU la délibération de la mairie de Concarneau en date du , approuvant le présent avenant et autorisant le Maire à le signer,

VU la délibération de la mairie de Pont L'abbé en date du , approuvant le présent avenant et autorisant le Maire à le signer,

VU la délibération de la mairie de Elliant en date du , approuvant le présent avenant et autorisant le Maire à le signer,

VU la délibération de la mairie de Tournich' en date du , approuvant le présent avenant et autorisant le Maire à le signer,

VU la délibération de la mairie de Rosporden en date du , approuvant le présent avenant et autorisant le Maire à le signer,

VU l'avis favorable du bureau du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille Finistère en date du _____, approuvant le présent avenant et autorisant la Présidente à le signer,

VU l'avis favorable du bureau de la Mission locale du Pays de Cornouaille, en date du _____, approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer,

VU l'avis favorable du bureau de Ohé Prométhée Finistère/ Cap Emploi, en date du _____, approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer,

VU l'avis favorable du bureau de l'association Polysonnance, en date du _____, approuvant le présent avenant et autorisant la Présidente à le signer,

Entre d'une part,

La Région Bretagne,
Représentée par le Président du Conseil Régional, Jean-Yves LE DRIAN

Et d'autre part,

Le Rectorat
Représenté par Brigitte KIEFFER, Inspecteur d'Académie

Pôle Emploi
Représenté par Maryvonne LE LIBOUX, Directrice Territoriale Finistère

Le FONGECIF
Représenté par Dominique CROCHU, Délégué Régional

La Mission Locale du Pays de Cornouaille
Représentée par Bernard POIGNANT, Président

Le Point Information Jeunesse de Concarneau
Représenté par M. FIDELIN, Maire

Le Point Information Jeunesse de Douarnenez
Représenté par M. PAUL, Maire

Le Point Information Jeunesse de Pont L'abbé
Représenté par M. COUIC, Maire

Le Point Information Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé
Représenté par M. MORVAN, Président

La Maison de l'Emploi de la Communauté de Communes du Pays de Cheaulin-Poray
Représentée par M. BELLIN, Président

La Maison de l'Emploi et du Développement du Cap Sizun
Représentée par M. Le GALL, Président

Le Point Information Jeunesse de Briec sur l'Odet et le Point Relais Emploi de la
Communauté de Communes du Pays Glazik (Cap Glazik)
Représentés par M. LE PANN, Président

Le Point Information Jeunesse de Chateaulin,
Représenté par Michel LE FLOCH et François LALLIER GOLLET, co-Présidents

La Maison de l'Emploi située à Rosporden
Représentée par M. MONFORT, Maire de Rosporden
Et M. COTTEN, Maire de Tourc'h
Et M. LE SAUX, Maire d'Elliant

Le Point Information de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
Représenté par M. LE GOFF, Président.

Ohé Prométhée CAP EMPLOI 29
Représenté par André LE BRAS, Président

Le Centre Départemental d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles
Représenté par Michelle GRALL, Présidente

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1. Parties à la charte

Suite à la fusion, le 1^{er} janvier 2009, de l'ANPE et des Assedic qui ont mutualisé leurs services au sein de Pôle emploi, les parties à la convention comprennent désormais, en sus de la Région, du Rectorat, du Fongecif Bretagne, de la Mission Locale, de Ohé Prométhée Cap Emploi 29, du CIDFF 29, du PIJ de Concarneau, du PIJ de Pont L'abbé, du PIJ de la communauté de communes du Pays de Quimperlé, du PIJ de Douarnenez, du PIJ de Chateaulin, du PIJ et du Point Relais Emploi de Cap Glazik, de la maison de l'emploi de chateaulin, de la Maison de l'Emploi et du Développement du Cap Sizun, de la Maison de l'Emploi de Rosporden, du Point Information de Fouesnant (dénommé auparavant point jeunesse).

Le Pôle emploi,
Représenté par la directrice territoriale Finistère, Madame Maryvonne LE LIBOUX.

Article 2. Durée de la charte

La durée de la charte commune d'engagement des structures locales de l'accueil et l'information dans le cadre de la Maison de la Formation Professionnelle du Pays de Cornouaille, signée le 10 septembre 2008, est prorogée jusqu'au 10 septembre 2012.

Article 3. Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4. Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n°2011-57

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allol Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëticia donne pouvoir à M Debuyser Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Centre des arts - évolution tarifaire »

M François Nydell, Conseiller municipal délégué expose :

Nouveau tarif pour le versement d'arrhes

Le règlement intérieur du Centre des Arts prévoit le versement d'arrhes au moment de la réservation de la salle de spectacle, correspondant à 50% du montant de la location nue, sans les prestations techniques.

La grille tarifaire précise quant à elle que ce montant est de 350€ HT.

Il conviendrait de modifier la grille des tarifs municipaux du Centre des Arts afin de se conformer au règlement intérieur et d'indiquer :

- arrhes : 50% du tarif HT de location nue.

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 16 juin 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **25 voix POUR**
5 ABSTENTIONS (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER)

- Modifie la grille des tarifs municipaux du centre des arts.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

13	Culture - Centre des arts : évolution tarifaire
----	---

M Nydell :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Très bien, en somme c'est technique.

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-58

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :
M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :
Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuc Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :
M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Convention avec la compagnie CircoDéTourNez »

M François Nydell, Conseiller municipal délégué expose :

La compagnie d'art du Cirque « CircoDéTourNez » émet un projet d'animation culturelle alliant les différentes facettes des arts du cirque, durant trois semaines cet été en Ville-Close.

Ce projet s'inscrit dans les axes du projet culturel de la ville dans le domaine du spectacle vivant.

Gonzalo Concha, le directeur artistique de cette compagnie implantée à Pleyber-Christ près de Morlaix, est connu à Concarneau pour s'être déjà produit dans un spectacle de funambule dans le cadre du festival des arts de la rue Deizéquilibre en octobre 2009.

Le projet de l'été 2011, sur la période allant du 10 juillet au 3 août consiste à proposer diverses animations et initiations aux arts du cirque sous les formes suivantes :

- Un chapiteau- implanté au Petit Château permettant d'organiser :
 - des stages découverte des arts du cirque pour le jeune public sous forme d'ateliers, tous les matins et après midi du mardi au samedi.
 - des soirées cabaret mélangeant les arts du cirque et musique, en début de soirée
- Un espace d'initiation à l'art du funambule à proximité du chapiteau- répétitions en public - « Baptêmes Funambule » pour adultes l'après midi.
- « L'heure du funambule » - installation implantée du Carré des larrons au clocher de l'ancien hospice- 10 spectacles sur la période (mardi, jeudi, samedi) de 19h30/20h30 - accès gratuit

Le budget prévisionnel de la compagnie est de 24K€ - une participation de la ville à hauteur de 15K€ est sollicitée sous la forme d'achat de prestations pour les 10 spectacles de funambule. Ce financement sera assuré par le budget animations estivales.

Hormis ces 10 spectacles, les autres animations organisées par la compagnie sont payantes. Celle ci s'acquittera d'un droit d'occupation du domaine public à chaque spectacle payant.

Une convention fixe le partenariat entre la ville et la compagnie.

Vu l'avis favorable de la commission culture (3 voix pour, 3 abstentions) en date du 12 avril 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mme DEPOID) (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M,
MM COLIN, CARDUNER)

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée avec la compagnie d'art du Cirque « CircoDéTourNez »

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

15	Culture : Convention avec la compagnie CircoDétourNez
----	---

M Nydell :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci M Nydell. Interventions ? Oui, Mme Le Meur.

Mme Le Meur Marie :
Nous étions à la commission culture lorsque nous en avons parlé. Nous avons posé des questions mais nous n'avions pas eu beaucoup de réponses. Donc, je repose les questions que nous avons posées lors de la commission culture pour cette convention avec la compagnie. Quelques questions et quelques précisions. Au niveau de la sécurité, avez-vous pris toutes les mesures de sécurité. Il s'agit quand même d'un fil tendu du « Carré des Larrons » au clocher de l'hospice. Dessous, il y aura quoi ? Autant que je m'en souviens, M Nydell, vous aviez répondu, « au niveau sécurité, on s'arrangera ». Je pense que c'est quand même grave de répondre cela. Avez-vous aussi demandé quel était l'impact au niveau des commerçants qui se trouvent au fond de la Ville-Close pendant cette heure de funambule ? C'était à priori pour vous, une activité qui coûte vraiment très cher pour sauver le métier de funambule. Vous aviez répondu cela aussi. Je voudrais quand même que vous répondiez à ces deux questions. Est-ce que vous avez pris tous les engagements au niveau sécuritaire et quel est l'impact au niveau des commerçants ? Je pense qu'en dessous, il n'y aura personne au moment du spectacle de l'heure du funambule.

M le Maire :
Mme Dieterlé.

Mm Dieterlé :
Je voulais savoir si nous avons eu des informations sur les tarifs des stages et ateliers payants qu'ils proposent en Ville-Close. Je ne suis pas contre l'idée de financer des projets culturels bien au contraire. Mais n'ayant pas la totalité de leur budget, ils proposent... je voudrais savoir si les stages et activités qu'ils proposent sont accessibles au plus grand nombre ou si c'est élitiste en terme financier.

M le Maire :
M Nydell.

M Nydell :
En terme de sécurité, il n'y a pas d'arrangements, comme dit la chanson. La sécurité, c'est la sécurité.
Il n'y a pas à transiger là-dessus parce que notre responsabilité reste engagée et qu'il y a des commissions de sécurité comme il est inscrit qui doivent fonctionner. L'idée grosso-modo est qu'il n'y ait personne sous le fil au moment où le monsieur fait son show. Cela me paraît évident à moins qu'il y ait un suicidaire qui veuille se..... voilà donc, la sécurité c'est la sécurité, il n'y a pas à transiger là-dessus. Concernant l'impact sur les commerçants, en l'occurrence, le commerçant le plus directement concerné est une crêperie, qui a une terrasse. J'ai bien évidemment été le voir et ce monsieur n'a jamais vu autant de monde présent sur le site qu'à l'occasion de zéquilibre en octobre 2009. Il y a eu peut-être depuis la Gouel-breizh où il y avait un nombreux public. Il était ravi de cette expérience à ce moment-là. L'impact au niveau des commerçants, vous voulez parler de son chiffre d'affaire, c'est ça ? À priori, il a l'air satisfait de la dernière expérience. Peut-être sera-t-il satisfait demain également ? Concernant la bonne question, je n'ai pas les tarifs concrets du coût des stages mais je crois que les arts cirquasiens sont une espèce peut-être en voie de disparition du fait de toutes les contraintes réglementaires que les sociétés modernes appliquent dans tous les domaines. Je crois que c'est son métier puisque c'est un professionnel, en conséquence de quoi il a besoin d'avoir du public qui fréquente et je suis convaincu que les tarifs seront accessibles à ceux qui veulent bien mettre 5 euros de leur poche ou peut-être 8, je n'en sais rien. Nous ne sommes pas sur des tarifs élitistes, pour répondre à votre question, Mme Dieterlé.

M le Maire :
Merci M Nydell.
Nous allons procéder au vote.
Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?
Merci.



**Convention entre la Ville de Concarneau et
« Scop AR-Tée Cies » Portage administratif de l'Association N'Autre Cirque
Cie Circo DéTourNez »**

« Animation Art du Cirque en Ville Close »

Entre les soussignés :

D'une part

Monsieur André FIDELIN, Maire, représentant de la commune

Et d'autre part :

**« SCOP AR-Tée Cies » portage administratif de l'association N'Autre Cirque,
Cie Circo DéTourNez
Représentée par Madame PONSART HIRAUX Catherine, en tant que Gérante**

Préambule

L'association N'Autre Cirque- Cie Circo DéTournez, représentée légalement par Scop AR-Tée Cies a pour mission de produire des spectacles dans le domaine des arts circassiens. Elle mène également une action pédagogique auprès des publics afin de les sensibiliser et de les initier à ces pratiques artistiques.

La Ville de Concarneau, labellisée Ville d'Art et d'Histoire, mène tous les étés des activités destinées à sensibiliser le public au patrimoine culturel et à son histoire.

Par ailleurs, elle programme en ville close des animations estivales alliant musique, théâtre, art de la rue.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public par la compagnie Circo DéTourNez afin de mener des actions qui répondent aux objectifs culturels communs définis dans le préambule.

Ainsi, la Ville décide de mettre à disposition des espaces, d'allouer des moyens financiers et techniques nécessaires à la compagnie Circo DéTourNez pour la réalisation de son projet.

Article 2- Calendrier des manifestations

La période retenue pour l'occupation du site est du 10 juillet au 3 août 2011 soit 25 jours comprenant le temps d'installation et de démontage.

Le projet comprend différentes manifestations selon un programme défini (voir en annexe).

Article 3- Les conditions d'occupation du site

la Ville décide de mettre à disposition des espaces et d'allouer des moyens techniques nécessaires.

• Lieux -

-Petit Château - La compagnie est autorisée à installer un chapiteau dont les dimensions sont de 12mX16m, d'une surface d'environ 200M2- l'emprise au sol est de 24mX18m. L'implantation du chapiteau devra respecter les normes de sécurité et fera l'objet d'un accord préalable de la commission de sécurité.

Un espace à proximité du chapiteau sera réservé pour l'installation d'une structure de funambule (câble d'une longueur de 12mètres à 5/8 m de hauteur) utilisé pour les répétitions en public et les baptêmes de

funambule l'après midi.

Il appartient à la compagnie de prévoir les installations techniques pour les spectacles de funambule, moyennant le respect des normes de sécurité. En aucun cas, la Ville ne sera tenue responsable de ces installations.

- Espace situé du rempart du Carré des Larrons au clocher de l'ancien hospice ,lieu d'installation du funambule.

La compagnie se chargera de:

- Prévoir les installations techniques pour les spectacles de funambule, moyennant le respect des normes de sécurité,
- Prendra à sa charge la sécurisation du site vis à vis du public pendant les représentations.

En aucun cas, la Ville ne sera tenue responsable des installations ni des conséquences éventuelles liées à une carence dans le déroulement de ces représentations.

Article 4- Stationnement des caravanes et véhicules de la compagnie

La Ville autorise le stationnement sur le site du Petit château de 3 ou 4 caravanes, de 2 véhicules utilitaires et de 2 remorques. Les véhicules devront respecter les dimensions autorisées.

Article 5- Branchements

La Ville prévoit le branchement au réseau d'eau et d'électricité (63A) et en assume les consommations.

Article 6- Rémunération des prestations

Il est convenu que la Ville participe au financement du projet sous la forme d'achat de prestations artistiques qui fera l'objet d'un contrat de cession, pour :

- 10 prestations de « l'heure du Funambule » pour un montant total de 15 000€ TTC, soit 1500€ par représentation.

En cas de conditions climatiques défavorables, le report des représentations en plein air, sera recherché en accord avec la Ville. En cas d'impossibilité, la Ville reste redevable du paiement des prestations conformément au contrat de cession.

La facturation sera établie à l'ordre de Scop AR-Tée Cies, un RIB sera fourni pour le règlement.

Le mandatement sera effectué en 2 versements:

- un premier versement correspondant au 1/3 du montant global des prestations sera versé à l'issue de la première représentation
- le solde à l'issue de la dernière représentation

Les crédits correspondants sont inscrits au budget - chapitre 011- fonction 33033- 6228

Article 7- Occupation du domaine public

La compagnie Circo DétourNez sera redevable envers la Ville de Concarneau d'un droit d'occupation du domaine public correspondant au tarif en vigueur pour les cirques de moins de 300m2 soit 35€ par représentation.

Article 8- Assurance et licence de spectacle

La compagnie CircoDétourNez est tenue de produire les attestations d'assurance pour ses risques professionnels

De même, elle doit présenter les licences de spectacles 1-2-3

Article 9 - Durée

La convention court sur la période d'occupation du domaine public, soit du 10 juillet au 3 août 2011

Article 10- Résiliation

En cas de non respect des termes de cette convention et à défaut d'entente entre les parties survenant durant la période de la convention, celle ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 8 jours.

Concarneau le,

La géante de la «Scop AR-Tée Cies »

Madame PONSART HIRAUX Catherine,

Le Maire

André FIDELIN

Liste de contrôle
Programme/ spectacles

jour	Date	Programme stage et ateliers
dimanche	10/07/2011	Arrivé
lundi	11/07/2011	Montage chapiteau et campement
mardi	12/07/2011	montage espace funambule
mercredi	13/07/2011	montage Funambule carré de larrons
jeudi	14/07/2011	
vendredi	15/07/2011	L'heure du funambule
samedi	16/07/2011	Cabaret
dimanche	17/07/2011	L'heure du funambule
lundi	18/07/2011	Roul hot + cabaret
mardi	19/07/2011	Roul hot + cabaret
mercredi	20/07/2011	L'heure du funambule
jeudi	21/07/2011	Cabaret
vendredi	22/07/2011	L'heure du funambule
samedi	23/07/2011	L'heure du funambule
dimanche	24/07/2011	L'heure du funambule
lundi	25/07/2011	Cabaret
mardi	26/07/2011	L'heure du funambule
mercredi	27/07/2011	L'heure du funambule
jeudi	28/07/2011	Cabaret
vendredi	29/07/2011	L'heure du funambule
samedi	30/07/2011	p'tit hiro l'heure du funambule
dimanche	31/07/2011	p'tit hiro
lundi	01/08/2011	Démontage/ Funambule
mardi	02/08/2011	Démontage Chapiteau
mercredi	03/08/2011	depart



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-59

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue
exécutoire :

Publication par voie
d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 30

Secrétaire de séance :

François Nydell

Le procès verbal de la séance
du conseil municipal du 26
mai 2011 est adopté à
l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphane Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuyser Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuc Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Modification du tableau des emplois »

M Jean-Michel Debuyser, Maire-adjoint expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le tableau des emplois de la ville de Concarneau,
- Vu l'avis du CTP du 19 Avril 2011, suite à la nouvelle organisation du service éducation
- Afin de répondre aux besoins de la Direction des sports

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 30 voix POUR

- Modifie comme suit le tableau des emplois

Création :

Direction Education jeunesse, espaces jeunes

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	0.5	TNC

Création de :
Direction des sports, service voile

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	0.5	TNC

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

M Debuyser :
(lecture du rapport)

En fait, nous employons une CAE passerelle au service voile. Cette jeune dame étant très compétente, nous avons décidé d'ouvrir un poste, 50 % à la voile et 50 % à l'éducation.

M le Maire :
Est-ce qu'il y a des interventions ?

M Echivard :
Je précise pour compléter la présentation, cette secrétaire à mi-temps va décharger les animateurs de l'espace jeunes qui étaient trop pris par des tâches administratives.

M le Maire :
Merci bien.

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.

Mme Depoid sur les travaux de pavage-dallage de la Ville-Close, réduction des droits de place.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-60

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphane Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuyser Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuc Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Travaux de pavage-dallage : réductions des droits de place »

Mme Michèle Depoid, Maire-adjointe expose :

Vu la délibération en date du 15 décembre 2010 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2011,

Considérant que les travaux de pavage dallage ont démarré le 10 janvier dernier pour se finir fin mars pour les rues concernées par la première tranche de travaux à savoir la rue de l'église, la rue St-Guénolé et la place St-Guénolé,

Considérant qu'à cette occasion, il a été demandé à chaque commerçant d'enlever tout mobilier sur le domaine public et que durant la période certains commerces bénéficient d'une autorisation d'occupation de domaine public à l'année,

Vu l'avis favorable de la commission commerce-tourisme en date du 27 mai dernier,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 30 voix POUR

- Attribue une réduction à un taux égal à 10% sur les droits de place dus en 2011 par les commerces concernés au nombre de 7 (4 restaurants et 3 boutiques) pour leur terrasse ou leur déballage.

Les réductions accordées s'élevaient de 34€ à 484€ selon la surface occupée et sont détaillées individuellement dans le tableau ci-joint en annexe.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

17	Commerce-tourisme : travaux de pavage-dallage : réduction des droits de place
----	---

Mme Depoid :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci Mme Depoid, il y a des observations ?

Nous procédons au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.

Mme Le Thellec sur la coordination petite enfance famille, un projet de convention territoriale globale, sur la période 2011-2014.



Conseil municipal du 30 juin 2011

Nom du service : Commerce Tourisme
Travaux de pavage-dallage : réductions des droits de place

annexe à la délibération

Etablissement	adresse	Nom	Base droits de place dus pour 2010	Réduction 10% à déduire sur droits de place 2011
Crêperie L'écume	3 place St-Guénolé	PRZYBYLSKI Philippe	1 818,00 €	181,80 €
La porte au vin	9 place St-Guénolé	LE ROUX Frédéric	4 848,00 €	484,80 €
Le p'tit bac	19 rue St-Guénolé	BRIEC Norbert	2 277,55 €	227,76 €
Le skipper	2 rue St-Guénolé	SARL JAMP Le Skipper	3 333,00 €	333,30 €
Sellier	1 place St-Guénolé	SELLIER Eric	688,00 €	68,80 €
St-Guénolé Boutique	10 place St-Guénolé	TONAL Marie-Thérèse	516,00€	51,60 €
Art Bijoux	11 rue st-Guénolé	GALAT Michel	344,00 €	34,00 €
TOTAL				1 382,46 €



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-61

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue
exécutoire :

Publication par voie
d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance
du conseil municipal du 26
mai 2011 est adopté à
l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuc Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Projet de convention territoriale globale 2011-2014 »

Mme Nicole Le Thellec, Maire-adjointe expose :

Dès 2007, la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère (CAF) a expérimenté la « Convention Territoriale Globale » avant que celle-ci ne devienne le nouveau cadre de travail de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) dénommé, depuis 2009, « Convention Territoriale Globale de service aux familles ». Ce cadre est destiné à coordonner l'action des acteurs sociaux et à mobiliser l'ensemble des interventions pour répondre aux besoins des habitants d'un territoire dans une approche de développement social global.

Cette offre globale de service est un axe stratégique de la convention d'objectifs et de gestion 2009 - 2012 signée entre la CNAF et l'État.

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Ville de CONCARNEAU et la CAF du Sud-Finistère travaillent en partenariat au quotidien pour le bien-être des familles qui habitent sur le territoire communal.

A ce titre, la CAF œuvre selon quatre orientations essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions d'accueil favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen :

- ^ du versement des prestations légales,
- ^ du financement des services et des structures
- ^ ainsi qu'à l'accompagnement des familles.

La Ville de Concarneau qui gère de nombreux services et établissements, intervient

également dans le champ de l'enfance, de la jeunesse, du service aux familles, de la parentalité et du développement social local.

En 2008, les deux institutions ont formalisé leur partenariat dans le cadre d'un conventionnement expérimental en signant une convention qui couvrait la période du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

La convention précédente est arrivée à son terme au 31 décembre 2010. Il y a donc lieu de renouveler le conventionnement pour une nouvelle période de quatre années.

Le projet de convention ci-joint détermine les champs d'intervention partagés de la CAF et la Ville de Concarneau, à savoir :

Champ de l'enfance et de la parentalité	Champ de la jeunesse
Maison de la Petite Enfance	Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Multiaccueil associatif « A La Rue Béole »	
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	
Relais assistants maternels intercommunal (RAM)	
Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)	
Coordination petite enfance familles	
Accueil périscolaire	
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	

Champ du développement social local
Animation sociale par le soutien à l'association gestionnaire du centre social
Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

La Convention Territoriale Globale (CTG) définit les objectifs partagés (article 3). Elle fixe également les engagements des partenaires ainsi que les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs que les partenaires se sont assignés pour conduire une politique sociale concertée (Cf. annexe 1).

Les engagements relatifs aux services du champ de l'enfance, de la jeunesse, du service aux familles sont fixés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse considéré comme une convention annexe à la CTG.

Le travail partenarial avec l'ensemble des partenaires locaux - Conseil Général, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, associations, centre social - et notamment lors de la réunion de bilan - perspectives de la CTG 2007-2010, a permis d'élaborer un diagnostic partagé sur lequel s'appuie le projet stratégique global du territoire. Ce diagnostic est en cours de rédaction.

Les termes de la convention restent identiques à la précédente. La seule modification concerne le centre social. En effet, la Convention Territoriale Globale 2011-2014 devra préciser, dès détermination du soutien accordé par les deux parties, le montant de la subvention de fonctionnement annuelle que chacun des partenaires accordera à l'association chargée d'assurer la gestion du centre social. Il est également notifié que la Ville et la CAF contracteront leurs modalités spécifiques d'intervention avec l'association gestionnaire du centre social.

La Convention Territoriale Globale 2011-2014 couvre l'ensemble des services et établissements ci-dessous :

EVOLUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES ORDINAIRES ET DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

	2006	2007	2008	2009	2010
ALSH enfants	24 674	29 927	31 261	32 155	29 905
ALSH ados (Espace Jeunes)	16 357	18 297	15 772	16 207	15 730
CLSH périscolaire	23 190	15 745	0	0	0
Crèche familiale municipale	65 122	66 792	50 663	34 972	34 607
Crèche collective municipale	155 081	187 915	185 936	197 866	201 581
Multi accueil associatif	72 835	84 506	80 571	87 302	102 378
Lieu d'accueil enfants parent	2 973	2 213	3 487	0	0
Centre social	50 061	51 763	52 902	54 373	56 172
CLAS Ariane	20 988	21 644	21 595	0	0
CLAS Mairie	0	0	0	20 210	20 587
CEJ	389 304	372 103	354 434	333 769	320 501
TOTAL	820 585	850 905	796 621	776 854	781 461

ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
 CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement)
 CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)
 CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)

* prévisionnel

Vu l'avis favorable de la commission Sociale - Solidarité - Logement en date du 9 juin 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 30 voix **POUR**

- Approuve le projet de convention cadre et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2011-2014.

À Concarneau, le

Le Maire,
 André FIDELIN

18	Coordination petite enfance familles : projet de convention territoriale globale 2011-2014
----	--

Mme Le Thellec :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci Nicole Le Thellec. Quelqu'un veut intervenir ? Oui, M Colimard.

M Colimard :
Juste un éclairage dans la lecture de la proposition. Il est précisé qu'il s'agit d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale. Il est notamment précisé cela. Il y a beaucoup de paramètres qui interviennent pour apprécier la dimension de ce que cela recouvre. Mais, juste je veux en pointer un, sur lequel je voudrais savoir si on s'est penché suffisamment. Cela revient à notre débat de tout à l'heure sur la scolarisation. Les enfants de 2 à 4 ans, quelle incidence la décision de ne plus les inscrire automatiquement comme comptant dans les effectifs des écoles, est-ce que nous avons une estimation de ce que cela peut avoir comme incidence sur cette dimension-là ? Est-ce que le questionnaire en cours a à voir avec cette dimension ?

Mme Le Thellec :
Je vais laisser Cathy Billet répondre parce qu'elle est plus en charge de la petite enfance.

Mme Billet :
Il est certain que grâce au questionnaire nous espérons pouvoir trouver les meilleures réponses à apporter aux familles surtout en matière de conciliation, comme vous le disiez, entre vie familiale et vie professionnelle. En ce qui concerne l'accueil des 2 - 3 ans, ce que je voulais dire, c'est que c'est vrai que c'est un sujet qui nous interpelle énormément et sur lequel avec Éric Malléjacq on va très certainement travailler dans les prochains mois. Ce que je peux dire actuellement, c'est qu'en matière de mode d'accueil, au niveau de la ville de Concarneau, les modes d'accueil divers que ce soit l'accueil familial ou collectif couvre tout à fait les besoins. C'est déjà une bonne nouvelle. Les services seront là et nous sommes là pour écouter les demandes des parents et les difficultés qu'ils pourraient rencontrer. C'est certain que nous ferons en sorte et que nous ferons tout ce que nous pouvons pour régler les problèmes, si problème se présente. Nous pouvons nous dire effectivement à l'avenir qu'il y a des familles qui auront peut-être des difficultés à confier leur enfant dans une structure. Auquel cas, il peut exister une solution. Nous allons également solliciter les services et les professionnels de la petite enfance pour réfléchir à des perspectives et des solutions possibles.

M le Maire :
Merci Mme Billet.

Mme Le Thellec :
Je voudrais juste rajouter Cathy, c'est que quelque part, il y a aussi le passage du RAM en communauté d'agglomération et je pense que la dimension-solution va aussi être examinée dans un cadre un peu plus élargi sur le plan communal, puisque vie professionnelle et vie familiale parce que les familles peuvent habiter dans une commune et travailler dans une autre. Il peut y avoir aussi cette interrogation à regarder de près.

Mme Billet :
C'est effectivement un sujet que j'ai eu l'occasion d'aborder en rencontrant différents élus, notamment les élus de Trégunc et ceux de Pont-Aven. Avec Mme Le Gac nous les avons rencontré et c'est vrai que cette question des 2 - 4 ans, nous en avons déjà discuté et c'est vrai que les élus des autres communes aussi prennent soin de ce problème.

Mme Ziegler :
Je suis tout à fait satisfaite d'entendre ce soir que les besoins de la ville sont couverts et qu'une crèche sur le terrain près de Kerandon ne se justifiait pas. Il n'apparaît d'ailleurs pas sur le site de la ville contrairement à celle des seniors qui est sur le site de la ville, comme s'il existait. Cela vous a permis de dire en réunion publique que vous avez des appels. Forcément, lorsque l'on laisse apparaître sur le site de la ville que la maison des seniors existe. M le Maire, si vous pouviez demander de supprimer cela, ce serait pas mal.

M le Maire :
M Debuysse, pour répondre, rapidement.

M Debuysen :

Le site internet de la ville, c'est le site internet que vous avez aujourd'hui. Demain, vous aurez un autre site internet, le vrai. Et dans le nouveau site internet, vous verrez peut-être cela dans la presse ces jours-ci, puisque nous avons eu une conférence de presse cet après-midi, sur le site internet de la ville, tous les services seront représentés avec du contenu et le contenu que les services nous demandent de mettre. Tous ces points que vous soulevez, il est prévu de les mettre et nous les mettrons. Vous allez trouver sur le site internet qui va paraître demain, beaucoup plus d'informations qu'il y en a aujourd'hui. Aujourd'hui, nous avons seulement essayé de tenir à jour le site internet qui existait parce qu'il fallait en faire un autre à côté, et ce n'était pas facile. Le site est terminé, il sera en ligne demain et vous y trouverez tous les éléments dont vous venez de parler. Mais bien sûr, je vous demande un peu de patience parce que nous ne pouvons pas écrire des centaines de pages en 24 heures.

Mme Ziegler :

Même mes projets « *inaudible* »

M le Maire :

Merci M Debuysen. On nous demande d'approuver le projet de convention, s'il vous plaît.

Mme Dieterlé :

Je suis contente que M Debuysen vienne de dire cela parce que tout à l'heure j'ai posé une question justement sur le site internet sur la page actuelle volet social sur laquelle il n'y a rien du tout. Soyez assurés que nous serons très vigilants sur toutes les possibilités, les offres, les dispositifs qui seront présentés sur le site à la page action sociale.

M le Maire :

Je vous laisse en débattre en commission entre autres, mais ce soir nous devons aussi approuver le renouvellement du projet de convention et je vais vous demander de vous prononcer sur ce sujet.

Quel sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.

Nous continuons sur la petite enfance et le projet de contrat enfance jeunesse 2011-2014.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- la caisse des Allocations familiales de Quimper représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Françoise FROMAGEAU et par son directeur, Yves CALTANELLA, dûments autorisés à signer la présente convention ;

et

- la Ville de Concarneau, représentée par son maire André FIDELIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

DOCUMENT DE TRAVAIL

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la CAF de ... en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de CONCARNEAU en date du 30 juin 2011 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Article préliminaire : Préambule

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF du Sud-Finistère assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la CAF visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle départementale fait apparaître :

▪ **Les caractéristiques territoriales suivantes :**

Démographie

Avec ses 20 796 habitants, Concarneau est la deuxième commune du Pays de Cornouaille après Quimper et la troisième ville du Finistère.

Concarneau est également la ville centre de la communauté de communes de Concarneau-Cornouaille (4C) qui compte 50 429 habitants. La 4C est elle-même intégrée au Pays de Cornouaille qui compte 10 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Les communes aux plus fortes croissances démographiques entre 1999 et 2008 se situent en seconde couronne de l'agglomération quimpéroise (au sud, proches du littoral et le long des infrastructures routières).

La population concarnoise ne cesse d'augmenter, soit + 4,2 % entre les années 1999 et 2007 dans la mesure où son solde apparent des entrées sorties* est positif (+0,9 %).

Néanmoins, son solde naturel est négatif depuis les années 1990 (- 0,1 % de 1990 à 1999 et -0,4 de 1999 à 2007). Les décès sont effectivement plus nombreux que les naissances.

**Le solde apparent des entrées sorties est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.*

On enregistre une baisse régulière des naissances depuis 1999. On dénombrait 202 naissances en 1998 alors que 166 Concarnois ont vu le jour en 2008 (soit - 36 naissances sur une décennie). Cette baisse s'est accentuée en 2009 puisque 138 naissances ont été enregistrées. Il s'agit du nombre le plus bas des dix dernières années. Néanmoins, les données 2010 de l'état civil laissent apparaître une légère augmentation (+ 8 naissances), ce qui porte le nombre des naissances à 146 au 31/12/2010.

Ainsi, la natalité baisse malgré une population qui croît.

Bassin d'emplois

L'économie touristique est le premier facteur d'attractivité du territoire. Les nombreux ports de plaisances et les activités liées comme les sports nautiques engendrent une augmentation potentielle de près de 34 000 résidents supplémentaires en période estivale (dont 89 % pour les 4 communes littorales de la 4C) et la création de nombreux emplois.

L'économie maritime est le pilier historique de l'économie locale avec plus de 2 000 emplois et 110 entreprises liés aux activités portuaires (construction et réparation navale, pêche) sur le territoire de la 4C .

Malgré la crise du système de production qui touche le secteur de la pêche, la criée de Concarneau reste l'une des plus importantes du territoire français.

De nombreuses conserveries de légumes et de plats cuisinés ont développé leurs activités sur le territoire de la 4C et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais. Le bassin d'emplois s'est donc élargi jusqu'à Rosporden voire Fouesnant. Le port de Concarneau a également permis l'expansion de conserveries de poissons.

Plus de la moitié (57,5%) des actifs concarnois de 15 ans ou plus travaillent dans leur commune de résidence. 38,4% exercent dans une commune du Finistère, 2,3 % dans une commune située dans un autre département de la région Bretagne, 1,4% dans une autre région en France métropolitaine et 0,4% hors de France métropolitaine (DOM, COM, étranger).

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Logement

La municipalité de CONCARNEAU mène une politique de développement du logement et souhaite favoriser l'accès aux familles.

Ces trois dernières années, de nombreux permis de construire ont été délivrés. Ils concernent 518 logements sur la commune. L'habitat pavillonnaire représente 65 % de ces projets de construction. Quatre opérations publiques ont permis de créer 125 logements.

Ces nombreuses actions privées et publiques témoignent d'une grande attractivité du territoire communal. Son développement est régulier et constant.

Le parc de logements concarnois comporte 9 747 résidences principales (soit 81,8% des logements non vacants), 1 484 résidences secondaires et logements occasionnels (soit 12,5%) et 687 logements vacants (soit 5,8%)

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivante :

Cette offre est importante sur le territoire de Concarneau. Les services aux familles, équipements et structures de proximité sont les suivants :

Gestion municipale	Autre
Maison de la Petite Enfance	Multiaccueil associatif
Lieu d'accueil enfants-parents	Centre Départemental d'Action Sociale
Accueil de Loisirs Sans Hébergement enfance	Centre hospitalier
Accueil périscolaire	Planning familial
Contrat local d'accompagnement scolaire	Centre social
Accueil de Loisirs Sans Hébergement jeunesse	Mission Locale
Point Information Jeunesse	Pôle Emploi
École de Voile	Piscine
Bibliothèque	Cinéma
Centre des Arts	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Programmation culturelle Jeune public	Permanences de la Caisse d'Allocations Familiales
École de musique	
Services des sports	
Service du patrimoine	
Centre Communal d'Action Sociale	
Gymnases et terrains de sports	
Maison Pour Tous	

▪ Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires sont les suivants :

Les bassins de vie sont le territoire de la 4C et les champs prioritaires sont l'enfance, la jeunesse, le service aux familles, la parentalité et le développement social local.

Les orientations et les champs d'intervention de la CAF sur le département concernent :

l'enfance, la jeunesse, le service aux familles, la parentalité et le développement social local.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés de communes). C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la CAF du Sud-Finistère et la ville de CONCARNEAU souhaitent passer une convention territoriale globale de services aux familles (CTG).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et la Ville de Concarneau.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en annexe 2 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Article 2 : Les champs d'intervention partagés de la Caf de Quimper et de la ville de Concarneau :

Le champs de l'enfance, de la jeunesse, du service aux familles et de la parentalité :

- Maison de la petite enfance et Multiaccueil associatif "A La Rue Béole"

- Relais assistantes maternelles intercommunal avec Trégunc (RAM) –
[transfert du RAM à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2012]
- Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- Accueil de loisirs enfants et adolescents (ALSH)
- Garderies péri-scolaires (GPS)
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) soutenant l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) familial municipal, l'EAJE «maison de l'enfance », l'EAJE associatif « A La Rue Béole » ; la garderie périscolaire, les ALSH enfants et espace jeunes.

Le champs du développement social local :

- Animation sociale, par le soutien à l'association de gestion du Centre Social (Animation globale et coordination et Animation Collective Familiales)
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Article 3 : Les objectifs partagés au regard des besoins

La Ville de Concarneau met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la Ville de Concarneau afin de :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes ;
 - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
 - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;

- aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.]

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une **offre nouvelle** et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes ;
 - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
 - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.]

L'annexe 1 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Cette annexe fait apparaître, par champ, la globalité des moyens mobilisés et précise :

- la nature et le niveau de l'offre de service aux familles ;
- les moyens humains et financiers mobilisés.

Article 4 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention pour conduire cette politique sociale concertée.

La Caisse d'Allocations du Sud-Finistère s'engage à la mise à disposition de données statistiques sur la population du territoire et à l'accompagnement technique de projets

et la ville de Concarneau s'engage à maintenir une politique sociale diversifiée.

La Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère et la Ville de CONCARNEAU interviendront dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et du service aux familles par le cofinancement des actions énumérées à l'article 2.

et dans le domaine du développement social local :

- par le soutien à l'association de gestion du Centre Social sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle :
- pour la CAF du Sud-Finistère de : (fonds propres) ; 58 032 € de prestation de service « Animation Globale et Coordination et 12 944 € de prestation de service Animation Collective Famille (les prestations de service seront revalorisées chaque année, conformément aux textes de la CNAF)
- pour la Ville de CONCARNEAU deeuros

Chacun des partenaires contractualisera ses modalités spécifiques d'intervention avec l'association gestionnaire. Les modalités de pilotage du centre social sont les suivantes :

- - un comité de suivi
- un comité spécifique tripartite association-CAF- Ville

- par une contribution à la Politique de la ville : le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour lequel la CAF contribuera par son expertise et les dispositifs d'interventions sociales, humains et financiers.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF.

Article 5 : Modalités de collaboration pur le suivi et l'évaluation des actions :

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la CAF et de la Ville de CONCARNEAU.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la ville. Le secrétariat permanent est assuré par la ville.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 3 de la présente convention.

Article 6 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les éventuelles conventions d'échange de données entre les deux parties intervenues antérieurement à la signature de la présente convention sont listées dans son annexe 7.

A compter de la date de signature figurant ci dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 7 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.]

Article 8 : Évaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés en annexe 4 de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à titre expérimental, à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 10 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 11 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ...

Le ... 2011

En deux exemplaires.

Cette convention comporte ... pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf		La Ville de Concarneau
Le Directeur	La Présidente	Le Maire

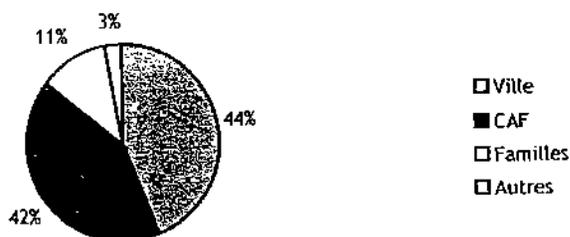
ANNEXE 1 - Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés

* compte administratif 2010

Crèche collective municipale

782 439,27 €	Moyens financiers*	Répartition	Moyens humains	Moyens techniques
Ville	344 893,00 €	44,08%	21,63 ETP	Maison de la Petite Enfance 1120 m ²
CAF	326 953,00 €	41,79%		
Familles	89 844,00 €	11,48%		
Autres	20 749,00 €	2,65%		

Crèche collective municipale
Moyens financiers mobilisés par chaque partenaire (en %)

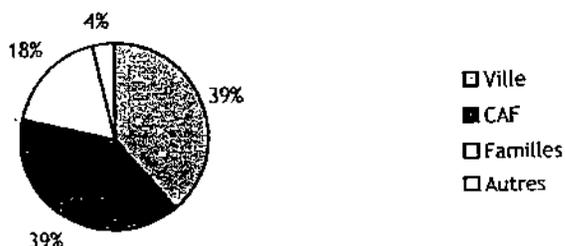


TOTAL : 782 439 €

Crèche familiale municipale

102 479,60 €	Moyens financiers*	Répartition	Moyens humains	Moyens techniques
Ville	39 954,00 €	38,99%	3 ETP	Salle d'activités de la Maison de la Petite Enfance
CAF	40 678,00 €	39,69%		
Familles	18 061,00 €	17,62%		
Autres	3 787,00 €	3,70%		

Crèche familiale municipale
Moyens financiers mobilisés par chaque partenaire (en%)

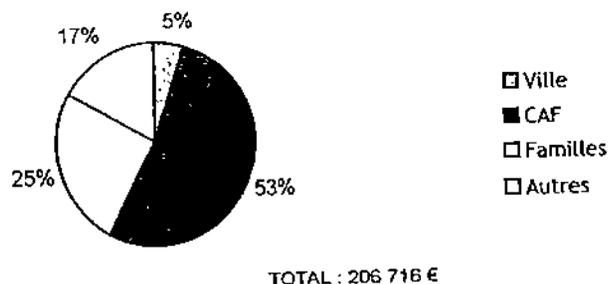


TOTAL : 102 480 €

Multi accueil associatif

206 716,00 €	Moyens financiers*	Répartition	Moyens humains	Moyens techniques
Ville	10 347,00 €	5,01%	7,63 ETP	Location d'appartements
CAF	109 265,99 €	52,86%		
Familles	52 464,45 €	25,38%		
Autres	34 638,12 €	16,76%		

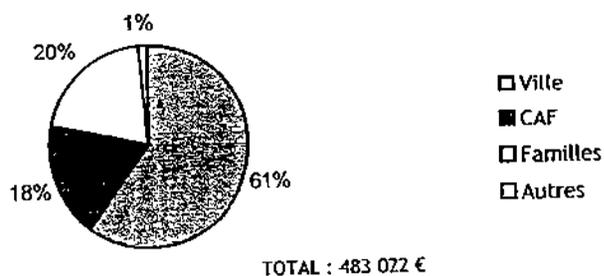
Multi accueil associatif
Moyens financiers mobilisés par chaque partenaire (en %)



Accueil de Loisirs Sans Hébergement Enfance municipal

483 022,00 €	Moyens financiers*	Répartition	Moyens humains	Moyens techniques
Ville	290 622,00 €	60,17%	13,04 ETP	Locaux spécifiques dédiés 1406 m ²
CAF	88 278,00 €	18,28%		
Familles	97 827,00 €	20,25%		
Autres	6 295,00 €	1,30%		

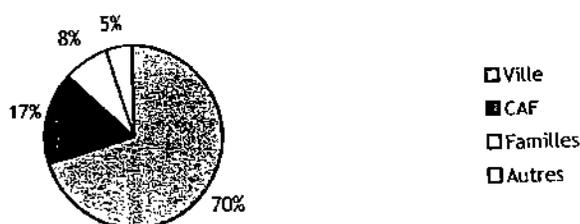
ALSH Enfance municipal
Moyens financiers mobilisés par chaque partenaire (en %)



Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents municipal

295 870,00 €	Moyens financiers*	Répartition	Moyens humains	Moyens techniques
Ville	208 813,00 €	70,58%	6,66 ETP	Locaux spécifiques dédiés 450 m ²
CAF	49 498,00 €	16,73%		
Familles	23 454,00 €	7,93%		
Autres	14 105,00 €	4,77%		

ALSH Adolescents municipal
Moyens financiers mobilisés par chaque partenaire (en %)

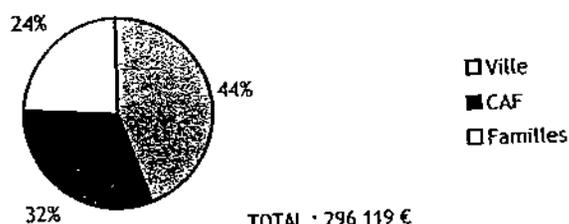


TOTAL : 295 870 €

Garderies périscolaires municipales

296 119,00 €	Moyens financiers*	Répartition	Moyens humains	Moyens techniques
Ville	131 371,00 €	44,36%	8,04 ETP	Mise à disposition de locaux
CAF	94 006,00 €	31,75%		
Familles	70 742,00 €	23,89%		
Autres	0,00 €			

Garderies périscolaires municipales
Moyens financiers mobilisés par chaque partenaire (en %)

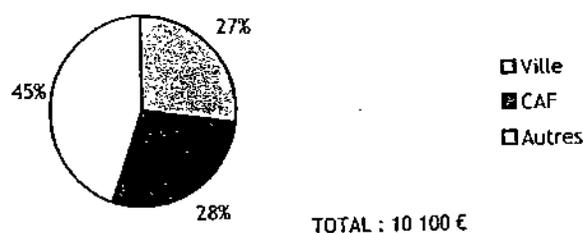


TOTAL : 296 119 €

Lieu d'accueil enfants parents - Budget prévisionnel 2012

10 100,00 €	Moyens financiers*	Répartition	Moyens humains	Moyens techniques
Ville	2 750,00 €	27,23%	0,17 ETP	Mise à disposition de locaux
CAF	2 850,00 €	28,22%		
Autres	4 500,00 €	44,55%		
Familles	0,00 €	0,00%		

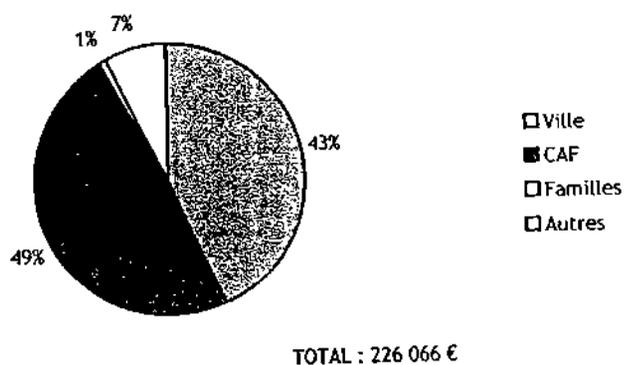
Lieu d'accueil enfants parents
Moyens financiers mobilisés par chaque partenaire (en %)

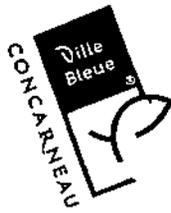


Centre social*

226 065,35 €	Moyens financiers	Répartition	Moyens humains	Moyens techniques
Ville	98 156,39 €	43,42%	3ETP	Locaux spécifiques dédiés
CAF	109 353,81 €	48,37%		
Familles	1 895,00 €	0,84%		
Autres	16 660,15 €	7,37%		

Centre Social
Moyens financiers mobilisés par chaque partenaire (en %)





Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-62

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue

exécutoire :

Publication par voie
d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :

François Nydell

Le procès verbal de la séance
du conseil municipal du 26
mai 2011 est adopté à
l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézenec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëticia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézenec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 »

Mme Nicole Le Thellec, Maire-adjointe expose :

En 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a décidé de mieux cibler ses interventions en matière de petite enfance et de temps libre en se consacrant prioritairement aux publics et aux territoires les moins bien servis.

Dans la double perspective d'unifier le soutien institutionnel au développement de l'offre d'accueil en faveur des enfants et des jeunes et de maîtriser l'évolution des dépenses, la CNAF s'est prononcée en faveur d'un nouveau dispositif contractuel : le contrat « Enfance et Jeunesse ». Il unifie les modalités de financement des précédents dispositifs dénommés contrat « enfance » et du contrat « temps libre ». Ce nouveau contrat a constitué une première étape vers le contrat territorial unique, en vue de promouvoir une politique globale enfance et jeunesse.

Le contrat "enfance et jeunesse" (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise voire une administration de l'État. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le contrat "enfance et jeunesse" répond prioritairement à deux objectifs :

• favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins,
- la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

• contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Conçu dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la pérennité des structures existantes, le CEJ permet aux collectivités territoriales d'avoir une meilleure visibilité sur leurs actions et les moyens à mettre en place.

Le CEJ donne la priorité à la fonction d'accueil. Les financements consentis par la CAF, correspondant aux actions spécifiques à cette fonction, doivent représenter au minimum 85 % du montant de la prestation. Un maximum de 15 % peut être affecté à la fonction de pilotage.

La fonction d'accueil concerne exclusivement :

- les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire ou unique (conditionnée par l'application du barème national des participations familiales lorsqu'il en existe un) :

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Accueil collectif, familial, parental (0-4 ans)	Accueil de loisirs mercredi, week-end
Accueil collectif, familial, parental (4-6 ans)	Accueil de loisirs petites vacances
Micro-crèche (0-4 ans)	Accueil de loisirs vacances été
Micro-crèche (4-6 ans)	Accueil de loisirs périscolaires
Lieu d'Accueil Enfants Parents	
Relais Assistants Maternels	

Sont également concernées les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire :

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Ludothèque	Accueil jeunes déclaré DDCS*
	Accueil périscolaire
	Séjours vacances été
	Séjours petites vacances
	Camps adolescents

*Direction Départementale de la Cohésion Sociale

La fonction de pilotage concerne :

Champ de l'enfance et de la jeunesse
Postes de coordinateur
Formations, Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur
Diagnostic initial

Dès 2006, ont été exclues du financement les actions ou dépenses suivantes :

- les actions de communication et d'information (dépliants, colloques, tous supports) ;
- les études, enquêtes et diagnostics à l'exception du diagnostic initial ;
- les loisirs et séjours familiaux ;
- les manifestations culturelles ou sportives événementielles ;
- les amortissements à l'exception des logiciels et matériels informatiques contribuant au renforcement de la gestion des structures et sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été financés sur les fonds propres des CAF.

La durée du contrat est de 4 ans. Il est renouvelable par reconduction expresse. Le montant maximal des subventions est clairement indiqué pour chaque année couverte par le contrat au sein d'un tableau financier récapitulatif. Le taux de cofinancement est de 55 %.

Le passage des contrats « enfance » et de « temps libre » de la Ville de CONCARNEAU au contrat « enfance et jeunesse » s'est effectué en 2007 lors du renouvellement des contrats en cours dont le taux de co-financement était de 70%. Une dégressivité a été proposée par la CAF afin de réduire la différence entre les deux taux de co-financement. Elle se traduit par une diminution progressive, sur onze années, du montant de la prestation de service, à raison d'un maximum de 3 points par an.

Sont restés néanmoins subventionnés forfaitairement, jusqu'au terme de la dégressivité en 2017, les actions et services suivants des contrats « enfance » et « temps libre » non éligibles au CEJ 2007-2010 :

Point Information Jeunesse
GAME
Voile du mercredi
Vacances sportive
Bébés Lecteurs
Éveil musical proposé par l'école de musique

Le contrat précédent qui couvrait la période 2007-2010 est arrivé à son terme au 31 décembre 2010. Ce partenariat doit être renouvelé avant la fin du premier semestre, sans quoi le principe de non rétroactivité de la CNAF s'appliquerait.

La CAF propose une nouvelle forme de CEJ (en application de la trame nationale) qui ne modifie en rien les termes du précédent contrat, mais permet des évolutions techniques pour ses services. Les règles législatives restent identiques.

L'inscription des services et établissements municipaux dans le CEJ 2011-2014 reste identique à celle du CEJ précédent sauf pour le lieu d'accueil enfants-parents qui, en raison de sa fermeture en 2009, sera considéré comme une action nouvelle dans le cadre du nouveau contrat. La coordination petite enfance familles pourrait également figurer comme action nouvelle.

Les actions ou services municipaux concarnois éligibles dans le contrat 2011-2014 sont les suivants :

Maison de la Petite Enfance - accueil collectif et accueil familial
Multiaccueil associatif « A La Rue Béole »
Lieu d'accueil enfants-parents
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Enfance et Jeunesse
Accueil périscolaire

Chaque action éligible doit faire l'objet d'une fiche descriptive dans laquelle sont précisés l'objectif à atteindre (en termes mesurables et évaluables) et le coût limitatif ayant été accepté.

Les actions ou services municipaux non éligibles du CEJ 2007-2010 précités sont maintenus dans le cadre de la dégressivité.

Les actions nouvelles qui pourraient être éligibles en cours de contrat seront précisées par voie d'avenants.

La convention, en cours de rédaction avec la CAF aura pour objet de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants ainsi que les conditions de sa mise en œuvre, de décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement annexé dès son calcul par la CAF et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Évolution de la prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de CONCARNEAU :

2006	2007	2008	2009	2010
389 304,00 €	372 103,00 €	354 434,00 €	333 769,00 €	320 501,00 € (montant prévisionnel CAF)

Vu l'avis favorable de la commission Sociale - Solidarité - Logement en date du 9 juin 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **28 voix POUR**
2 ABSTENTIONS (Mme DIETERLE, M COLIMARD)

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat enfance-jeunesse 2011-2014.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

19	Coordination petite enfance familles : projet de contrat enfance jeunesse 2011-2014
----	---

Mme Le Thellec :
(lecture du rapport)

Mme Le Meur Gaël :

Je voulais intervenir sur le périscolaire et plus précisément sur l'atelier d'aide aux leçons qui est mis en place depuis de nombreuses années en lien avec la CAF. C'est plus sur le fonctionnement. Nous voyons bien à la lecture que la CAF se désengage à grands pas si je puis dire. Mais sur le fonctionnement de l'aide aux leçons, j'en étais restée aux réunions des parents dans chaque école qui avaient fait remonter un certain nombre d'informations, j'en étais restée à une commission éducation qui avait dit que le fonctionnement ne changerait pas parce tout l'avantage du fonctionnement actuel de l'aide aux leçons est la souplesse qui est mise et qui convient dans l'ensemble aux parents. Là j'ai vu ce document qui est un formulaire d'inscription qui revient à ce qui avait été présenté par les services auprès des parents dont les enfants fréquentent l'aide aux leçons et qui met 3 formules très contraignantes, si je puis dire, et qui ne convient pas forcément à tout le monde. Pourquoi avoir perdu un peu de la souplesse du fonctionnement actuel. Si mes souvenirs sont exacts, la CAF demandait un certain nombre d'engagements notamment sur le dernier jour, le vendredi. Cela avait été accepté mais nous en étions restés au fait que l'on gardait la souplesse qui était instaurée et pas la mise en place de formules très contraignantes.

M Malléjacq :

Je vais répondre sur ce point-là. Il est vrai que la mise en place du CLAS l'année dernière, anciennement aide aux leçons était un peu compliqué. Nous avons tenu compte des remarques des parents qui ne se retrouvaient pas dans la nouvelle formule. Nous avons fait machine arrière pour revenir à des ateliers d'aides aux leçons qui correspondaient plus à ce qui se faisait auparavant sur les 3 premiers jours de la semaine, tout en gardant sur les ateliers du vendredi, ce que l'on peut appeler une ouverture culturelle ou un temps de détente, peu importe le terme que l'on peut utiliser. Ce sont les choses qui sont mises en place dès maintenant. Après, sur le formulaire d'inscription, je ne l'ai pas vu, mais sur le fonctionnement, nous avons fait machine arrière sur cette partie compliquée du CLAS que les parents n'avaient pas adopté. Le but principal est que cela corresponde aux besoins des familles et également aux besoins des enfants. Pour les ateliers du vendredi, nous avons souhaité garder cette ouverture culturelle, et d'ailleurs j'ai demandé un bilan de cette ouverture culturelle en terme de fréquentation et à une comparaison par rapport aux années précédentes, donc par rapport à l'année n-1. Et l'on s'aperçoit que l'impact que l'on aurait pu supposer négatif sur la fréquentation de ateliers du vendredi, était loin d'être évident. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu garder les ateliers du vendredi avec un temps de détente et d'ouverture culturelle.

M le Maire :

Merci M Malléjacq.

Mme Le Meur Gaël :

Cela veut dire que le document qui est là n'est pas bon, le fonctionnement ne changera pas. En fait, ce document-là vous le trouvez dans les dossiers d'inscription pour les accueils de loisirs pour cet été. C'est pour cela que je vous pose cette question. J'étais restée à la bonne information comme quoi le vendredi passait avec une dimension un peu.... il y aura des vérifications sur ce qui sera fait ou pas ? Parce qu'à priori ce ne sera pas si culturel que cela. Il y aura un programme, il y aura quelque chose ou pas ? Ce n'est pas forcément si précis que cela dans chaque école. En tous cas, il faut peut-être dire de ne plus distribuer ce document parce que s'il n'est pas bon.

M Malléjacq :

En tous cas je vous remercie de faire cette information-là pour les documents qui ont été passés. Je m'occuperai de regarder ce qui a pu être distribué pour lever cette ambiguïté. Il n'y a pas de problème. Après, pour les programmes qui ont été établis pour le vendredi, je sais que dans les différentes écoles il y a eu des programmes que l'on va appeler culturels mais en tout cas de détente. Ce sont des choses qui sont construites par des animateurs.

Mme Dieterlé :

Je voulais juste savoir si le désengagement progressif de la CAF dans un certain nombre

d'activités qui nous sont présentées ici, bébés lecteurs, vacances sportives, éveil musical etc... comment cela sera-t-il compensé ? Est-ce que cela sonne à terme le glas de ces activités ou est-ce que cela va être compensé par ailleurs ?

Mme Le Thellec :

En fait, ce sera compensé dans la mesure où les services de la collectivité vont développer des actions pour pouvoir faire venir des..... ce n'est pas compenser. C'est-à-dire que les prestations de services ordinaires qui sont sur certains dispositifs.

Mme Dieterlé :

On peut avoir un exemple ?

Mme Le Thellec :

Vous voulez un exemple. Par exemple, pour la bibliothèque, nous avons une prestation de service qui est de 1 399 euros. Elle devrait normalement se réduire, mais à partir du moment où l'on met en place des actions au niveau de notre animation et que nous accueillons des enfants, nous pouvons avoir des financements de la CAF au niveau des prestations de services ordinaires. Ils veulent baisser une prestation pour augmenter une autre. Ce n'est peut-être pas très clair. Ce sont des mécanismes de vases....

Mme Le Meur Gaël :

..... dans tous les contrats les engagements de la CAF diminuent. Ça n'a pas à être des vases communicants.....

Mme Le Thellec :

Nous pouvons développer des services qui peuvent correspondre à des besoins au niveau de la commune. Je ne vais pas rentrer dans le détail technique mais je vous donnerai....

Mme Dieterlé :

C'est à la charge de la commune.

Mme Le Thellec :

Oui, de toute façon la dégressivité étant là, cela va être à la charge de la commune dans les actions qui sont dans le PS, le CEG.

Mme Dieterlé :

Cela ne va pas disparaître ?

Mme Le Thellec :

Cela ne disparaîtra pas à partir du moment où la commune prend le relais.

Mme Dieterlé :

Ha !!!

M le Maire :

Et les impôts des concarnois.

Mme Le Thellec :

Ce sont des choix politiques.

M le Maire :

Nous allons procéder au vote s'il vous plaît.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-63

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue
exécutoire :
Publication par voie
d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance
du conseil municipal du 26
mai 2011 est adopté à
l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :
M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :
Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuc Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :
M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :
« Conventions d'objectifs et de financement CAF
Établissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans »

Mme Catherine Billet, Conseillère municipale déléguée expose :

La Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère (CAF) participe au fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants par le versement d'une aide financière à leurs gestionnaires : la prestation de service unique (PSU).

La prestation de service unique se traduit par une prise en charge par la CAF d'une partie du prix de revient de service, dans la limite d'un prix plafond dont le montant est fixé chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ses objectifs sont de soutenir le développement des équipements et services collectifs, de faciliter l'accès aux familles modestes par un allègement de leur contribution financière et de doter l'ensemble des CAF de moyens supplémentaires et affectés, permettant la conduite de politiques nationales harmonisées.

La PSU concerne l'accueil des enfants de moins de 4 ans quelle que soit la durée de l'accueil. Son montant correspond à 66 % du prix de revient plafonné (montant variable selon le type d'accueil concerné), déduction faite des participations des familles. Ainsi, plus la CAF finance, moins la participation financière des familles est élevée.

Un barème national unique des participations familiales est établi par la CNAF. Il correspond à une participation familiale proportionnelle aux ressources de la famille et à la composition de la famille. Il est appliqué pour tous les enfants et pour tous les types de structures d'accueil et est calculé, dans tous les cas, sur une base horaire.

Les nouvelles dispositions relatives à la formalisation des relations partenariales et à l'extension de la Prestation de Service Unique aux enfants en situation de handicap jusqu'à leurs cinq ans révolus, conduisent la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère à renouveler les conventions d'objectifs et de financement qui les lient à ses partenaires.

Deux services municipaux, regroupés au sein de la Maison de la Petite Enfance, sont concernés par la PSU, à savoir l'accueil collectif et l'accueil familial désignés respectivement par la CAF "établissement d'accueil du jeune enfant Collectivité Locale Maison de l'enfance" et "établissement d'accueil du jeune enfant Familial Collectivité Locale".

Les conventions ci-jointes, rédigées en référence à la trame nationale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Établissements d'accueil du jeune enfant 0-4 ans pour les services municipaux précités.

Les conventions, d'une durée de quatre ans afin de couvrir la durée du Contrat Enfance Jeunesse, ont pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service ainsi que les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Évolution de la PSU versée à la Ville de Concarneau dans le cadre de la gestion de la Maison de la Petite Enfance :

	2006	2007	2008	2009	2010
Accueil familial	65 122,00 €	66 792,00 €	50 663,00 €	34 972,00 €	34 607,00 €
Accueil collectif	155 081,00 €	187 915,00 €	185 936,00 €	197 866,00 €	201 581,00 €
TOTAL	220 203,00 €	254 707,00 €	236 599,00 €	232 838,00 €	236 188,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Sociale - Solidarité - Logement en date du 9 juin 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 30 voix POUR

- approuve les deux conventions et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

20	Coordination petite enfance familles : Projet de conventions d'objectifs et de financement CAF - Établissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans
----	--

Mme Billet :
(lecture du rapport)

Mme Dieterlé :
Je voulais juste poser une question. Je m'interroge. Si je ne m'abuse, il va y avoir une fusion entre les CAF nord et sud Finistère. Si ces conventions qui sont passées actuellement avec la CAF du sud Finistère, est-ce qu'il risque d'y avoir un problème au niveau des conventionnements. Est-ce qu'il faudra refaire les conventions dans 6 mois, je ne sais pas trop à quelle date la fusion doit intervenir mais ça doit être imminent.

Mme Le Thellec :
Pourquoi avons nous passé la convention là au mois de juin ? C'est justement pour pouvoir contractualiser maintenant avec la CAF du sud Finistère. En sachant qu'il y aura la fusion de toute façon au mois de septembre ou d'octobre. C'est aussi avec les conseils de la CAF que nous avons voulu acter en conseil municipal du mois de juin, pour éviter qu'il y ait éventuellement des modifications.
Les conventions existent parce que c'est du formalisme entre les collectivités et la CAF. C'est une façon de se garantir de toute manière par rapport à des montants.

M le Maire :
Merci nous passons au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?
Merci.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans

Entre : MAIRIE CONCARNEAU, représenté(e) par MR A. FIDELIN, LE MAIRE et dont le siège est situé
MAIRIE - 29900 CONCARNEAU

Ci-après désigné " le gestionnaire".

Et CAF DU SUD FINISTERE, représenté(e) par MR R. LIGIER, LE DIRECTEUR et dont le siège est
situé 1 Avenue DE TI DOUAR - 29000 QUIMPER

Ci-après désignée " la Caf".

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans pour l'équipement ou service EAJE CL MAISON ENF CONCARNEA (n° de dossier 200500100).

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en oeuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signalaires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.

Article 2 - Champ de la convention

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (Psu) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.

Le bénéfice de la Psu est étendu jusqu'aux cinq ans révolus des enfants en situation de handicap, pouvant justifier d'au moins un mois d'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) au 31 décembre de chaque année concernée.

La Psu répond aux objectifs de simplification et d'unification des prestations de service et de prise en compte de l'évolution des besoins des familles.

Elle vise ainsi à :

- accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail ;
- optimiser les laux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil ;
- améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles.
- favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants atteints de maladies chroniques ou ceux porteurs de handicaps, et pour ces derniers prendre en compte leurs besoins jusqu'à leurs 5 ans révolus ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Les établissements et services d'accueil autorisés à fonctionner conformément au code de la santé publique peuvent ouvrir droit sous certaines conditions à la Psu.

Les établissements et services concernés sont les établissements d'accueil collectif, familial, parental, les micro-crèches et les jardins d'enfants.

Article 3 - Engagements du gestionnaire

3.1. Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le gestionnaire met en oeuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

3.2. Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

En matière d'accueil du public 0/4 ans, le gestionnaire s'engage à :

- répondre aux besoins locaux notamment en matière d'implantation géographique ;
- assurer la qualification du personnel ;
- appliquer le barème national des participations familiales établi par la Cnaf lequel prévoit que la présence d'un enfant porteur de handicap au sein du ménage permet d'appliquer la tarification immédiatement inférieure;
- pratiquer une tarification calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, celui-ci devant être le plus proche possible de la réalité du temps d'accueil ;
- accueillir des parents sans condition d'activité professionnelle ;
- accueillir des enfants jusqu'à l'âge de 4 ans.

3.3. Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

3.4. Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

3.5. Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Le gestionnaire s'engage à fournir à la Caf :

- le projet d'établissement qui comprend notamment, le projet éducatif, social et la place des familles ;
- le règlement de fonctionnement, détaillant les différentes prestations d'accueil proposées (accueils : régulier, occasionnel, d'urgence), les modalités d'admission, les horaires ainsi que le mode de calcul des tarifications.

Il s'engage d'autre part sur la production, pour chaque année couverte par la convention, de documents intermédiaires qui :

- précisent les résultats d'activité et financiers au 30 septembre de l'année en cours;
- estiment ces mêmes données pour le quatrième trimestre de l'année en cours.

Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours.

3.6. Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuits (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

3.7. Au regard du site Internet de la Cnaf "mon-enfant.fr"

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.
- effectuer lui même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

Article 4 - Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés par télé-transmission.

Article 5 - Modalités d'ouverture et de révision des droits.

5-1. Modalités d'ouverture du droit

Le versement de la PS Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après, et détaillées en annexe 1.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires:

- les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
- les pièces nécessaires au paiement de la prestation de service.

5-2. Mode de calcul du droit

La Caf verse une prestation de service qui résulte des deux éléments ci-après :

- Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de 66 % du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfants) par l'établissement, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.
- Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de trois heures de concertation par place utilisée pour l'accueil des jeunes enfants et par an, sur la base de la dernière autorisation ou du dernier avis du Conseil général. Ces heures de concertation sont prises en compte à hauteur de 66% du prix de revient horaire, sans déduction des participations familiales, dans la limite d'un prix plafond.

Prix de revient =
$$\frac{\text{Total des dépenses de fonctionnement annuelles de la structure}}{\text{Nombre d'heures enfants réalisées dans l'année}}$$

Il existe un seuil dit d'exclusion au-delà duquel le versement de la prestation de service n'est plus acquis.

Le montant de la Prestation de Service Unique s'établit à partir des heures facturées et du nombre d'heures de concertation, à savoir :

$$[(\text{Nombre d'heures enfants facturées ouvrant droit}^{(1)} \times \text{montant horaire de la Psu}) - \text{participations familiales facturées au titre de l'exercice}] \times \text{taux de ressortissants du régime général}$$

$$+ 3 \text{ heures de concertation} \times \text{nombre de places Conseil général 0-6 ans} \times \text{montant horaire de la PSU} \times \text{taux de ressortissants du régime général.}$$

Le taux de ressortissants du régime général applicable est transmis par la structure.

Avec l'accord des familles, le gestionnaire s'engage à tenir à disposition des Caf le nom des familles concernées afin d'établir le lien avec le bénéfice de l'Aeeh au titre de l'année concernée. Cette vérification conditionne le montant de la Psu versé au titre de l'année concernée.

⁽¹⁾ Les actes (heures enfants) facturés aux parents, pouvant justifier du bénéfice d'au moins un mois d'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) au 31 décembre de chaque année concernée, ouvriront droit au bénéfice de la Psu jusqu'aux cinq ans révolus des enfants.

5-3. Modalités de versement

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 30 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné .

Le versement des acomptes s'effectue, en fonction des pièces justificatives produites au plus tard pour le 30 mars de l'année en cours (annexe 1).

Ils sont versés dans la limite de 90 % du montant prévisionnel de la prestation de service calculé sur la base de la

fréquentation et du budget prévisionnel de l'année en cours.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

En fin de période en cas de convention pluriannuelle, le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 - Fin de la convention

9-1. Résiliation à date anniversaire

La présente convention peut être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

9-2. Résiliation de plein droit

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9-3. Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9-1 et 9-2 ci-dessus entraînera la suspension des versements.

9-4. Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9-5. Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra être également résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention;
- non-respect d'un des termes de la convention;
- refus de la communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la convention;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9-6. Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9-4 et 9-5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention;

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2011 au 31/12/2014.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-signataires.

Fait à le : en 2 exemplaire(s)

La Caf Le Gestionnaire

MR R. LIGIER, LE DIRECTEUR

MR A. FIDELIN, LE MAIRE

1 - Pièces justificatives relatives aux gestionnaires

Collectivités territoriales - Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/Communauté de communes et détaillant le champ de compétence. Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace/Moselle). Extrait Siren.
Vocation	Statuts datés et signés pour les EPCI.
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	Attestation du gestionnaire relative au respect des obligations légales et réglementaires.
Capacité du contractant	Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer (pour les structures intercommunales).
Engagement à réaliser l'opération	Délibération de l'instance compétente (procès-verbal du conseil municipal ou communautaire) autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action.
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne.

2. Pièces justificatives relatives aux structures, activités ou actions financées par une prestation de service

Etablissement d'accueil des jeunes enfants (accueil des 0/4 ans et 4/5 ans pour les enfants bénéficiaires de l'Aeeh)

2.1 Justificatifs nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention 0/4 ans (PSU)
Autorisation de fonctionnement	Autorisation ou avis du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement. Dans l'attente de cette autorisation ou cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil général.
Tarifs	Attestation précisant que le barème de la CNAF est appliqué.
Qualité du projet	Projet d'établissement et règlement de fonctionnement. Organigramme réel (ou prévisionnel), du personnel précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure.
Eléments financiers	Budget prévisionnel N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N.

2.2 - Justificatifs nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	0/4 ans (PSU)	
	Avance/Acompte	Paiement sans avance/acompte ou régularisation PS
Eléments financiers	Compte de résultat N-1 ou N-2. Budget prévisionnel N.	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Pourcentage de ressortissants du régime général.	Document relatif au nombre d'actes facturés et réalisés N. Pourcentage de ressortissants du régime général. Numéros d'allocataires Aeeh; et noms, prénoms et dates de naissance du parent allocataire et de l'enfant ouvrant droit à l'Aeeh au titre de l'année concernée.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans

Entre : MAIRIE CONCARNEAU, représenté(e) par MR A. FIDELIN, LE MAIRE et dont le siège est situé
MAIRIE - 29900 CONCARNEAU

Ci-après désigné " le gestionnaire".

Et CAF DU SUD FINISTERE, représenté(e) par R. LIGIER, LE DIRECTEUR et dont le siège est situé 1
Avenue DE TI DOUAR - 29000 QUIMPER

Ci-après désignée " la Caf".

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans pour l'équipement ou service EAJE FAMILIAL CL CONCARNEAU (n° de dossier 199900048).

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en oeuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.

Article 2 - Champ de la convention

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (Psu) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.

Le bénéfice de la Psu est étendu jusqu'aux cinq ans révolus des enfants en situation de handicap, pouvant justifier d'au moins un mois d'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) au 31 décembre de chaque année concernée.

La Psu répond aux objectifs de simplification et d'unification des prestations de service et de prise en compte de l'évolution des besoins des familles.

Elle vise ainsi à :

- accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail ;
- optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil ;
- améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles.
- favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants atteints de maladies chroniques ou ceux porteurs de handicaps, et pour ces derniers prendre en compte leurs besoins jusqu'à leurs 5 ans révolus ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Les établissements et services d'accueil autorisés à fonctionner conformément au code de la santé publique peuvent ouvrir droit sous certaines conditions à la Psu.

Les établissements et services concernés sont les établissements d'accueil collectif, familial, parental, les micro-crèches et les jardins d'enfants.

Article 3 - Engagements du gestionnaire

3.1. Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le gestionnaire met en oeuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

3.2. Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

En matière d'accueil du public 0/4 ans, le gestionnaire s'engage à :

- répondre aux besoins locaux notamment en matière d'implantation géographique ;
- assurer la qualification du personnel ;
- appliquer le barème national des participations familiales établi par la Cnaf lequel prévoit que la présence d'un enfant porteur de handicap au sein du ménage permet d'appliquer la tarification immédiatement inférieure ;
- pratiquer une tarification calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, celui-ci devant être le plus proche possible de la réalité du temps d'accueil ;
- accueillir des parents sans condition d'activité professionnelle ;
- accueillir des enfants jusqu'à l'âge de 4 ans.

3.3. Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

3.4. Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

3.5. Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Le gestionnaire s'engage à fournir à la Caf :

- le projet d'établissement qui comprend notamment, le projet éducatif, social et la place des familles ;
- le règlement de fonctionnement, détaillant les différentes prestations d'accueil proposées (accueils : régulier, occasionnel, d'urgence), les modalités d'admission, les horaires ainsi que le mode de calcul des tarifications.

Il s'engage d'autre part sur la production, pour chaque année couverte par la convention, de documents intermédiaires qui :

- précisent les résultats d'activité et financiers au 30 septembre de l'année en cours;
- estiment ces mêmes données pour le quatrième trimestre de l'année en cours.

Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours.

3.6. Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuits (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

3.7. Au regard du site Internet de la Cnaf "mon-enfant.fr"

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.
- effectuer lui même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

Article 4 - Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés par télé-transmission.

Article 5 - Modalités d'ouverture et de révision des droits.

5-1. Modalités d'ouverture du droit

Le versement de la PS Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après, et détaillées en annexe 1.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires:

- les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
- les pièces nécessaires au paiement de la prestation de service.

5-2. Mode de calcul du droit

La Caf verse une prestation de service qui résulte des deux éléments ci-après :

- Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de 66 % du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant) par l'établissement, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.
- Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de trois heures de concertation par place utilisée pour l'accueil des jeunes enfants et par an, sur la base de la dernière autorisation ou du dernier avis du Conseil général. Ces heures de concertation sont prises en compte à hauteur de 66% du prix de revient horaire, sans déduction des participations familiales, dans la limite d'un prix plafond.

Prix de revient =
$$\frac{\text{Total des dépenses de fonctionnement annuelles de la structure}}{\text{Nombre d'heures enfants réalisées dans l'année}}$$

Il existe un seuil dit d'exclusion au-delà duquel le versement de la prestation de service n'est plus acquis.

Le montant de la Prestation de Service Unique s'établit à partir des heures facturées et du nombre d'heures de concertation, à savoir :

$$[(\text{Nombre d'heures enfants facturées ouvrant droit}^{(1)}) \times \text{montant horaire de la Psu}] - \text{participations familiales facturées au titre de l'exercice}] \times \text{taux de ressortissants du régime général}$$

$$+ 3 \text{ heures de concertation} \times \text{nombre de places Conseil général 0-6 ans} \times \text{montant horaire de la PSU} \times \text{taux de ressortissants du régime général.}$$

Le taux de ressortissants du régime général applicable est transmis par la structure

Avec l'accord des familles, le gestionnaire s'engage à tenir à disposition des Caf le nom des familles concernées afin d'établir le lien avec le bénéfice de l'Aeeh au titre de l'année concernée. Cette vérification conditionne le montant de la Psu versé au titre de l'année concernée.

⁽¹⁾ Les actes (heures enfants) facturés aux parents, pouvant justifier du bénéfice d'au moins un mois d'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) au 31 décembre de chaque année concernée, ouvriront droit au bénéfice de la Psu jusqu'aux cinq ans révolus des enfants.

5-3. Modalités de versement

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 30 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné .

Le versement des acomptes s'effectue, en fonction des pièces justificatives produites au plus tard pour le 30 mars de l'année en cours (annexe 1).

Ils sont versés dans la limite de 90 % du montant prévisionnel de la prestation de service calculé sur la base de la

fréquentation et du budget prévisionnel de l'année en cours.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

En fin de période en cas de convention pluriannuelle, le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 - Fin de la convention

9-1. Résiliation à date anniversaire

La présente convention peut être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

9-2. Résiliation de plein droit

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9-3. Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9-1 et 9-2 ci-dessus entraînera la suspension des versements.

9-4. Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9-5. Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra être également résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention;
- non-respect d'un des termes de la convention;
- refus de la communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la convention;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9-6. Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9-4 et 9-5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention;

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2011 au 31/12/2014.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-signataires.

Fait à _____ le : _____ en 2 exemplaire(s)

La Caf _____ Le Gestionnaire

MR R. LIGIER, LE DIRECTEUR

MR A. FIDELIN, LE MAIRE

ANNEXE 1

1 - Pièces justificatives relatives aux gestionnaires

Collectivités territoriales - Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/Communauté de communes et détaillant le champ de compétence. Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace/Moselle). Extrait Siren.
Vocation	Statuts datés et signés pour les EPCI.
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	Attestation du gestionnaire relative au respect des obligations légales et réglementaires.
Capacité du contractant	Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer (pour les structures intercommunales).
Engagement à réaliser l'opération	Délibération de l'instance compétente (procès-verbal du conseil municipal ou communautaire) autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action.
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne.

2. Pièces justificatives relatives aux structures, activités ou actions financées par une prestation de service

Etablissement d'accueil des jeunes enfants (accueil des 0/4 ans et 4/5 ans pour les enfants bénéficiaires de l'Aeeh)

2.1 Justificatifs nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention 0/4 ans (PSU)
Autorisation de fonctionnement	Autorisation ou avis du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement. Dans l'attente de cette autorisation ou cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil général.
Tarifs	Attestation précisant que le barème de la CNAF est appliqué.
Qualité du projet	Projet d'établissement et règlement de fonctionnement. Organigramme réel (ou prévisionnel), du personnel précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure.
Eléments financiers	Budget prévisionnel N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N.

2.2 - Justificatifs nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	0/4 ans (PSU)	
	Avance/Acompte	Paiement sans avance/acompte ou régularisation PS
Eléments financiers	Compte de résultat N-1 ou N-2. Budget prévisionnel N.	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Pourcentage de ressortissants du régime général.	Document relatif au nombre d'actes facturés et réalisés N. Pourcentage de ressortissants du régime général. Numéros d'allocataires Aeeh; et noms, prénoms et dates de naissance du parent allocataire et de l'enfant ouvrant droit à l'Aeeh au titre de l'année concernée.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-64

Date de la convocation :
Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue
exécutoire :
Publication par voie
d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance
du conseil municipal du 26
mai 2011 est adopté à
l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Andre FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuc Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Convention d'objectifs et de financement
Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

Mme Catherine Billet, Conseillère municipale déléguée expose :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère (CAF) contribue au développement et au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec deux objectifs majeurs :

- faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie sociale des parents,
- favoriser l'épanouissement des enfants, des adolescents et leur intégration dans la société.

Par le biais de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) "Accueil de Loisirs Sans Hébergement", la CAF octroie une aide financière aux gestionnaires d'ALSH enfants et adolescents qui fixent les principes généraux suivants :

- une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale,
- des tarifs modulés en fonction des ressources des familles,
- une implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux,
- la mise en place d'activités diversifiées.

Les services municipaux concernés sont l'ALSH enfance et l'Espace Jeunes.

En janvier 2004, la Ville de Concarneau et la CAF ont signé une convention de financement et d'objectifs dans le cadre de l'aide au financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement enfance et jeunesse, donnant lieu à une recette de 48 361,80 euros en 2009 (le montant de la prestation de service ordinaire 2010 n'est pas connu à ce jour).

La Caisse d'Allocations Familiales propose de renouveler sa participation aux frais de fonctionnement des services précités et soumet à l'approbation du Conseil municipal une nouvelle convention d'objectifs et de financement ci-jointe qui fixe les modalités d'attribution de ce financement pour la période 2011-2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 30 voix POUR

- approuve la nouvelle convention d'objectifs et de financement de la CAF relative aux ALSH enfance et jeunesse pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2011 ;
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

21	Coordination petite enfance familles : Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement
----	--

Mme Billet :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci Mme Billet, Mme Le Thellec, un complément d'information ?

Mme Le Thellec :
Tout à l'heure nous parlions dégressivité, il faut que je vous signale que la dégressivité est due au fait qu'auparavant la CAF finançait à hauteur de 70 %, par exemple le contrat enfance, 60 % le contrat temps libre. C'est en fait pour arriver à un montant de 55 % net de prise en charge par la CAF. Il n'y aura pas en dessous des 55 % par rapport au contrat enfance jeunesse, pour les actions qui sont dans le contrat enfance jeunesse.

Inaudible...

Mme Le Thellec :
Après oui, il faut les intégrer dans le contrat.

M le Maire :
Nous pouvons passer au vote ?
Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PRESTATION DE SERVICE
« ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »**

Entre :

La Commune de CONCARNEAU représentée par Monsieur A. FIDELIN, maire, et dont le siège est situé MAIRIE – Place de l'hôtel de Ville – 29900 CONCARNEAU

Ci-après désigné «le(s) gestionnaire(s) ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Sud Finistère, représentée par Monsieur R. LIGIER, directeur, et dont le siège est situé 1, Avenue de Ti Douar – 29000 QUIMPER

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour les équipements mentionnés en annexe 3.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,

- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir,
- l'annexe 2 sur les dispositions prévues quant aux modalités de tarification aux familles et la gestion des présences des enfants ou des jeunes,
- l'annexe 3 avec mention des équipements concernés, et de données propres à chaque équipement pour un suivi de l'activité de chaque équipement.

Article 2 - Champ de la convention

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

En cohérence avec leur financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse pour les trois catégories d'accueil :

- accueils de loisirs,
- accueils de jeunes,
- accueils de scoutisme sans hébergement.

Les Caf peuvent aussi participer au titre de la Ps « accueils de loisirs sans hébergement » au soutien d'accueils avec hébergement sous certaines conditions :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés, accueil de jeunes conventionnés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - o être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs ou d'un accueil de jeunes ;
 - o être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes ;
 - o faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service « accueil de loisirs » ne peut pas être attribuée aux accueils :

- o organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- o ne relevant pas du régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;
- o dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- o destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Article 3 - Engagements du gestionnaire

- **au regard de l'activité gérée par le gestionnaire :**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

- **au regard du public visé par la présente convention**

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- o une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- o une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- o une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- o la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

En cas d'« accueils de jeunes », ceux-ci doivent répondre à l'analyse d'un besoin social particulier et avoir fait l'objet d'une convention entre l'organisateur d'un tel accueil et les services départementaux de la jeunesse.

- communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

- au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'accueil de mineurs, de conditions d'encadrement, de participation des familles, de modalités de prise en charge du jeune, etc. Tout contrôle des services de l'Etat et notamment de services départementaux de la jeunesse concluant à un non respect de la réglementation entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées ;
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement, la destination de l'équipement ...

Il s'engage à ne pas être lors de la signature de la présente convention en situation de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan.

- au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

- au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

- au regard du site Internet de la Cnaf "mon-enfant.fr"

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet,

- effectuer lui même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

Article 4 - Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Article 5 - Modalités de paiement et de révision des droits.

5-1. Modalité d'ouverture du droit

Le versement de la PS « accueil de loisirs sans hébergement » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après, et détaillées en annexe 1.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées en annexe 1 de la présente convention.

5-2 Mode de calcul du droit

La CAF verse une prestation de service d'objectifs et de financement, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule de calcul et le tableau ci-dessous.

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond¹ x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général

Accueils de mineurs déclarés Ddjs		Age	Modalités de calcul de la PS selon le type d'accueil
Accueils de loisirs et de scoutisme sans hébergement	<p>Accueil périscolaire</p> <p>Accueils du matin et/ou du soir incluant ou non une pause méridienne (1)</p>	De la scolarisation (2 ans à 17 ans révolus) (2)	<p>La PS est calculée sur la base des heures enfants facturées (3), dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure.</p> <p>En cas de tarification basée sur un forfait (3) ou une simple cotisation d'inscription (3), ou au moins deux modes différents de tarification : prendre en compte les actes réalisés.</p>
	<p>Accueil extrascolaire</p> <p>Mercredi, samedi, petites et grandes vacances à l'exclusion du dimanche</p>		<p>La PS est calculée sur la base des actes facturés (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • heures enfants, • journées enfants (1 journée = 8 heures) ou demi-journées (1 demi-journée = 4 heures), <p>dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure.</p> <p>En cas de tarification basée sur un forfait (3) ou une simple cotisation d'inscription (3), ou au moins deux modes différents de tarification : prendre en compte les actes réalisés.</p>
	<p>Séjours accessoires à un accueil de loisirs et de scoutisme (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche)</p>		<p>Calcul de la Ps quel que soit le mode de tarification sur la base des journées réalisées avec 1 journée = 10 heures.</p>
Accueils de jeunes	Accueil sans hébergement	De 14 ans	Calcul de la Ps sur la base des actes réalisés éventuellement arrondis à l'unité supérieure (heure).

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Cnaf.

sans hébergement	Séjours accessoires à un accueil de jeunes sans hébergement (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche)	à 17 ans révolus	Calcul de la Ps quel que soit le mode de tarification sur la base des journées réalisées avec 1 journée = 10 heures.
------------------	---	------------------	--

(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes.

(2) sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.

(3) – la facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.

- le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.
- La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement. Elle ne doit pas représenter le prix d'un bien ou d'une prestation de services.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est transmis par la structure.

5.3. Modalités de versement

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 30 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné .

5.3.1 Acomptes sur prestation de service

Le versement des acomptes s'effectue, en fonction des pièces justificatives produites au plus tard pour le 30 mars de l'année en cours (annexe 1).

Ils sont versés dans la limite de 90 % du montant prévisionnel de la prestation de service calculé sur la base de la fréquentation et du budget prévisionnel de l'année en cours.

5.3.2 Actualisation des prévisions :

Le gestionnaire de l'équipement ajustera trimestriellement ces prévisions annuelles en saisissant ces données d'activité dans le Site Information Enfance jeunesse mis à disposition par la CAF.

5.3.3 Régularisation de la prestation de service :

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements.

En fin de période en cas de convention pluriannuelle le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,

- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 - Fin de la convention

9.1 – Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

9.2 – Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.3 – Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

9.4 – Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.5 – Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

Référentiel des pièces justificatives pour les aides financières collectives

I – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX GESTIONNAIRES

I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence - Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle) - Extrait Siren
Vocation	- Statuts datés et signés pour les EPCI
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du gestionnaire relative au respect des obligations légales et réglementaires
Capacité du contractant	- Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer (pour les structures intercommunales).
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération de l'instance compétente (procès-verbal du conseil municipal ou communautaire) autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

II – Pièces justificatives relatives aux structures, activités ou actions financées par une Prestation de service : Accueil loisirs – Accueil jeunes- Accueil de scoutisme – séjours accessoires à un accueil sans hébergement

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement	
		Avance/ Acompte	Paiement sans avance/acompte ou solde PS
Autorisation de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de déclaration d'ouverture précisant la capacité d'accueil de l'établissement à la préfecture. - Pour les accueils de jeunes, la convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse). 		
Tarifs	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe 2 de la présente convention ; - Attestation précisant l'application d'une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles 		
Qualité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Projet pédagogique et éducatif - Organigramme réel (ou prévisionnel) du personnel précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure 		
Eléments financiers	- Budget prévisionnel N	- Compte de résultats N-1 - Budget prévisionnel N	- Compte de résultat signé par la personne habilitée
Activité	- Nombre d'actes prévisionnels N	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actes prévisionnels N - Document signé par la personne habilitée relatif <ul style="list-style-type: none"> • au nombre d'actes réalisés en N-1 au profit des familles utilisatrices de l'équipement, • et au nombre d'actes facturés en N-1 aux familles (en différenciant les heures enfants des journées enfants) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité - Etat récapitulatif du: <ol style="list-style-type: none"> 1. nombre total d'actes réalisés en N, 2. nombre d'actes facturés en N aux familles (en différenciant les heures enfants des journées enfants).

**DISPOSITIONS PREVUES PAR LE GESTIONNAIRE QUANT AUX
MODALITES DE TARIFICATION AUX FAMILLES ET A LA
GESTION DES PRESENCES DES ENFANTS OU DES JEUNES**

Accueils de loisirs et de scoutisme sans hébergement

- **Accueil extrascolaire ⁽¹⁾**

Nom du gestionnaire	
Nom de l'équipement concerné	
Adresse de l'équipement concerné	

Paiement des familles **uniquement** par une **facturation à l'heure /enfant** : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures figurant sur les factures aux familles.

Paiement des familles **uniquement** par une **facturation à la ½ journée ou journée /enfant** : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures aux familles, avec la règle suivante :

- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est **égale ou supérieure** à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ;
- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est **inférieure** à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.

Paiement des familles **uniquement** par l'**acquittement d'un forfait** : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles.

Paiement des familles **uniquement** par une participation financière par une **cotisation** : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles.

Paiement des familles par **au moins deux des modes de tarification ci-dessus** : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles (préciser ci-dessous les modes de tarification utilisés parmi ceux précités) (*).

(* en cas de cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure /enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée /enfant, calcul de la prestation de service d'après le nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).

⁽¹⁾ cocher la case correspondante.

**DONNÉES DE FONCTIONNEMENT, FINANCIÈRES POUR LE SUIVI DES ÉQUIPEMENTS
DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION.**

Liste des équipements d'un même gestionnaire concernés par la présente convention, avec mention de données propres à chaque équipement

Équipement 1 : ALSH CL ENFANTS - Dossier : 1999-04

Adresse de l'équipement :

Nature du Projet :

- (renseigner ci-dessous le type d'accueil, la(les) période(s) d'ouverture, la(les) tranche(s) d'âges ; les objectifs du projet, un descriptif du projet (actions / activités prévus, personnel prévu ...)) :

.....

Activité

Date prévisible d'ouverture si nouvel accueil :

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Nombre d'actes réalisés (en heures enfant)						
Nb d'actes retenus pour le calcul de la Pso Alsh conformément à l'annexe 2 de la convention (en heures enfant)						
Capacité déclarée Ddcs (*)						
Taux d'occupation (actes réalisés / capacité déclarée Ddcs)						

(*) Nb. annuel d'heures d'accueil déclarées Ddcs

Activité

Date prévisible d'ouverture si nouvel accueil :

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Nombre d'actes réalisés (en heures enfant)						
Nb d'actes retenus pour le calcul de la Pso Alsh conformément à l'annexe 2 de la convention (en heures enfant)						
Capacité déclarée Ddcs (*)						
Taux d'occupation (actes réalisés / capacité déclarée Ddcs)						

(*) Nb. annuel d'heures d'accueil déclarées Ddcs

Données financières

(retenir *au minimum* un budget global par gestionnaire y compris en cas de pluralité de modes d'accueil. Toutefois, les accueils de jeunes doivent figurer dans un budget spécifique et donc être exclus du budget global précité.)

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Charges						
Personnel						
Autres charges						
Total Charges						
Produits						
Participations Familiales						
PSO						
Autres Subventions						
Subvention Municipalité						
Total Produits						
Prix de revient par acte réalisé						

Taux de ressortissants du régime général :

Equipement pris en compte dans le cadre d'un contrat enfance et jeunesse : oui non



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-65

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :
M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :
Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuyser Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuc Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :
M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Convention concernant l'aide à la petite enfance du Conseil général »

Mme Catherine Billet, Conseillère municipale déléguée expose :

Au-delà de son rôle d'agrément et le contrôle des établissements et services d'accueil de la petite enfance, le Conseil général du Finistère développe une politique de soutien à ces structures, publiques et privées, par un accompagnement technique et financier.

Le programme d'aide à l'accueil de la petite enfance, voté par l'assemblée départementale en 2008, définit la participation de l'institution au financement de l'accueil collectif et individuel des enfants de moins de 6 ans, y compris pour des enfants porteurs de handicaps. Il fixe cinq axes prioritaires qui sont les suivants :

- ^ Favoriser la création de places d'accueil pour un développement équilibré des territoires en favorisant les zones du territoire considérées comme prioritaires ;
- ^ Adapter les réponses aux besoins des familles ;
- ^ Mieux prendre en compte les publics en précarité ;
- ^ Favoriser des réponses aux attentes dans le domaine du soutien à la fonction parentale ;
- ^ Financer, à échéance du programme en 2015, de manière identique les établissements d'accueil collectif publics et associatifs.

Ce programme, établi pour la période 2007-2015, prévoit par ailleurs que seuls les gestionnaires de structures qui s'engagent contractuellement par voie de convention peuvent être éligible aux subventions.

Le Conseil général délibère chaque année sur les montants des forfaits par heure d'accueil et détermine également les zones prioritaires.

La convention qui lie la Ville de Concarneau au Conseil général du Finistère, dans le cadre de la gestion de la Maison de la Petite Enfance, a pris fin le 31 décembre 2010. Le Conseil général du Finistère propose donc de renouveler la convention qui fixe les engagements réciproques au bénéfice de familles du département avec une attention particulière portée aux familles les plus en difficulté.

La convention ci-jointe, d'une durée de deux ans, a pour objectif de définir les modalités d'éligibilité et de versement de l'aide financière du Conseil général du Finistère aux gestionnaires d'équipement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans.

L'article 4 - modalités de financement - de la convention fait référence à une annexe. Celle-ci ne peut être annexée à la convention puisque sa transmission aux gestionnaires intervient avec la notification annuelle de paiement début du deuxième semestre de chaque année (Cf. annexes 1 et 2 - notification 2010 concernant l'accueil collectif et familial de la Maison de la Petite Enfance).

Le taux de la participation financière est connu néanmoins pour avoir été voté par l'assemblée départementale en février 2011.

Les aides au fonctionnement du Conseil général pour l'année 2011 sont les suivantes :

- ✧ Soutien aux établissements d'accueil collectif régulier et occasionnel (pour les places dans les établissements existants au 31/12/2007) pour les gestionnaires publics : 0,15 € par heure d'accueil ;
- ✧ Majorations possibles pour l'accueil de publics ciblés (bénéficiaires de minima sociaux, familles monoparentales, actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance...) : + 0,10 € par heure d'accueil pour 3 places maximum occupées par établissement.

En 2010, la participation financière du Conseil général du Finistère à la gestion de la Maison de la Petite Enfance s'est élevée à 20 730,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission Sociale - Solidarité - Logement en date du 9 juin 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **30 voix POUR**

- ✧ Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

Conseil municipal du 30 juin 2011

22	Coordination petite enfance familles : projet de convention concernant l'aide à la petite enfance du conseil général
----	--

Mme Billet :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Très bien merci Mme Billet.
Est-ce qu'il y a des interventions ?
Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed

CONVENTION

Concernant l'aide à l'accueil de la petite enfance

Entre

Le département du Finistère, ci-après dénommé le Conseil général du Finistère
32, boulevard Duplex – 29196 QUIMPER Cedex
Représenté par Monsieur Le Président
Pierre MAILLE, autorisé à cet effet par une délibération en date du 7 juillet 2008

Et

La commune de CONCARNEAU,
Gestionnaire d'un établissement d'accueil collectif dénommé crèche halte-garderie de la Maison de l'enfance et situé rue du 19 Novembre – 29900 CONCARNEAU
Représenté par Monsieur le Maire André FIDELIN, autorisé à cet effet par une délibération en date du

PREAMBULE

Par délibération en date du 1^{er} février 2008, le Conseil général, en séance plénière a décidé d'apporter son soutien aux gestionnaires publics, pour accompagner les enfants et leurs familles en matière d'accueil. Axe fort de l'Agenda 21 mis en œuvre par le Conseil général, repris par le projet stratégique 2010- 2014, cette volonté s'appuie sur le programme d'aide à l'accueil de la petite enfance (P.A.A.P.E) qui fixe des axes prioritaires :

- ✓ Favoriser la création de places d'accueil pour un développement équilibré des possibilités d'accueil, et favoriser une meilleure prise en compte des territoires sensibles
- ✓ Adapter les réponses aux besoins des familles (accueil courts, temps partiel, horaires décalés...)
- ✓ Mieux prendre en compte les publics en précarité, par une réponse adaptée et répondre aux attentes spécifiques du Conseil général pour des publics ciblés (bénéficiaires de minima sociaux, familles monoparentales, actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance...)

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'éligibilité et de versement de l'aide financière du Conseil général du Finistère aux gestionnaires d'équipement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans :

- ✓ crèches,
- ✓ haltes-garderies,
- ✓ multiaccueil,
- ✓ micro-crèche.

Article 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Le signataire de la présente convention s'engage à apporter une attention particulière à :

- ✓ L'optimisation de la capacité d'accueil,
- ✓ la qualité de l'accueil,
- ✓ la diversité des réponses aux familles.

Elle doit particulièrement être attentive au respect de ses projets éducatifs et sociaux. Elle doit s'assurer que l'établissement est ouvert et accessible à toutes les familles sans discrimination de ressources ou de convictions religieuses et conforme aux exigences de la réglementation en vigueur.

Elle s'engage également à réserver, autant que faire se peut, en fonction des disponibilités et en se conformant aux exigences légales, un accès aux familles les plus démunies, en recherche d'une place d'accueil collectif, en particulier lorsque ces familles sont dans une démarche d'insertion ou concernées par la protection de l'enfance. Le gestionnaire s'engage également à favoriser par ces accueils, le soutien à la fonction parentale dans une démarche de prévention.

Article 3 : ENGAGEMENT DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil général s'engage au versement d'une subvention annuelle, calculée selon le barème en annexe, pour les différents établissements gérés par l'association et précisés dans l'article 1. Le barème de la participation financière sera revu annuellement au cours du premier trimestre.

Afin de répondre aux axes prioritaires définis dans le préambule, le Conseil général pourra mobiliser les différentes directions ayant compétence en la matière :

- ✓ direction de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ✓ direction de l'enfance et de la famille.

Ainsi que le service de Protection maternelle et infantile, et plus spécifiquement le territoire d'action sociale et ses professionnels de l'action médico-sociale. Un travail de coordination et collaboration devra s'engager au bénéfice des familles les plus en difficultés tel que précisé dans l'article 2, paragraphe 3.

Article 4 : MODALITE DE FINANCEMENT

La subvention annuelle sera calculée telle que prévue en annexe sous réserve pour le gestionnaire de se conformer aux exigences définies à l'article 2.

La participation sera versée en une seule fois, pour chaque service éligible, après décision de la commission permanente et au plus tard avant fin juillet, et sous réserve de réception des pièces exigées au dossier au moment de la demande.

Le montant de la subvention fera l'objet d'une annexe financière chaque année.

Article 5 : EVALUATION

La convention fera l'objet d'un bilan annuel qui comprendra au minimum un rapport d'activité détaillé ainsi que les réponses apportées aux axes prioritaires du projet stratégique et du P.A.A.P.E.

Les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000,00 € devront également justifier de leur compte administratif.

Article 6 : RESILIATION, SUSPENSION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée ou suspendue de plein droit par le Conseil général en cas de non respect des engagements par le signataire, par courrier avec accusé de réception valant préavis de trois mois.

Elle peut être résiliée à tout moment par le signataire par courrier avec accusé de réception, précisant la date de résiliation.

La résiliation ou la suspension de la convention entraîne l'arrêt du versement de l'aide financière et une récupération des sommes versées pour l'année en cours.

L'arrêt du dispositif PAAPE entrainera de fait la fin de la convention. Les gestionnaires en seront informés.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

Article 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Le tribunal administratif de Rennes est attributif de juridiction pour tout litige résultant de cette convention.

**Pour le Président du Conseil général
le Vice-président délégué,**

Le Maire,

Marc LABBEY.

André FIDELIN.

Fait à QUIMPER, en 2 exemplaires,

le



QUIMPER, le 16 AOUT 2010

Monsieur le Maire
Mairie
BP 238
29 182 CONCARNEAU Cedex

Le Président

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la commission permanente du Conseil général du Finistère, dans sa séance du 5 juillet 2010, a décidé de vous accorder, pour l'exercice 2010, une aide financière de **16 943,00 €** pour le fonctionnement de la **Crèche Halte-garderie de la Maison de l'enfance** dont vous êtes gestionnaire. Cette subvention, qui sera mandatée sur votre compte bancaire au mois d'août, fait l'objet d'une annexe financière que vous trouverez en pièce jointe conformément au programme d'aide à l'accueil de la petite enfance (P.A.A.P.E.).

Le service de Protection maternelle et infantile se tient à votre disposition au 02.98.76.20.20. (poste 30.54) pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin. Au sein de ce service, votre dossier est suivi par monsieur PRIME (courriel : bruno.prime@cg29.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre MAILLE



ANNEXE FINANCIERE 2010

Vu la décision du Conseil général en date du 1^{er} février 2008 relative au programme d'aide à l'accueil de la petite enfance,

Vu la décision de la commission permanente en date du 5 juillet 2010,

Vu le dossier et la demande présentée par l'association,

Vu les pièces justificatives présentées,

Vu la convention relative à l'accueil de la petite enfance signée conformément à son article 4,

Article 1 : Mode de calcul des subventions pour 2010

Pour l'année 2010, le Conseil général du Finistère fixe son coefficient pour le soutien financier à l'accueil collectif de la petite enfance à 0,15 cts d'euros.

Article 2 : Financement 2010

Pour l'année 2010, la Crèche halte-garderie de la Maison de l'enfance de CONCARNEAU pourra mobiliser **112 200 heures** d'accueil.

1 130 heures bénéficient de la majoration pour l'accueil des publics prioritaires du Conseil général.

Article 3 : Subvention 2010

Le Conseil général attribue pour l'exercice 2010 à cette structure une subvention d'un montant de **16 943,00 €**.

Le Président du Conseil général

Pierre MAILLE



QUIMPER, le 17 AOUT 2010

Monsieur le Maire
Mairie
BP 238
29 182 CONCARNEAU Cedex

Le Président

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la commission permanente du Conseil général du Finistère, dans sa séance du 5 juillet 2010, a décidé de vous accorder, pour l'exercice 2010, une aide financière de **3 787,00 €** pour le fonctionnement de la **Crèche familiale de la Maison de l'enfance** dont vous êtes gestionnaire. Cette subvention, qui sera mandatée sur votre compte bancaire au mois d'août, fait l'objet d'une annexe financière que vous trouverez en pièce jointe conformément au programme d'aide à l'accueil de la petite enfance (P.A.A.P.E.).

Le service de Protection maternelle et infantile se tient à votre disposition au 02.98.76.20.20. (poste 30.54) pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin. Au sein de ce service, votre dossier est suivi par monsieur PRIME (courriel : bruno.prime@cg29.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre MAILLE



ANNEXE FINANCIERE 2010

Vu la décision du Conseil général en date du 1^{er} février 2008 relative au programme d'aide à l'accueil de la petite enfance,

Vu la décision de la commission permanente en date du 5 juillet 2010,

Vu le dossier et la demande présentée par l'association,

Vu les pièces justificatives présentées,

Vu la convention relative à l'accueil de la petite enfance signée conformément à son article 4,

Article 1 : Mode de calcul des subventions pour 2010

Pour l'année 2010, le Conseil général du Finistère fixe son coefficient pour le soutien financier à l'accueil collectif de la petite enfance à 0,15 cts d'euros.

Article 2 : Financement 2010

Pour l'année 2010, la Crèche familiale de CONCARNEAU pourra mobiliser 25 245 heures d'accueil.

Article 3 : Subvention 2010

Le Conseil général attribue pour l'exercice 2010 à cette structure une subvention d'un montant de 3 787,00 €.

Le Président du Conseil général

Pierre MAILLE



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-66

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue
exécutoire :

Publication par voie
d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance
du conseil municipal du 26
mai 2011 est adopté à
l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Maltejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuyser Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents »

Mme Catherine Billet Conseillère municipale déléguée, expose :

La phase de conception du projet de Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est arrivée à son terme. Cet espace dédié à la famille a pour objectifs l'accompagnement de la fonction parentale, de conforter la relation enfants-parents, mais aussi de rompre l'isolement des familles en créant des liens, des réseaux de connaissance.

Le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents de Concarneau, formalisé avec l'ensemble des partenaires locaux concernés par la petite enfance et la famille, a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Sud Finistère en mai dernier. Ce projet est annexé au présent rapport.

Il convient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la création du service de Lieu d'Accueil Enfants-Parents municipal.

L'ouverture est prévue le 8 septembre 2011, une matinée par semaine soit le jeudi de 9h30 à 11h30 au Centre Auguste Dupouy dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel. Les jeunes enfants âgés de moins de 4 ans accompagnés de leurs parents ou grands-parents ainsi que les futurs parents seront accueillis dans un espace aménagé et convivial.

Vu l'avis favorable de la commission d'action sociale, solidarités et logement en date du 12 mai 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 30 voix POUR

- Autorise la création du service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » à compter du 8 septembre 2011.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

23	Coordination petite enfance familles : création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents
----	---

Mme Billet :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Bonne initiative.
Est-ce qu'il y a des interventions ?

M Colimard :
Il y a juste quelque chose qui m'intrigue. Depuis 4 ou 5 délibérations, on fait état de « vu l'avis favorable de la commission social - solidarité - logement en date du 9 juin ». Si ma mémoire ne faillit pas, je suis dans cette commission et cela fait belle lurette que je n'ai plus de convocation. Peut-être que je me trompe, lorsqu'il y a eu les changements de commissions, c'est à vérifier.

M Debuysse :
C'est Alzheimer.

M Colimard :
Pardon, Alzheimer ?

M le Maire :
Problème de boîte aux lettres.

Mme Le Thellec :
Je regarderai effectivement.

Mme Dieterlé :
Il ne reçoit pas les convocations.

Mme le Thellec :
Mais les dernières tu es venu. Tu as reçu ta convocation. Depuis tu dis que tu ne reçois plus ? Je t'ai vu à une commission au mois de mai. Tu étais à la commission pour le lieu enfants-parents.

Mme Le Meur Gaël :
Non, il n'y avait que moi. Nous étions 2 élus. 3 élus.

M le Maire :
C'est à vérifier.

Mme Dieterlé :
Je trouve que c'est un projet qui est certainement très intéressant. Je souligne le fait qu'il s'agit de rompre l'isolement des familles. Les gens qui sont très isolés, de quelle façon ont-ils accès ? Justement parce qu'ils sont isolés, de quelle façon, par quel biais, par quel outil de communication peuvent-ils avoir connaissance de l'existence. Au fond, ceux qui en ont le plus besoin, comment vous les touchez ?

Mme Billet :
C'est effectivement une question importante. On peut se dire que les familles qui sont le plus en difficulté sont les familles les plus difficiles à toucher. Maintenant, je pense qu'il faut s'appuyer sur plusieurs moyens de communication que l'on va mettre en œuvre, que ce soit au niveau du site internet, au niveau communication papier ou autre. Après, je compte beaucoup sur ce réseau partenarial qui se met en place, sur les professionnels de la petite enfance, sur l'animateur RAM qui voit énormément de familles tout au long de l'année. Je compte aussi sur le bouche à oreille, sur toutes ces rencontres que peuvent faire les parents entre eux. Nous allons essayer de faire une communication régulière. Dans ce réseau partenarial nous sommes en relation avec les services de PMI locaux qui vont très régulièrement vers les services collectifs d'accueil pour justement amener ces familles vers ces services d'accueil. Nous sommes aussi en relation avec eux et il vont participer pour amener ces parents vers ce lieu. J'espère que cela va bien fonctionner et c'est notre objectif.

Mme Le Thellec :
Il y a des pages réservées pour le prochain Sillage sur l'action sociale. Je crois qu'il y a aussi le futur centre social associatif qui pourra œuvrer pour communiquer et faire passer

l'information.

M le Maire :

Merci.

Nous pouvons procéder au vote ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n°2011-67

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colmard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Concarneau (CLIS)
Remplacement de Patrick LAHUEC par François BESOMBES »

M André Fidelin Maire, expose :

La composition de chaque commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération VALCOR sur Concarneau est fixée par le Préfet conformément aux prescriptions de l'article L-125-1 du code de l'environnement.

Par délibération n°89-2010 du 16 juin 2010, le conseil municipal a désigné des membres titulaires et suppléants à la CLIS.

Dans le cadre du renouvellement des membres de la commission d'information et de surveillance, le mandat de ses membres arrivant à échéance, la municipalité a décidé de modifier le tableau de la manière suivante :

- remplacement de M Patrick LAHUEC par M François BESOMBES,
- et maintien de M Alain ECHIVARD.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette nomination a lieu à bulletin secret.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix POUR
5 ABSTENTIONS (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM COLIN, CARDUNER)
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote

- retient la candidature de M François BESOMBES en remplacement de M Patrick LAHUEC au sein de la commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération (VALCOR).

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

24	Direction générale des services : Désignation des élus devant siéger au CLIS (commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération)
----	---

M le Maire :
(lecture du rapport)

M le Maire indique à la fin de la lecture du rapport :

Je donnerai un complément d'information concernant le comité syndical du VALCOR puisque nous avons adressé un courrier à la 4C l'informant de la décision de la municipalité de remplacer M Philippe Le Coz par M François Besombes. En effet, la présidente du VALCOR a attiré notre attention sur le fait que la commune n'était que très peu souvent représentée. La nomination de M Besombes en remplacement de M Le Coz en tant que membre titulaire, là nous n'avons pas à voter parce qu'il s'agira d'un vote à la communauté de communes.

Il est donc proposé la candidature de François Besombes à la CLIS. François Besombes qui est d'ailleurs très heureux d'être dans cette commission.

C'est normalement un vote secret. Nous allons procéder si vous le voulez bien à un vote à main levée.

Quels sont ceux qui sont pour un vote à main levée plutôt qu'un vote à bulletin secret ?

Merci.

Je propose donc la candidature de François Besombes en remplacement de Patrick Lahuec.

Je vais procéder au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-68

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue
exécutoire :

Publication par voie
d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance
du conseil municipal du 26
mai 2011 est adopté à
l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuyser Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuc Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Création d'une association en charge
du centre social de Concarneau »

Mme Nicole Le Thellec, Maire-adjointe expose :

1 - Présentation des missions générales d'un centre social

Il s'agit d'un équipement constitué d'une équipe de professionnels et de bénévoles qui a quatre missions principales :

1^{ère} mission : Développement social

Un centre social ne se focalise pas sur une seule préoccupation, il s'intéresse à tout son territoire d'intervention et aux besoins de toute la population.

2^{ème} mission : Développement des liens sociaux : famille et intergénérationnel

Un centre social est aussi un espace ouvert à toutes les générations :

- enfance
- jeunesse
- adultes

en proposant des activités socio-éducatives et de loisirs différents.

3^{ème} mission : Animation de la vie sociale

Un centre social est également un lien privilégié d'exercice de la citoyenneté et d'animation de la vie sociale.

Il doit permettre la participation et l'initiative des usagers et des habitants.

4^{ème} mission : Développement d'interventions sociales concertées et novatrices

Le centre social peut être un opérateur en charge de certains projets d'actions, en fonction des besoins et partenaires institutionnels et associatifs.

2 - Création d'une association en charge du centre social de Concarneau

Depuis plusieurs mois, la ville, la CAF et la Fédération Régionale des Centres sociaux ont engagé une réflexion visant à redéfinir les places que pourrait tenir un centre social associatif à Concarneau.

Le comité de pilotage en date du 18 mars 2011 a validé le principe de la création d'une association en charge du centre social.

Plusieurs réunions se sont tenues entre les services de la ville et de la CAF, afin de définir les modalités de fonctionnement et de participation financière.

L'implication financière de la ville de Concarneau a été estimée à 100 000 € pour l'année 2012.

Ce montant correspond à une moyenne des subventions versées sur les cinq dernières années.

La participation financière de la CAF à l'association est en cours de négociation entre la Fédération Régionale des Centres sociaux et la CAF.

L'assemblée générale constitutive de l'association est fixée au 6 juillet à 18h30.

Les statuts (cf document joint) seront adoptés à l'occasion de cette séance.

La ville sera représentée par trois élus, à titre consultatif.

Vu l'avis favorable de la commission sociale en date du 9 juin 2011, et de la réunion de municipalité du 14 juin 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **30 voix POUR**

- désigne 3 titulaires et 3 suppléants au sein du conseil d'administration du centre social.
 - ^ Mme Nicole LE THELLEC, M Eric MALLEJACQ, Mme Dominique DIETERLE, en tant que titulaires,
 - ^ M Alain ECHIVARD, Mme Catherine BILLET et Mme Gaël LE MEUR, en tant que suppléants.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

25	Action sociale : Création d'une association en charge du centre social de Concarneau
----	--

Mme Le Thellec :
(lecture du rapport)

Mme Le Thellec indique à la fin du rapport :

Vous sont proposés Nicole Le Thellec, Éric Malléjacq et 1 membre de l'opposition. Nous n'avons pas le nom de la personne. Je ne sais pas si vous êtes à même de nous le proposer.

Vous avez un certain nombre de documents qui vous ont été communiqués.

Mme Le Meur Gaël :

Jusqu'à présent tous les groupes étaient représentés. Et là ce n'est pas possible. Ce que nous souhaitons vous proposer, puisque les statuts ne sont pas encore adoptés, c'est qu'il y ait un titulaire et un suppléant, de manière à ce que l'ensemble des groupes d'opposition soient représentés et auquel cas ce serait Dominique Dieterlé en titulaire et moi-même en suppléante.

J'avais une autre remarque pendant que vous regardez si c'est techniquement possible, c'était le fait que la participation financière de la CAF ne soit pas... en fait c'est indiqué en cours de négociation. J'espère que pour le 6 juillet il y aura une information sur la participation financière de la CAF. Normalement, si mes souvenirs sont exacts, elle était quasiment identique ou presque à la participation de la ville. Est-ce que là ça va être pareil ou est-ce que ça va encore diminuer ?

Mme Le Thellec :

C'est là qu'intervient la fusion entre les 2 CAF et la nomination d'un nouveau directeur. Il y a un budget prévisionnel qui a été travaillé avec la fédération, la CAF et les services de la ville. Concernant ce budget prévisionnel de 2012, la CAF ne peut pas pour l'instant préciser leur engagement financier parce qu'à la fois il y a l'aspect subvention au niveau des actions mais il y a aussi l'aspect mise à disposition du personnel. À ce niveau-là, je ne pense pas qu'ils puissent se prononcer la semaine prochaine. La semaine prochaine ce sera surtout le fait qu'on acte la création de l'association. Il y aura encore des temps de négociation, de précision qui seront à venir par rapport à la CAF. Je ne peux pas parler en leur nom.

Mme Le Meur Gaël :

Une fois que ce sera créé, si la CAF décide de réduire de moitié sa participation par rapport au fonctionnement actuel, on fait comment ? Je suppose que le fonctionnement futur du centre social a été élaboré à partir notamment des budgets existants ou alors pas du tout. Nous sommes partis de l'existant alors si d'un seul coup la CAF décide de réduire, qu'est-ce que l'on fait de l'association qui vient d'être créée du centre social ? Est-ce que la ville compense ? Est-ce que ça s'arrête ? Qu'est-ce qui est envisagé ?

Mme Le Thellec :

Nous pouvons parler en notre nom, la subvention de la ville a été évaluée au jour d'aujourd'hui, c'est 200 000 euros. La CAF aujourd'hui, considère qu'elle ne peut pas encore s'engager sur sa participation parce qu'il y a la fusion entre les 2 CAF. C'est un projet sur lequel ils ont bien travaillé. Nous avons travaillé en partenariat. Ils se sont avancés sur un certain nombre de points. Mais ce soir, je ne peux pas m'engager à leur place. Je ne peux pas donner d'information précise sur ce point-là.

Mme Le Meur Gaël

Et on ne peut pas attendre que la CAF se soit prononcée pour passer cela ? Ou on ne peut pas mettre une clause précisant que l'engagement de la CAF doit être à la même hauteur ou quasiment la même hauteur que celui de la ville parce que c'est quand même très risqué de fonctionner comme cela.

Mme Le Thellec :

Je pense que nous ne prenons pas trop de risques. Malgré tout, je pense que c'est plutôt au niveau du personnel qui est lié au centre social qu'il y a encore encore quelques petites interrogations mais cela ira plutôt dans le sens du positif pour le futur centre social. Ce qui a été souhaité de la part du groupe projet, qui a travaillé autour du projet du centre social, c'est que l'association, à un moment donné se crée pour qu'ils aient une légitimité et qu'ils puissent exister et avoir une identité. Que le centre social ait une nouvelle identité pour poursuivre le travail engagé. Il n'est pas terminé le travail. Les moyens, pour

l'instant, nous, nous nous prononçons au niveau de la ville. C'est tout ce que je peux dire ce soir.

M le Maire :

Là on nous demande de proposer 3 élus. J'ai bien retenu votre proposition mais il faut aussi que dans le cadre des statuts de l'association ce soit validé.

Mme le Thellec :

Il faut que nous revenions vers l'association.

Mme Le Meur Gaël :

Ça va être vu mercredi prochain.

Mme Le Thellec :

Il faut que nous leur demandions, ce n'est pas nous qui décidons, c'est l'association.

M le Maire :

Qu'est-ce que nous pouvons voter ce soir alors ?

Mme Le Meur Gaël :

Le nombre de représentants ne changera pas, ça peut être voté comme cela avec un titulaire et un suppléant. Il suffira de le demander ensuite lors de l'AG.

M le Maire :

Est-ce que nous votons néanmoins ce soir cette proposition de 3 élus, quitte à ce qu'elle soit modifiée. Où alors on suspend et nous reviendrons au mois de septembre sur cette délibération.

Oui, M Colimard, soyons concrets là sur ce dossier. Est-ce que nous votons la délibération ou pas ? C'est tout.

M Colimard :

J'ai une opinion à émettre, une réflexion.

M le Maire :

Laissons parler M Colimard.

M Colimard :

J'ai une réflexion sur laquelle nous pourrions peut-être aussi après débattre. Je vais d'abord dire qu'il s'agit là d'une disposition qui nous est proposée. Ce n'est pas une formalité. Ça ne se limite donc pas à la question de la représentation municipale dans cette prochaine structure. C'est une disposition qui concerne un vaste public, vous avez rappelé les missions et tout le monde est concerné et ce dont il est question ce sont les considérations qui tendent, tu l'as rappelé, Nicole, à favoriser le lien social et l'intérêt porté à chacun. Je ne crois pas trahir. Cette disposition engage sur du conséquent en terme d'objectif global du mieux vivre ensemble accessible à toutes et à tous. C'est ce qui émerge dans l'énoncé des missions présentées, missions qui sans réserve ont toutes notre faveur. Pour autant, personnellement, tout en ayant été un acteur proche du devenir de la structure centre social actuel, à travers notamment du groupe projet évoqué, qui a travaillé à la proposition statut, pour autant, je n'applaudis pas à tout rompre à la naissance actuelle que je vis comme l'aboutissement d'un parcours contraint. Je n'applaudis pas pour la simple et essentielle raison que je ne peux me satisfaire à entériner le désengagement de la CAF à continuer à porter de plein exercice et en direct ces missions de justice et d'émancipation sociale en question. Je rappelle que ces missions faisaient partie des vocations originelles de la CAF et qu'elles ont été le ferment de la valorisation de notre système attentif à tous y compris pour les plus humbles. Ces dimensions, être attentif à tous, demeurent un atout de l'environnement sociétal actuel. Cet environnement appelle même plutôt une revalorisation de ces vocations. Et l'expérience accumulée par la CAF en la matière plaide à mon avis dans le sens d'une plus grande implication de cette institution que celle de simples bailleurs de fonds. Je tenais à dire cela pour bien signifier que c'est de beaucoup d'intérêt et d'authenticité qu'il va falloir entourer cette nouvelle association, qui quelque part relève le défi de placer l'humain comme raison d'être des institutions.

M le Maire :

Merci M Colimard. Ce que je propose, c'est que.... excusez-moi Mme Ziegler.

Mme Ziegler :

Je partage complètement l'avis de M Colimard, et je ne suis pas aussi optimiste que Mme Le Thellec sur les financements à venir de la CAF. J'ai participé à la dernière réunion et je

crois qu'ils se sont engagés pour 2012 à hauteur de 80 000 euros me semble-t-il. Mais après ça a été un flou artistique pour ne pas dire un rétropédalage pour les années suivantes. Le 2^{ème} point sur les statuts de l'association, lors de cette même réunion j'ai demandé une modification. L'association a gardé son objet social et ses actions dans l'indépendance et l'autonomie à l'égard des groupements politiques, philosophiques et professionnels. J'avais demandé qu'il y ait un rappel au principe de laïcité qui avait été accepté d'ailleurs et à l'unanimité. Ça ne paraît pas ce soir et ce serait bien que ça y paraisse. Compte-tenu de ces 2 choses-là, nous pouvons peut-être ajourner et revenir sur la désignation des 3 élus.

M le Maire :

Plus tard, cela nous amène à fin septembre. Est-ce que ça compromet le lancement.

Brouhaha...

M le Maire :

Nous sommes ici pour la désignation des élus. Est-ce que nous ne pouvons pas voter les 3 élus avec les 3 suppléants ? Cela ne nous engage pas trop, et ensuite nous verrons.

Il est donc proposé Mme Le Thellec, M Malléjacq et Mme Dieterlé en tant que titulaires. Mme Le Meur Gaël suppléante, il me faudrait 2 autres suppléants. M Echivard, un ou une autre volontaire ? Cathy ? Ce sera donc Mme Billet. Nous allons voter.

Mme Dieterlé :

Je peux parler ? Cela fait une demi-heure que je demande la parole.

M le Maire :

Un demi-heure ?

Mme Dieterlé :

Oui. C'est un peu difficile à dire. Le conseil municipal est partenaire. C'est vrai qu'il est bailleur de fonds. M Cotimard a rappelé qu'il y avait un fort engagement de la ville et que cet engagement-là serait tenu et que ce n'était pas une simple formalité. Il l'a dit. Je suis mal à l'aise concernant une intervention sur les statuts. Je ne suis pas contre l'idée qu'il y ait un suppléant, je m'étais proposée pour faire acte de candidature parce que j'avais suivi tout le cursus. Maintenant, c'est vrai que ça me met mal à l'aise. Nicole disait que cette association avait souhaité se constituer au plus vite afin d'être rapidement opérationnelle. Je pense qu'il y a eu de la contrainte aussi. Ils voulaient se constituer mais il y a eu plutôt des freins. Ils ont une responsabilité qui est très grande. Je rends hommage au travail du groupe projet, des animateurs qui ont vraiment travaillé sur ces statuts et la constitution de cette association, j'étais assez contente, à titre personnel de voir qu'ils avaient mis le volet socio-culturel en exergue. Personnellement j'estime que la culture est aussi un facteur d'émancipation sociale. Il y a plein de choses positives. Comment est-ce qu'on peut leur demander de modifier leurs statuts, comme ça à notre idée. Je sais j'en ai discuté vivement tout à l'heure avec Gaël Le Meur, c'est une solution qui paraît juste, je ne fais pas de polémique, je n'essaie pas de mettre des pavés dans la mare mais je trouve qu'il y a une indépendance de l'institution, je ne sais pas...

Mme Le Meur Gaël :

Cela ne change pas les statuts, c'est simplement pour la commune si un titulaire ne peut pas être présent, d'avoir un suppléant.

Mme Dieterlé :

J'entends bien.

M le Maire :

Pour l'instant, oui, c'est ça. On nous demande de désigner 3 élus, c'est tout.

Mme Dieterlé :

Ecoutez ! Je me rangerai à l'avis majoritaire pour le coup, mais je tenais quand même à émettre cette réserve. Pour moi, je le ressens comme une ingérence dans leur façon de fonctionner. Ils ne souhaitent pas être sous tutelle, ils ont limité le nombre de représentants de la ville à 3. Qu'il y ait un titulaire ça ne me dérange pas. Je ne tiens pas plus que cela à être candidate, mais je m'y étais préparée parce qu'apparemment semblait-il il n'y avait personne. C'est tout. Je ne veux pas donner l'impression que je vais reprendre les trucs. Mettre la main sur des choses qui ne me concernent pas et si c'est une ingérence, à ce moment-là il est clair que je ne tiens pas à exercer une ingérence dans leur façon de gérer la chose.

Mme Le Thellec :

Ce que j'ai envie de dire c'est qu'on nous demande pas en fait d'adopter les statuts, on nous demande seulement de désigner des représentants de la commune au titre d'une voie consultative. Comme c'est à titre consultatif, je pense qu'ils ne verront pas d'un mauvais œil....

M Nydell :

Nous n'allons pas y passer la soirée.

Mme Le Thellec :

Je crois que l'on peut revenir vers eux, leur faire cette demande et voilà.

M le Maire :

Nous proposons donc :

Nicole Le Thellec, Éric Malléjacq, Dominique Dieterlé, en tant que membres titulaires mais c'est vrai que c'est bien qu'il y ait aussi 3 suppléants. M Echivard, Mme Billet et Mme Le Meur Gaël.

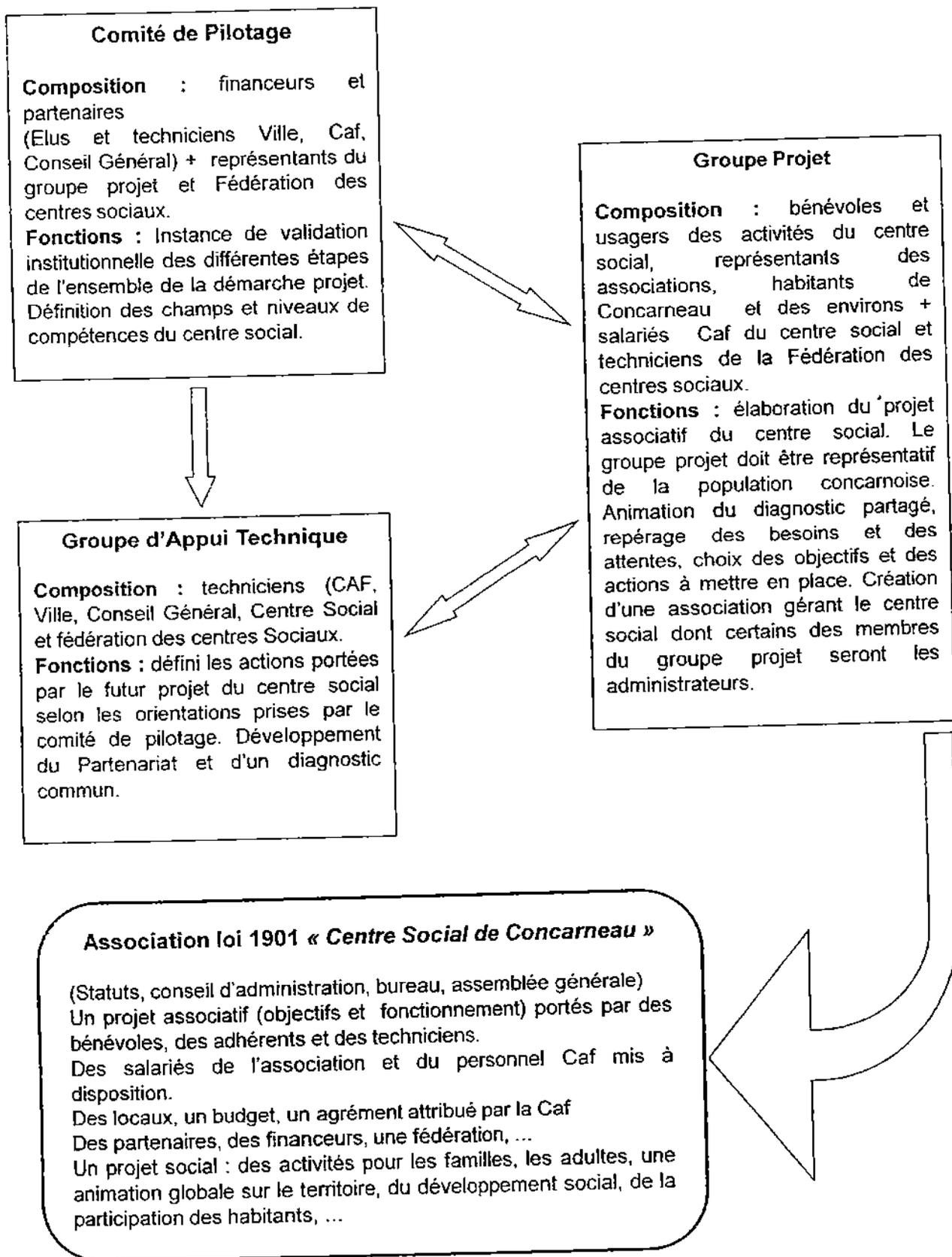
Si vous le voulez bien, nous allons voter. Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.

Démarche mise en œuvre pour l'élaboration d'un nouveau projet « Centre Social »



CENTRE SOCIAL ou CENTRE SOCIO – CULTUREL DE CONCARNEAU

PARTICIPATION DES HABITANTS au Projet Social

Portage associatif (Assemblée Générale / Conseil d'Administration / Bureau)

FAMILLES et Activités Intergénérationnelles
Parentalité – lien social
Animation collective - santé

Café rencontres
Accompagnement des projets des habitants
Animation collectives familles
Actions de Prévention / Santé
Atelier Informatique
Accès à la culture et aux loisirs
Sorties et séjours familiaux
Partenaire Projet Epicerie Sociale

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
Soutien aux initiatives - Mise en réseau

RESEAU D'ECHANGES ET DE SAVOIRS
Développement des activités
Mise à disposition de personnel

JARDINS SOLIDAIRES
Jardins pédagogiques – solidaires
Insertion sociale / Economique

SERVICE AUX ASSOCIATIONS
Collaboration maison des associations

Développement du partenariat
Animation de la vie associative
Formations
Tiers de confiance
Soutien logistique

GESTION DE DEUX EQUIPEMENTS

Locaux en centre ville et Maison pour tous de Kérandon

**Centre Social
(Centre Ville)**

**Maison Pour Tous
(Kérandon)**

ACCUEIL du public
Informations / Permanences de la CAF

ACCUEIL du public
Projet commun avec les associations

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Centre Socio-Culturel de Concarneau « *La Balise* »

Adoptés par l'assemblée générale constitutive du

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : « **CENTRE SOCIO-CULTUREL LA BALISE** »
Sa durée est illimitée.

Article 2 : Siège social

Son siège est fixé au 5, rue Colonel MOLL 29900 Concarneau. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Buts

L'association " **CENTRE SOCIO-CULTUREL LA BALISE** " a pour buts :

- *Favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets et d'actions collectives accessibles à tous.*
- *Mener une action globale intergénérationnelle privilégiant la mixité sociale.*
- *Contribuer au renforcement du lien social et à l'amélioration des conditions de vie des habitants et usagers de son territoire d'intervention.*
- *Etre acteur du développement social local*
- *Susciter la participation des habitants à la vie associative*

L'association réalise son objet social et ses actions dans l'indépendance et l'autonomie à l'égard des groupements politiques, philosophiques et confessionnels.

Article 4 : Exercice social

L'exercice social de l'association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de **membres adhérents** qui sont :

- les **membres actifs**, personnes physiques utilisant les services et les réalisations de l'association
- les **membres de droit**, personnes morales apportant leur soutien à la gestion de l'association
- les **membres associés**, personnes morales partenaires de l'association ou utilisatrices de ses services.

Article 6 : Conditions d'admission et de retrait

Les membres adhérents doivent s'engager à payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
Les personnes morales, membres de droit et membres associés, non utilisatrices des services de l'association sont considérées de fait comme des membres adhérents.

La qualité de membre se perd :

- par démission donnée au président par lettre à lui adressée

- par radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration
- par non-paiement de la cotisation annuelle
- par cessation d'activité pour les personnes morales.

Article 7 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres au minimum et de 29 membres au maximum. Ses membres se répartissent en 3 collèges :

▫ **Le collège des membres actifs** : ce sont les représentants des usagers, ils sont élus pour un an par les usagers du Centre Social convoqués à l'Assemblée Générale. Le nombre de voix dont ils disposent au Conseil d'Administration sera toujours supérieur d'au moins une unité à celui des membres de droit et membres associés. Chaque représentant des usagers a une voix délibérative. Les membres sortants sont rééligibles.

▫ **Le collège des membres de droit** : ce sont les institutions ou organismes participant au financement de l'association : Caisse d'allocations familiales, Ville de Concarneau, Conseil Général du Finistère. Le collège des membres de droit est limité à 7 représentants au conseil d'administration. Chaque représentant a uniquement une voix consultative, la répartition des sièges est la suivante :

- Trois représentants de la Ville de Concarneau
- Trois représentants de la Caisse d'Allocations Familiales
- Un représentant du Conseil Général du Finistère.

▫ **Le collège des membres associés** : les représentants des membres associés sont désignés par leur organisation et intègrent le Conseil d'Administration par cooptation de celui-ci. Chaque membre associé dispose d'une voix délibérative.

Le directeur de l'association participe au Conseil d'Administration avec voix consultative. Les salariés de l'association désignent un des leur pour participer avec voix consultative au Conseil d'Administration.

En cas de vacance de poste durant la durée du mandat, le Conseil d'Administration peut se compléter lui-même. Son choix est alors soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Les membres du Conseil doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais relatifs à l'activité du Centre Social sont possibles sur présentation de justificatifs.

Article 8 : Bureau

A chaque Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un **Bureau** composé d'un **président**, d'un **vice-président**, d'un **secrétaire**, d'un **trésorier** et d'adjoints si nécessaire.

Article 9 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil est nécessaire et suffisante pour délibérer valablement. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre du Conseil peut se faire représenter dans une réunion par un de ses collègues auquel il remettra, par lettre, un pouvoir. Chaque membre du Conseil ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Toutes les délibérations prises par le Conseil sont consignées dans un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire, ou, en leur absence, par deux membres du Conseil. Les procès-verbaux sont conservés au siège de l'association.

Article 10 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tout acte et opération permis qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil peut notamment, et sans que l'énumération soit restrictive, ni limitative :

- approuver les budgets prévisionnels
- recevoir toute somme due à l'association
- contracter tout emprunt et solliciter toute subvention nécessaire
- effectuer tout retrait de fonds
- ouvrir ou fermer tout compte auprès des banques et administrations
- contracter toute assurance nécessaire
- statuer sur les études, projets, plans et devis fournis pour l'exécution de tous travaux
- consentir, accepter, céder ou réaliser tous travaux et locations, sous toutes les formes que ce soit, de tous biens mobiliers et immobiliers
- acquérir tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement de l'association
- représenter l'association auprès de toute administration, société ou particulier
- exercer toute action en justice tant en demandant qu'en répondant
- nommer ou révoquer tout personnel nécessaire au fonctionnement de l'association
- signer toute convention particulière avec les organisations publiques, semi-publiques ou privées pour assurer la gestion des réalisations de l'association

Le Conseil peut déléguer telle partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres.

Le **Président** reçoit ses pouvoirs du Conseil. Il assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou des objets déterminés en vertu d'une procuration spéciale.

Le **Vice-président** délégué seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le **secrétaire** est chargé des diverses convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue des registres.

Le **trésorier** tient les comptes de l'association. Il procède après avis du bureau au transfert et à l'amélioration de toutes valeurs, en touche le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçues.

En outre, le Conseil d'Administration peut constituer, soit parmi ses membres, soit en dehors d'eux, mais toujours sous la responsabilité d'un administrateur, toute commission dont il déterminera les attributions, les pouvoirs et la durée. Ces commissions seront chargées de s'occuper plus particulièrement d'une question déterminée. Elles soumettront leurs suggestions au Conseil qui seul pourra statuer et qui contrôlera l'exécution des décisions prises. Le Conseil peut établir des règlements intérieurs pour le fonctionnement de l'association.

Article 11 : Composition et tenue des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale comprend les membres adhérents.

Les membres actifs disposent d'une voix à partir de 16 ans. Les membres de droit ont uniquement une voix consultative. Les membres associés disposent à l'Assemblée Générale du même nombre de voix qu'au Conseil d'Administration. Les membres adhérents qui ne peuvent être présents à l'Assemblée Générale peuvent donner leur pouvoir à un autre membre adhérent. Un membre présent ne peut recevoir qu'un pouvoir.

L'Assemblée Générale se réunit tous les ans, au jour et lieu fixés dans l'avis de convocation. Y sont convoqués tous les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation, ainsi que les membres de droit et associés. Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle indiquant l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration. La convocation est accompagnée d'un pouvoir.

L'Assemblée Générale peut être convoquée extraordinairement par décision du Conseil d'Administration ou par le tiers des membres des adhérents de l'association.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale entend le rapport de gestion, rapport moral et financier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les délibérations sont prises à la majorité relative des adhérents présents ou représentés. A chaque Assemblée Générale, un procès-verbal est rédigé. Celui-ci est conservé au siège de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut procéder à l'élection du Conseil d'Administration uniquement en cas de démission collective de celui-ci.

Article 12 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres fixées chaque année par le Conseil d'Administration
- des subventions qui pourraient lui être accordées à quel que titre que ce soit
- des rémunérations ou indemnités qui peuvent lui être versées à titre de frais de gestion pour les divers services dont elle assure le fonctionnement
- des produits des fêtes ou manifestations organisées par ses soins
- des intérêts ou revenus de biens et valeurs qu'elle pourrait posséder
- des dons ou des legs.
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 13 : Responsabilité

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette association, même ceux qui participent à son administration, puissent être tenus personnellement responsables.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera rédigé et approuvé par le conseil d'administration. Ce règlement intérieur précisera et complétera les présents statuts. Le conseil d'administration pourra le modifier par simple vote.

Article 15 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration qui délibère selon les dispositions de l'article 9. Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut voter une modification de statuts, quel que soit le nombre de ses membres présents. Dans tous les cas, le vote doit être acquis à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 16 : Dissolution de l'association

L'Assemblée générale extraordinaire, chargée de se prononcer sur la dissolution de l'association, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Si il existe un excédent, il ne peut être attribué qu'aux associations poursuivant les mêmes buts.

Le (la) Président (e),

Le (la) Secrétaire,



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-69

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :
M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydeli François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :
Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuysier Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :
M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale »

M André Fidelin, Maire expose :

Par courrier en date du 22 avril 2011, M. le Préfet du Finistère a adressé pour avis, au Président du Conseil Général, à l'ensemble des Maires, Présidents d'EPCI et syndicats mixtes concernés, le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Ce schéma prend en compte les périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre et contient des dispositions relatives à la coopération intercommunale dans les domaines de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement. Enfin, dans le cadre de l'objectif fixé par la loi tendant à la diminution du nombre de syndicats, il est proposé leur dissolution ou leur fusion avec un EPCI à fiscalité propre.

Conformément à l'article 35 de la loi, l'avis du conseil municipal est sollicité sur les points suivant :

- Distribution de l'eau potable :
 - Réalisation par le Conseil Général d'un schéma départemental de l'eau potable pour la fin 2012 ;
 - Sur la base des conclusions de ce schéma, le Conseil Général proposera un mode de gouvernance via la création d'un syndicat mixte départemental ou de deux syndicats mixtes (sud et nord).
- Assainissement collectif :
 - Etablissement d'un état des lieux et d'un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et non collectif par les communautés de commune sur leurs territoires respectifs, pour fin 2012 ;
 - Prise en charge de compétence assainissement par les EPCI avant le 31 décembre 2013
- Fusion avec l'EPCI des syndicats intercommunaux suivants, au plus tard le 31 décembre 2013 :
 - SIVU transports Urbains Concarneau-Melgven
 - SIVOM Concarneau-Trégunc

Faute d'avis dans les trois mois à compter du 2 mai 2011 (date de réception du courrier), celui-ci sera réputé favorable.

La municipalité s'est réunie le 14 juin dernier, elle propose au conseil municipal de formuler les avis suivants :

La municipalité prend acte de l'étude menée par le Conseil Général du Finistère pour la réalisation d'un schéma départemental de l'eau potable.

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire, la 4C envisage de réaliser un état des lieux et un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif. La dissolution du SIVOM devra être traitée dans le cadre de cet état des lieux.

La ville de Concarneau s'oppose à un transfert de compétence assainissement tant que l'étude réalisée par la 4C n'apportera pas des arguments en faveur de ce transfert.

La dissolution du SIVU transports urbains (Concarneau-Melgven) sera effective au 1^{er} janvier 2012, si la 4C se dote de la compétence transports.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix POUR
3 CONTRE (M LAHUEC) (Mme DIETERLE, M COLIMARD)

- Adopte les avis formulés lors de la municipalité du 14 juin 2011, à savoir :

La municipalité prend acte de l'étude menée par le Conseil Général du Finistère pour la réalisation d'un schéma départemental de l'eau potable.

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire, la 4C envisage de réaliser un état des lieux et un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif. La dissolution du SIVOM devra être traitée dans le cadre de cet état des lieux.

La ville de Concarneau s'oppose à un transfert de compétence assainissement tant que l'étude réalisée par la 4C n'apportera pas des arguments en faveur de ce transfert.

La dissolution du SIVU transports urbains (Concarneau-Melgven) sera effective au 1^{er} janvier 2012, si la 4C se dote de la compétence transports.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

26	Direction générale des services : Avis sur les propositions du schéma départemental de coopération intercommunale
----	---

M le Maire :
(lecture du rapport)

M le Maire indique à la fin de la lecture du rapport :

Je ne vous cache pas que j'étais présent lors de cette première réunion concernant cette commission coopération intercommunale. Ça a été très mal perçu par les élus qui sont membres de la CDCI. Nous avons considéré que le calendrier était très arbitraire, autoritaire sur la forme. Cela a présenté un certain tollé. Nous avons eu également un large débat la semaine dernière à Melgven lors du conseil communautaire de la 4C. Et nous avons également émis des réserves lors de ce dernier conseil communautaire. Voilà donc ce que je vous propose de valider dans le cadre de cette délibération. Elle est sensiblement la même que celle qui a été votée la semaine dernière, sauf que nous avons rectifié : la ville de Concarneau s'oppose à un transfert de compétence assainissement tant que l'étude ne nous a pas démontré qu'il y a des arguments en faveur de ce transfert. Nous sommes dans une solution attentiste, même si comme le dit le document de la Préfecture, faute d'avis dans les 3 mois, à partir du 2 mai, celui-ci sera réputé favorable. Un calendrier a été établi : janvier 2012 pour la dissolution de syndicats, 2013, pour les fusions de la prise en charge de la compétence assainissement. Voilà ce que je vous propose de valider dans le cadre de cette délibération.

Mme Dieterlé :
Excusez-moi, j'étais absente au dernier conseil communautaire...

M le Maire :
Je ne vous excuse pas.

Mme Dieterlé :
Du coup j'ai un doute affreux. Je ne comprends pas comment il est possible de dissoudre le SIVU, le 1^{er} janvier 2012. Qu'est-ce qui va se passer entre-temps ? À la réunion d'avant, nous avons eu une présentation d'un projet de schéma de transport communautaire, et normalement il était question que la communauté prenne cette compétence transports à terme. Le 1^{er} janvier 2012, vous dissolvez le SIVU, et vous éjectez Le Coz, c'est pratique. Du coup, qu'est-ce qui se passe ? Les bus, qui c'est qui les fait rouler ?

M le Maire :
La convention qui a été signée avec l'exploitant Busco-Kéolis reste en vigueur jusqu'en 2015, puisqu'elle a été signée jusqu'en 2015. Il s'agit d'un transfert de compétences. Aujourd'hui c'est le SIVU. La réforme territoriale de décembre 2010 prévoyait justement la dissolution ou le transfert de compétences syndicales. C'est dans ce contexte. Il est vrai que dans le passage dans la communauté d'agglomération, la compétence transports est obligatoire. C'est encore plus simple, à la limite. Si la communauté d'agglomération s'engage sur janvier 2012, il y a un transfert du syndicat SIVU au profit de la communauté d'agglomération.

Mme Ziegler :
M le Maire. M le Préfet du Finistère nous demande donc notre avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Je vais vous dire ce que j'ai déjà dit au conseil communautaire, à savoir que depuis 1982, l'organisation des collectivités locales était basée sur 3 axes : la décentralisation, la libre administration des collectivités et la coopération intercommunale basée sur le volontariat qui ne peut se faire sous la contrainte. Ce schéma est en contradiction avec ces principes. Bien évidemment, le Préfet agit sur ordre. Néanmoins, nous considérons que des aménagements doivent être apportés à l'organisation des collectivités publiques. Des évolutions doivent intervenir, mais seulement dans le but d'améliorer le service à la population, par exemple, en mutualisant les moyens. Cette évolution demande du temps, comme vous l'avez dit et nous sommes favorables, comme vous le proposez à la réalisation d'un état des lieux en matière d'investissements. Une question cependant, si le SIVU ne passe pas à la communauté de communes, que devient le Président ?

M le Maire :
Vous faites allusion à la décentralisation en 1982. Nous sommes en 2011, et les données ont changé. Il s'agit d'une loi de décembre 2010 qui a pour but de mutualiser les moyens, de rationalisation. Aujourd'hui, nous ne sommes plus systématiquement, pour certaines

compétences, je dis bien, dans un esprit de clocher mais plutôt sur un élargissement de compétences et de gestion territoriale. Et je pense que c'est dans ce but. Maintenant, on accepte ou pas, mais voilà ce qui est proposé et je vous demande de le passer à votre approbation. Mme Paris.

Mme Paris :

Je vais prendre la parole pour M Patrick Lahuec, que je représente ce soir.

M le Maire, chers collègues,

Rappel : aujourd'hui les compétences assainissement sont réparties comme suit :

- les réseaux = la ville,
- les effluents et la station d'épuration, c'est le SIVOM.

Ces 2 entités = la ville de Concarneau. Les propositions du Préfet concernant le schéma départemental de coopération intercommunale : suppression des syndicats, notamment le SIVOM de Concarneau-Trégunc. Si sur les petites communes de moins de 5 000 habitants la coopération intercommunale me paraît envisageable, et parallèlement les compétences eau et assainissement pour la communauté d'agglomération, pour Concarneau qui est la 3^{ème} ville du Finistère, j'y vois des inconvénients. Inconnu des coûts, à mon avis supérieurs aux actuels, structure lourde, embauche ou transfert de services des communes et comment arbitrer ? Réactivité au vu des problèmes et besoins, arbitrage, perte de compétence de la mairie, souveraineté. Ces changements de compétence arrivent dans un mauvais moment chronologique. Passage de la 4C en communauté d'agglomération, et le projet du Préfet.

S'agissant du SIVOM, syndicat intercommunal à vocations multiples, ses compétences : station d'épuration, gens du voyage. Les avantages de la situation actuelle : compétences affirmées. Structure légère en comparaison de l'intercommunalité, réactivité, connaissance et maîtrise des coûts, lien direct avec le tissu économique et industriel, ce sont nos électeurs, contrat de territoire existant, souveraineté de la commune. De plus, ajoutons que le service cycle de l'eau et sa délégation sont complémentaires au SIVOM : assainissement. Ils ne doivent pas être dissociés. En Allemagne, que l'on prend très souvent comme référence en environnement, ce sont les communes et non pas les « lands » qui sont gestionnaires de leurs ressources en eau et de l'assainissement. C'est pourquoi, je vote contre au conseil municipal du 30 juin. Je vous remercie de votre attention, Patrick Lahuec.

M le Maire :

Très bien Mme Paris. On ne peut pas dire que c'est un engagement. Aujourd'hui, nous sommes sur un état des lieux, nous sommes sur une étude du Conseil général sur le schéma départemental sur l'eau. Nous en saurons un peu plus dans quelques semaines ou quelques mois. La Préfecture nous demande de nous prononcer sur ces projets. Voilà ce que je propose que l'on formalise. Oui, Mme Dieterlé.

Mme Dieterlé :

Je voulais vous dire simplement qu'à chaque fois que j'entends le mot rationalisation, je suis pourtant quelqu'un de très rationnel, j'ai envie de sortir mon bazooka. Sincèrement, vous savez très bien que c'est un vocabulaire qui essaie de nous faire passer des vessies pour des lanternes. Autant pour la protection de la ressource par exemple, il est clair qu'il faut un schéma étendu, parce que les rivières ne se limitent pas aux portes des communes. Autant pour les services d'exploitation, en cette matière comme dans beaucoup d'autres, plus on éloigne le citoyen de la source, si je puis m'exprimer ainsi, plus on multiplie les risques de conflits, de problèmes, plus les structures s'alourdissent. Je trouve que tout ça est très contraint, obligatoire et on essaie de nous faire croire que c'est pour une amélioration moi personnellement je n'en suis pas persuadée et beaucoup de français ne le pensent pas.

M le Maire :

Mme Dieterlé je vais vous répondre. Je sais que vous êtes pour le tout gratuit et que la rigueur financière dans le cadre d'une rationalisation, vous n'aimez pas le terme, ou une mutualisation de moyens. Vous n'êtes pas concernée par la rigueur budgétaire, tant mieux. Mais quelque part, quand on est responsable, et en plus c'est une loi qui concerne cette réforme.

Si vous voulez bien, nous allons voter.

Quels sont ceux qui sont pour la proposition qui a été faite sur notre avis, sur ce que je viens de lire ? C'est-à-dire nous prenons acte concernant le Conseil général pour le schéma. La 4C va réaliser un état des lieux sur le diagnostic assainissement et sur la dissolution du SIVOM qui devra être traitée dans le cadre de cet état des lieux. La ville de Concarneau s'oppose à un transfert assainissement tant que l'étude réalisée par la 4C n'apportera pas les arguments. Et en ce qui concerne le SIVU, elle sera effective au 1^{er} janvier 2012, Mme Ziegler. C'est tout, ce n'est pas un engagement très important.

Quels sont ceux qui sont pour cet avis ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-70

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :
M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dierteté Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :
Mme Le Port Laetitia donne pouvoir à M Debuyser Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuc Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :
M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Convention de transfert des biens meubles et immeubles de la commune de Concarneau au service d'incendie et de secours du Finistère (SDIS) - Avenant n° 1 »

M François Besombes Maire-adjoint, expose :

Par convention n°2 du 25 février 2000 portant transfert des biens meubles et immeubles, la commune a mis à la disposition du SDIS un ensemble immobilier constitué du centre d'incendie et de secours (sis 112 avenue de la Gare) et d'une maison constituée de 3 logements de fonction (sis 110 avenue de la Gare).

Cette maison n'étant plus utilisée par le SDIS, celui-ci demande, conformément à l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Locales qui le prévoit, à la commune de mettre un terme à cette mise à disposition à compter du 1^{er} mai 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 30 voix POUR

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert des biens meubles et immeubles au SDIS,

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

Conseil municipal du 30 juin 2011

27	Finances : Convention de transfert des biens meubles et immeubles de la commune de Concarneau au service d'incendie et de secours du Finistère (SDIS) - Avenant n°1
----	---

M Besombes :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci M Besombes. Je veux préciser que pour l'instant, c'est peut-être la question que M Carduner allait me poser ? Est-ce que vous avez l'intention de vendre cet immeuble ?

M Carduner :
J'avais mieux. Y-a-t-il des projets, des pistes, sur l'utilisation future du bâtiment ?

M le Maire :
Aucune. Nous ne connaissons même pas l'état des lieux.

M Carduner :
J'étais moins restrictif dans ma question.

M Debuyser :
Le but aujourd'hui est de récupérer et de faire un état des lieux. De bien regarder ce que l'on peut faire et ensuite, nous prendrons une décision.

M le Maire :
Merci. Nous allons voter.
Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.

**CONVENTION DE TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES
DE LA COMMUNE DE CONCARNEAU AU SERVICE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU FINISTERE : AVENANT N°1**

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, représenté par Didier LE GAC, Président du Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2011, ci-dessous désigné sous l'appellation « SDIS 29 »,

ET :

La Commune de Concarneau, représentée par André FIDELIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préliminaire :

La Commune de Concarneau a mis à disposition du SDIS 29 l'ensemble immobilier, constitué du centre d'incendie et de secours (sis 112 avenue de la Gare) et d'une maison constituée de 3 logements de fonction (sise 110 avenue de la Gare), par convention n°2 portant transferts des biens immeubles et meubles avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Compte tenu de la non-utilisation de cette maison dans le cadre de logements de fonction, ou de tenue de sessions de formation, le SDIS 29 a souhaité mettre fin à cette mise à disposition.

ARTICLE 1 - Objet

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est mis fin à la disposition du bien immeuble, composé de 3 logements de fonction, tel que décrit en annexe 7.1 de la convention n° 2 portant transfert des biens meubles et immeubles, de la Commune de Concarneau au SDIS 29.

ARTICLE 2 - Contentieux

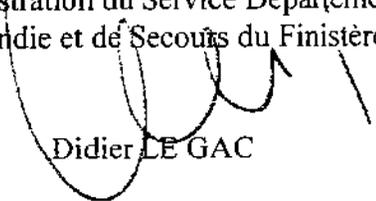
Tout litige relevant de l'exécution de la convention sera porté devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 3 - Application

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2011.

Fait à Quimper, le 8 juin 2011

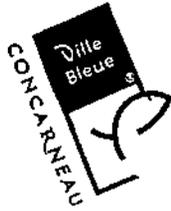
Monsieur le Président du Conseil
d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Finistère


Didier LE GAC

Fait à Concarneau, le

Monsieur le Maire de Concarneau

André FIDELIN



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-71

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphane Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuyser Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézennec Andrée
M Lahuc Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Cession gratuite à la communauté de communes de Concarneau Cornouaille (4C) d'une benne à ordures ménagères »

M André Fidelin, Maire expose :

Lors du transfert de la compétence « collecte des déchets », les bennes à ordures ménagères avaient été mises à disposition de la 4C.

Par courrier en date du 10 juin, la 4C informe la ville qu'elle procède au renouvellement de son parc de véhicules poids lourds et notamment de la benne à ordures ménagères immatriculée 2240 XP 29 (1^{ère} mise en circulation 28/04/2000) qui fera l'objet d'une reprise par un professionnel.

Pour ce faire, la 4C sollicite la ville pour qu'elle lui cède gratuitement le véhicule ce qui lui permettra de le céder à son tour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 30 voix POUR

- autorise la cession gratuite à la 4C de la benne à ordures ménagères immatriculée 2240 XP 29.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

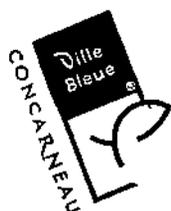
Conseil municipal du 30 juin 2011

28	Finances : Cession gratuite à la communauté de communes de Concarneau Cornouaille (4C) d'une benne à ordures ménagères
----	--

M le Maire :
(lecture du rapport)

Nous pouvons voter ?
Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 juin 2011

Délibération n° 2011-72

Date de la convocation :
17 juin

Délibération rendue

exécutoire :

Publication par voie
d'affichage du :
4 juillet au 4 septembre 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Secrétaire de séance :
François Nydell

Le procès verbal de la séance
du conseil municipal du 26
mai 2011 est adopté à
l'unanimité.

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2011 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Nydell François, M Echivard Alain, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Pézenec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Cariou Gilbert, Mme Rambeau Martine, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Debuyser Jean-Michel
Mme Calvez Danièle donne pouvoir à Mme Pézenec Andrée
M Lahuec Patrick donne pouvoir à Mme Paris Nicole
Mme Donniou Béatrice donne pouvoir à M Echivard Alain

Absents excusés :

M Morvan Paul, M Quénéhervé Alain, M Le Coz Philippe

Objet :

« Tableau des décisions de M le Maire »

M André Fidelin, Maire expose :

Tel que le prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire a reçu par délibération du conseil municipal en date des 8 avril 2008 et 16 décembre 2009, l'autorisation d'exercer un certain nombre de compétences, et notamment une délégation de signature de certains documents au nom de la ville.

Considérant que le Maire a subdélégué l'autorisation, par arrêtés municipaux, à ses adjoints ou conseillers municipaux délégués de signer, en son nom, certains documents administratifs.

Considérant de plus, que dans les communes de + 3500 habitants, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire (ou son délégataire) doit porter à la connaissance du conseil municipal et du public les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il vous est proposé de prendre connaissance du tableau récapitulatif, ci-dessous, des décisions prises par le Maire ou son délégataire.

N°	Date	Objet
33-2011	17/06/11	Conventions ou avenants aux marchés passés en procédure adaptée : - Réhabilitation du presbytère de Lanriec en vue de sa restructuration en maison de quartier: convention de contrôle technique du 18 avril 2011 avec la société DEKRA (GQUESNOU) d'un montant de 2 200 € HT, portant sur les éléments HAND (accessibilité aux handicapés), L (solidité des ouvrages et équipements indissociables), LE (solidité des existants) et SEI (sécurité des personnes), - Construction de réseaux d'eaux usées et modification du poste de refoulement boulevard K. Wylie : avenant du 5 avril 2011 au marché n° 09.105 conclu le 18 décembre 2011 avec SUBURBAINE (CHATEAULIN) pour un montant de 436 398, 27 € HT relatif à la prolongation de 15 jours du délai initial de réalisation de 3 mois et l'augmentation des prestations du marché de 52 082,68 €HT, portant le montant de ce dernier à 488 480,95 €HT, - Maintenance et télésurveillance des alarmes vol et incendie dans les bâtiments communaux : avenant du 7 avril 2011 au marché n° 10.23 conclu le 23 février 2010 avec ACTALARM (TREGUNC) pour une redevance annuelle de 16 971,00 €HT, portant intégration de la maintenance de 2 nouveaux sites (le rugby municipal H. Sérandour et la Tour du Gouverneur) pour un montant annuel de 180 € HT,

		- Fourniture de peinture routière : avenant du 21 avril 2011 transférant le marché N° 09.05 conclu le 26 janvier 2009 avec l'entreprise SIGNATURE (NANTERRE) au profit de l'entreprise SAR (NANTERRE),
34-2011	11/05/11	Contrat de location de structures gonflables à Star Light - le mercredi 8 juin dans le cadre de la fête de l'enfance place de l'hôtel de ville - 535,88 euros
35-2011	17/05/11	Convention entre l'IME (Institut Médico Educatif) les primevères de Concarneau et la mairie de Concarneau (Accueil de loisirs sans hébergement) dans un projet d'intégration sociale de l'enfant CANIZARES Nicolas du 31 mars 2011 au 6 juillet 2011
36-2011	27/05/11	Convention de formation professionnelle - les 18 et 19 mai 2011 - formation préalable à l'ouverture du lieu d'accueil enfants parents pour un montant de 1 586,8 €.
37-2011	27/05/11	Programmation estivale - Groupe Manoloco - mardi 23 août au Carré des Larrons - 1 055 €.
38-2011	Id	15 ^{ème} challenge des mairies et des collectivités territoriales - le dimanche 15 mai - Prestation d'un magicien au centre des arts - 1 171 €
39-2011	Id	15 ^{ème} challenge des mairies et des collectivités territoriales - le dimanche 15 mai - prestation du magicien David Thoreux au centre des arts - 400 €
40-2011	Id	30 ^{ème} fête de la musique - samedi 18 mai 2011 - groupes Monkey B et le Cercle au Petit Chateau en Ville Close - cachet de 2 000 €
41-2011	Id	Route de l'amitié le mardi 2 août - groupe Fomagnac - Quai Carnot - 1 200 €.
42-2011	Id	Programmation estivale - mardi 9 août - concerts de l'été - groupe Noom Trio - carré des larrons - 320 €
43-2011	Id	Programmation estivale - jeudi 4 août - concerts de l'été - groupe Macadam Bazar - carré des Larrons - 1 500 €
44-2011	Id	Arrivée du tour du Finistère à la voile - samedi 6 août - eight killers blues brothers - 7 912,50 € - Quai Carnot -
45-2011	Id	Utilisation exceptionnelle de l'ancienne école du Lin - Joggeurs du Beffroy - samedi 4 juin - organisation d'un buffet froid clôturant le tour du Finistère des joggeurs du Beffroy - utilisation à titre gratuit
46-2011	06/06/11	15 ^{ème} challenge des mairies - samedi 14 mai - groupe les repris de justesse au centre des arts - cachet de 1 160,50€
47-2011	16/06/11	Réalisation d'un contrat d'emprunt auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie d'un montant de 2 000 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- prend connaissance, par le biais d'une délibération sans vote, du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire ou son délégataire du 11 mai au 17 juin 2011.

Dont acte
À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

29	Direction générale des services : tableau des décisions du Maire
----	--

M le Maire :
(lecture du rapport)

Est-ce que quelqu'un veut intervenir ?

Non ?

Merci.

Il n'y a pas de vote.

Je vous remercie de votre patience. Je remercie également le public, bravo, et je souhaite à tous de bonnes vacances, vous l'avez bien mérité.

La séance est levée à 00h08.

